Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200068047-20170622-17C209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**39**
- de Présents :	30	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**39**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Karim BOUKHACHBA
M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C209 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

DECISIONS DU BUREAU

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau.

Considérant que :

N°	OBJET	DATE DE CERTIFICATION EXECUTOIRE
17B021	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU BENEFICE DE SNCF RESEAU SUR LES PARCELLES DE LA RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT-CURIE SITUEES SOUS LE PONT Y	15/05/2017
17B022	DEMANDES DE SUBVENTIONS SMTCO	15/05/2017
17B023	AVENANT N°1 A L'ENGAGEMENT DE COMMANDE CONCERNANT L'ACHAT DE VEHICULES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE	15/05/2017
17B024	OPAH – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES – MODIFICATIONS	15/05/2017
17B025	MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	15/05/2017
17B026	AUTORISATION SIGNATURE MARCHE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE	15/05/2017
17B027	AUTORISATION SIGNATURE MARCHE POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	15/05/2017

17B028	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER - ITI POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION FINANCEMENTS FEDER 2014-2020	15/05/2017
17B029	ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION FIXE, MOBILE ET D'ACCES INTERNET PERMETTANT DE REPONDRE AUX BESOINS DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE	15/05/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C210-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**39**
- de Présents :	30	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**39**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Karim BOUKHACHBA
M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C210 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

DECISIONS DU PRESIDENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C010 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant que :

OBJET	DATE DE CERTIFICATION EXECUTOIRE
CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE L'ACSO ET LA MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE (MLVO)	12/02/2017
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ZAC DE GOURNAY-LES-USINES - ILOT OA4 ENTRE SEQUANO ET L'ACSO	16/05/2017
DECISION AJUSTEMENTS BUDGETAIRES SUR BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS	17/05/2017
DECISION AJUSTEMENTS BUDGETAIRES SUR BUDGET ANNEXE REGIE MAISON DU TOURISME	17/05/2017
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ZAC DE GOURNAY-LES-USINES - ILOT OA7 ENTRE SEQUANO ET L'ACSO	17/05/2017
ARRETE DE CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE POUR LE MARCHE PICARD DE L'ACSO	17/05/2017
ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS - AKZO NOBEL ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 17-A-EAV-010	23/05/2017
CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC MULTISITES DE GOURNAY-LES-USINES A CREIL - AVENANT N°6	23/05/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - COALLIA (OISE ACTIONS JEUNES)	01/06/2017

CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - APCE (MEDIATION ET SAVOIR ETRE)	01/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - APCE (ESPACE DE DIALOGUE - ANALYSE DE LA PRATIQUE POUR LES ENSEIGNANTS DE L'ACSO)	01/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - APCE (MEDIATION FAMILIALE)	01/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - PIC'ART THEATRE ("KEBAB CAFE")	01/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (CARAVANE DE L'ENGAGEMENT)	01/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (CLASSE CITOYENNETE URBANITE)	01/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (SITUATION DE MAL ETRE DU JEUNE ESTIME DE SOI - DECROCHAGE SCOLAIRE)	01/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - INTERM'AIDE (PREVENTION ET ACCES SANTE)	01/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - INTERM'AIDE (MEDIATION SOCIALE ET CULTURELLE)	01/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - INTERM'AIDE (ACCES A LA CULTURE)	01/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - SPF (ESTIME DE SOI)	01/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - JAD'INSERT (AGIR POUR L'INSERTION DES FEMMES DANS LE CADRE DU SECTEUR DU BIEN ETRE)	01/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - BGE PICARDIE (ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS ENTREPRENEURIAUX)	01/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - MLVO (AUTO'MOBILE)	01/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - MLVO (LA SANTE A LA MLVO)	01/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - CIDFF (SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION - ACCES AUX DROITS)	01/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - CIDFF (RALLYE CITOYENNETE)	01/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - CIDFF (SOUTIEN A LA PARENTALITE)	01/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - YELEM (PROJET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS "NOUS D'ICI")	01/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - YELEM (PROJET ECHANGE INTERCULTUREL SUR LE THEME DE L'ESCLAVAGE)	01/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - YELEM (MÉMOIRE DES QUARTIERS : "METAMORPHOSES")	01/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - SJT (EN ROUTE VERS L'EMPLOI)	01/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - CIDFF (ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE VERS L'EMPLOI DES FEMMES)	01/06/2017

CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - DEFITH60 (ACQUISITION DE SAVOIRS TECHNIQUES EN ELECTRONIQUE)	01/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - LA FAIENCERIE (FAVORISER L'ACCES A LA CULTURE)	01/06/2017
DECISION D'EMPRUNT / REFINANCEMENT CONTRAT DE PRÊT 772198639626 (CREDIT AGRICOLE)	02/06/2017
DECISION AJUSTEMENTS BUDGETAIRES SUR BUDGET PRINCIPAL	02/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - TANDEM IMMOBILIER (FAVORISER LE LOGEMENT DES PERSONNES A RESSOURCES MODESTES)	06/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - LES COMPAGNONS DU MARAIS (PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES)	06/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - LES COMPAGNONS DU MARAIS (MAITRISE DES COMPETENCES DE BASE FRANCAISE POUR INSERTION/REINSERTION DE PERSONNES EN PRECARITE)	06/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - LES COMPAGNONS DU MARAIS (LE CHEMIN VERS L'EMPLOI)	06/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - VACANCES ET FAMILLE (ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, REALISATION DE SEJOURS ET DE DECOUVERTE DE LOISIRS)	06/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - VACANCES ET FAMILLE (ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, REALISATION DE SEJOURS ET DE DECOUVERTE DE LOISIRS)	06/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - ORPC (FESTIVAL LES YEUX OUVERTS SUR LA DIVERSITE)	06/06/2017
CONVENTION CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ACSO 2017 - AAV60 (PERMANENCES D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES)	06/06/2017
CONVENTION ENTRE GRDF ET L'ACSO POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DE LA ZONE D'AMENAGEMENT ZAC GOURNAY-LES-USINES OA4 ILOT LUCILLE	06/06/2017
CONTRAT DE PRÊT 00000603169 ENTRE LE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE ET L'ACSO - REFINANCEMENT DU PRÊT 72198639626	07/06/2017
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAUTAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS DES PARCELLES AB 264 ET AD 204 SITUEES RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT-CURIE A CREIL ENTRE SNCF RESEAU ET L'ACSO	07/06/2017
CONVENTION DE FINANCEMENT - FORUM DE L'EMPLOI 2017 ENTRE L'ACSO ET LA CCPOH	07/06/2017
CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ENTRETIEN D'ESPACES EXTERIEURS DE GYMNASES ET D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE PLEIN AIR ENTRE L'ACSO ET LA COMMUNE DE VILLERS-SAINT-PAUL	12/06/2017
CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ENTRETIEN D'ESPACES EXTERIEURS DE GYMNASES ET D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE PLEIN AIR ENTRE L'ACSO ET LA COMMUNE DE CREIL	12/06/2017
CONVENTION ENTRE L'ACSO ET LE CAUE DE L'OISE DANS LE CADRE DE L'ACTION REGIONALE "40 ANS -40 LIEUX"	14/06/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C211-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**39**
- de Présents :	30	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**39**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Karim BOUKHACHBA	CESBRON	Mme Dominique LELONG
M. Frédéric TANGUY	M. Mohamed ASSAMTI	M. Claude ROBERT
M. Didier ROSIER	M. Max FREMINE	Mme Mélanie HONOREZ
M. Hassan BOUADDI	Mme Marie-Christine	M. Jean-Luc WACHEUX
Mme Yvette FOURRIER-	SALMONA	

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C211 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

AMENAGEMENT DE LA PLACE FICHET : CONVENTION AVEC LE SE60 POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT/RT RUE JEAN JAURES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

La Place Fichet au droit de l'école Danielle MITTERRAND fait l'objet de travaux d'aménagement en 2017 dans le cadre de la ZAC GOURNAY. Ces aménagements permettront l'ouverture de l'établissement scolaire dans les meilleures conditions.
La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement SLG / BERIM.

Le syndicat d'électricité de l'Oise (SE60) finance les travaux de création de réseaux électriques neufs ainsi que l'enfouissement de réseaux existants, et en assure la maîtrise d'ouvrage.

Il est associé dans le cadre des travaux de réseaux sous la forme d'une convention de mandat.

Plusieurs tâches lui incombent :

- Enfouissement de la ligne Basse Tension (BT) alimentant le futur éclairage public ;
- Enfouissement du Réseau Téléphonique (RT).

La convention avec le SE60 a fait l'objet d'une première délibération le 16 février 2017.
Toutefois à la demande d'ENEDIS, le périmètre de la prestation a été modifié pour intégrer l'enfouissement du réseau d'électricité (au lieu de la dépose).

Nature des travaux

Le projet d'aménagement comprend :

Des travaux de Voirie :

- L'aménagement d'un espace pavé piéton au pied de la Passerelle sur l'Oise ;
- La finition des emmarchements de la Passerelle ;
- La création d'une voie de circulation sur le quai d'aval ;
- La reprise du trottoir et du stationnement rue Jean Jaurès.

L'amenée de réseaux :

- La mise en place d'un nouvel éclairage public ;
- L'enfouissement du réseau basse tension ERDF et du réseau de télécommunication.

Un aménagement paysager :

- La plantation d'arbres sur la future place FICHET ;
- La création d'espaces verts sur le quai d'aval devant l'école.

Montant prévisionnel des travaux et subventions

Le chiffrage des prestations confiées par mandat au SE60 est effectué par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE sur la base du marché de travaux signé par le SE60. Les travaux d'enfouissement y compris études et honoraires s'élèvent à 60 083,11 €TTC (chiffré par le SE60 le 04/05/2017).

L'enfouissement du réseau BT est subventionné par le SE60 à hauteur de 40%.

La participation de l'ACSO, subventions déduites, s'élève à 40 471,28 € et se répartit de la manière suivante :

- Enfouissement des réseaux : 20 108,33 € ;
- Enfouissement du réseau téléphonique : 20 362,95 €.

Le montant des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Financement des travaux

Les crédits sont prévus dans le cadre du Budget Annexe ZAC GOURNAY.

Phasage

Les travaux d'enfouissement seront réalisés courant juin et coordonnés avec ceux de la place FICHET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'annuler la délibération n°17C074 du 16 février 2017 ;
- de solliciter le SE60 pour réaliser les travaux de mise en souterrain BT/RT selon les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public d'électricité ;
- de prendre en charge le financement du raccordement au réseau d'électricité sur la base du plan de financement joint ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat avec le SE60.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C212-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**38**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**40**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C212 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

PROGRAMME PARTENARIAL ET CONVENTION FINANCIERE 2017 OISE LA VALLEE – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ACSO

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2017 relative au programme partenarial et convention financière 2017 à passer avec Oise la Vallée.

Considérant que :

Dans sa séance du 28 mars 2017, le Conseil Communautaire a décidé de valider le programme partenarial 2017 de l'agence d'urbanisme Oise la Vallée et la participation financière de l'ACSO à hauteur de 46 000,00 €.
Or, la participation de l'ACSO n'est pas de 46 000,00 € comme indiquée dans la délibération du 28 mars mais de 48 000,00 € comme indiquée dans la convention transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2017.
Aussi, il vous est demandé de modifier ladite somme dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- d'annuler la délibération n°17C097 en date du 28 mars 2017 ;
- de valider le programme partenarial 2017 de l'agence d'urbanisme Oise la Vallée et la participation de l'ACSO à hauteur de 48 000,00 € ;
- d'autoriser le Président à signer la convention partenariale ACSO/Oise la Vallée.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
Par délégation,
le Directeur Général des Services
Agathe LUCIANI

Agglomération Creil Sud Oise
24 rue de la Villageoise - 60100 CREIL

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C213-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**40**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**40**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C213 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION A LA SOCIETE PHM INVEST D'UN TERRAIN SITUE RUE DES FRERES PERAUX A NOGENT-SUR-OISE POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX D'ACTIVITES EN VUE DE LA RELOCALISATION D'ENEDIS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine.

Considérant que :

Fin 2016, la société ENEDIS (ex-ERDF) a lancé un appel à candidatures consistant à sélectionner un opérateur immobilier pouvant édifier clé en main, dans le bassin creillois, un immeuble à usage mixte (bureaux, stockage et activités), dans le cadre d'un bail en l'état futur d'achèvement.

Par lettre en date du 28 octobre 2016, le Président de la CAC a autorisé la société PHM INVEST à travailler sur le foncier détenu par la communauté d'agglomération creilloise, sis rue des Frères Péraux à Nogent-sur-Oise, en limite de Villers-Saint-Paul (parcelles AO 462, AO 589, AO 368 – Lieu-dit « La Grande Louve »).

Les parcelles concernées sont :
- AO 462 pour 1 206 m²,
- AO 589 pour 2 840 m²,
- AO 368 pour 9 277 m²,
- Demi-fossé cadastré et non cadastré (165 m² et parcelle AO 370 pour 84 m²)

Soit une superficie totale de 13 572 m².

En avril dernier, ENEDIS a choisi le projet et le terrain proposé par PHM INVEST, filiale du groupe MARRAUD, sur ce terrain propriété d'ACSO.

a) Le terrain de l'ancien incinérateur

D'une surface de 1,3 hectare, ce site accueillait l'incinérateur de l'agglomération creilloise, qui a cessé de fonctionner le 1er mars 2001.

Le site a été utilisé comme quai de transfert de mars 2001 à mars 2004, date à laquelle la nouvelle usine de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul s'est servie des tonnages pour essais.

Ce site a fait l'objet de travaux de déconstruction, désamiantage et de dépollution entre 2005 et 2007. Un rapport de fin de travaux de remise en état a été confectionné par le bureau d'études HPV en 2008.

Aujourd'hui, ce site est inutile aux besoins du service public communautaire. Il n'est pas ouvert au public et n'est pas affecté à un service public. En conséquence, il peut être désaffecté et déclassé du domaine public communautaire.

b) Le projet d'ENEDIS

Ce projet représente pour ENEDIS un centre d'exploitation permettant les interventions sur le terrain et une importante plate-forme de relations avec la clientèle, rassemblant au total 95 agents et de nombreux véhicules légers et poids-lourds, qui va rayonner sur la région de Creil et plus largement, en matière commerciale, sur l'ensemble de la Picardie.

La cession de cet actif immobilier permettra la relocalisation d'une activité économique utile au bassin creillois. L'implantation d'ENEDIS sur ce site permettra d'améliorer le service rendu aux usagers du réseau électrique et soulagera le centre-ville de Creil de la circulation générée par l'actuel site ENEDIS localisé rue Jean Jaurès. Ce départ peut également favoriser le développement du projet « Gare, Cœur d'agglo » autour de la Gare de Creil.

La Ville de Nogent-sur Oise est favorable à ce projet, qui a été présenté aux élus municipaux le 18 mai 2017 et qui est situé dans la zone UE de son PLU (zone d'activités économiques).

L'opérateur immobilier PHM INVEST, filiale du groupe MARRAUD, souhaite donc acquérir le terrain précité appartenant à l'ACSO et déposer une demande de permis de construire, afin de pouvoir livrer le bâtiment à ENEDIS au 1er trimestre 2019.

Le planning prévisionnel du projet implique l'obtention d'un permis de construire au deuxième semestre 2017 et un acte authentique de cession au 1er trimestre 2018.

c) La vente du terrain à PHM INVEST :

Dans son avis en date du 27 octobre 2016, France Domaine a estimé la valeur vénale du terrain à 146.500 euros (soit environ 11 euros/m²).

Le prix de vente a été fixé à 182.800 euros. Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

La promesse de vente sera conclue sous les conditions suspensives habituelles comportant notamment :

- obtention d'un permis de construire purgé des délais de recours et de retrait,
- obtention des autorisations éventuellement nécessaires au titre de la loi sur l'eau,
- absence de prescriptions archéologiques pouvant remettre en cause le projet,
- absence de pollution pouvant remettre en cause le projet,
- signature du bail avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communautaire des parcelles cadastrées AO 462, AO 589, AO 368, AO 370, ainsi que le demi-fossé non cadastré, situés rue des Frères Péraux à Nogent-sur-Oise, pour une contenance cadastrale de 13 572 m², conformément au plan joint ;

- de céder les parcelles AO 462, AO 589, AO 368, ainsi que le demi-fossé bordant le site, qui est pour partie non cadastré et pour partie cadastré AO 370 pour 84 m², situés rue des Frères Péraux, à Nogent-sur-Oise, pour une contenance cadastrale de 13 572 m² (cette surface cadastrale pourra être ajustée en fonction du bornage et du levé topographique complémentaire à effectuer), à la société PHM INVEST, sise 4 rue Pierre Mendès-France, Lieu-dit « Payrol », BP 60, 47552 BOE Cedex, au prix de 182.800 euros, en vue de la construction de locaux d'activités, de stockage et de bureaux, dans le cadre du projet d'implantation d'ENEDIS ;

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération et notamment signer toute promesse de vente, tout procès-verbal de bornage et tout acte nécessaire à cette cession ;

- d'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget ;

- d'autoriser la société PHM INVEST à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires en matière d'urbanisme, d'archéologie et d'environnement pour la réalisation de ce projet sur le terrain précité ;

- d'autoriser la société PHM INVEST à procéder sur le site aux investigations et sondages nécessaires à la réalisation du projet (sondages archéologiques, étude de sol et de perméabilité, étude de bruit, étude de pollution, etc.).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24 rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C214-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**40**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**40**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C214 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS AU PROFIT D'ARCELOR MITTAL POUR UNE CANALISATION SOUTERRAINE D'AZOTE A MONTATAIRE ET SAINT-LEU D'ESSERENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Considérant que :

La Société dénommée ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, dont le siège est à Saint-Denis (93200), 6 rue André Campra, a sollicité l'ACSO en vue de la constitution d'une servitude de passage en tréfonds à son profit pour le passage d'une canalisation d'azote, dans le secteur de la station d'épuration communautaire de MONTATAIRE, au droit de l'écluse de CREIL.

Le fonds dominant, propriété d'ARCELORMITTAL, se trouve à :

MONTATAIRE :

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	67	LES SECHERONS	01 ha 43 a 92 ca

Les fonds servants, propriété de l'ACSO, se trouvent à :

SAINT-LEU-D'ESSERENT :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	204	LE CHEMIN DE CREIL	00 ha 14 a 85 ca

MONTATAIRE :

Section	N°	Lieudit	Surface
AR	23	9100 PONT THERAIN	01 ha 50 a 36 ca

Le terrain d'assiette (fonds servants) est un terrain en friches, en dehors du périmètre de la station d'épuration communautaire et non ouvert au public. Situé au sud de la station d'épuration, il fait partie du domaine privé communautaire.
Par acte authentique, l'ACSO consent le droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'azote de diamètre d'au moins 22 cm, à une profondeur minimale de 2,17 m et ce exclusivement sur une bande d'une largeur maximale de 20 mètres.

Cette servitude sera réelle, perpétuelle et sans indemnité.

Les travaux par forage dirigé ne nécessitent aucune ouverture de tranchée dans les parcelles constituant la servitude.

L'accès à cette bande étroite se fera à pied, par du personnel et son matériel de détection portatif.

L'accès se fera par la voie longeant l'Oise donnant accès à la parcelle cadastrée AL 164, propriété de la Société MESSER, sur le territoire de SAINT LEU D'ESSERENT.

L'ACSO s'engage :
- à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage,
- à ne pas procéder dans une superficie de 20 mètres de large de part et d'autre de l'axe médian de la canalisation, que ce soit de façon permanente ou temporaire à aucune modification de profil de terrain y compris le stockage et/ou plantations d'arbres et arbustes (exception faite des arbres basses tiges de moins de 2,70 mètres de haut et des murettes ne dépassant pas 0,40 mètres tant en profondeur qu'en hauteur qui sont autorisés à titre dérogatoire).

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique seront supportés par ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE.

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet, la société ARCELOR doit également obtenir l'autorisation de la SNCF pour faire un fonçage sous la voie ferrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur les parcelles AL 204 sur le territoire de Saint-Leu d'Esserent et AR 23 sur le territoire de Montataire, appartenant à l'ACSO (fonds servants), au profit d'ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE LORRAINE depuis la parcelle AP 67, propriété d'ARCELOR MITTAL sur Montataire (fonds dominant), conformément aux plans joints, pour le passage d'une canalisation souterraine d'azote ;
- de préciser que cette servitude sera réelle, perpétuelle et consentie à titre gratuit ;
- d'autoriser le Président de l'ACSO à signer tout acte et tout courrier relatif à cette servitude de passage en tréfonds.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Agglomération Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**40**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**40**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C215 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

PROGRAMME D'ACTION FONCIERE (PAF) AVEC L'EPFLO : AVENANT N°8

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise en date du 04 mars 2010 adoptant le Programme d'Action Foncière de la CAC,

Vu le Programme d'Action Foncière signé entre l'EPFLO et la CAC, le 26 mai 2010,

Vu la délibération du Bureau de la CAC en date du 9 juin 2010 adoptant l'avenant n°1 au Programme d'Action Foncière de la CAC,

Vu la délibération du Bureau de la CAC en date du 7 septembre 2011 adoptant l'avenant n°2 au Programme d'Action Foncière de la CAC,

Vu la délibération du Bureau de la CAC en date du 13 juin 2012 adoptant l'avenant n°3 au Programme d'Action Foncière de la CAC,

Vu la délibération du Bureau de la CAC en date du 13 mars 2013 adoptant l'avenant n°4 au Programme d'Action Foncière de la CAC,

Vu la délibération du Bureau de la CAC en date du 10 décembre 2014 adoptant l'avenant n°5 au Programme d'Action Foncière de la CAC,

Vu la délibération du Bureau de la CAC en date du 11 mai 2016 adoptant l'avenant n°6 au Programme d'Action Foncière de la CAC,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mai 2017, actualisant le PAF et approuvant la signature d'un avenant n°7.

Considérant que :

Par délibération en date du 04 mars 2010, le conseil d'administration de l'EPFLO a adopté le Programme d'Action Foncière de la Communauté de l'Agglomération Creilloise, pour la période 2010-2020, pour un montant global d'engagement de 1 817 000 €.

Compte-tenu des nombreux projets en cours sur l'Agglomération, il a été convenu que ce programme puisse faire l'objet d'avenants successifs, en fonction de l'évolution et de l'avancement des différentes études.

Sept avenants ont ainsi été successivement adoptés par l'EPFLO les 29 juin 2010, 18 juillet 2011, 11 juillet 2012, 14 juin 2013, 15 décembre 2014, 5 avril 2016, et 29 septembre 2016 portant à **9 701 426 € HT,** le montant des engagements.

Il vous est proposé d'acter un HUITIEME avenant avec pour objectif d'actualiser le Programme d'Action Foncière au vu des demandes formulées par la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à savoir :

- Création d'une réserve foncière en lien avec la CCPOH et la ville de Verneuil en Halatte,
- Rachat du bien Saint Exupéry les Coteaux – Nogent-sur-Oise,
- Report du rachat de l'immeuble « Le Miranda » -Nogent-sur-Oise.

ACSO : Création d'une réserve foncière en lien avec la CCPOH et la ville de Verneuil en Halatte

L'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise a engagé des négociations notamment avec la SAFER afin de permettre la constitution de réserves foncières favorisant dans le temps la réalisation des projets envisagés dans le département.

Dans ce contexte, la délocalisation de l'exploitation agricole de Monsieur Liénard, d'une superficie de 250 hectares, présente une véritable opportunité pour l'ACSO notamment en permettant le développement des programmes tels que la réalisation d'une aire de grand passage, ou d'opération d'habitat adapté pour les gens du voyage.

A ce titre, il vous est proposé d'ajouter au Programme d'Action Foncière de l'ACSO un volume de 900.000 € (hors terres appartenant au ministère des armées), pour permettre l'acquisition soit directement, soit indirectement dans le cadre d'une convention de préfinancement avec la SAFER d'une parties des terres actuellement exploitées par Monsieur Liénard, soit environ 29,79 hectares, ainsi que les indemnités d'éviction correspondantes (cf. liste jointe).

Ville de Nogent-sur-Oise : Saint Exupéry - les Coteaux

L'établissement Public Foncier Local de l'Oise a acquis plusieurs commerces sur le secteur de Saint Exupéry-les Coteaux, à Nogent-sur-Oise. Cette action étant arrivée à son terme, la commune de Nogent-sur-Oise souhaite procéder au rachat des biens directement.

Le remboursement de ces acquisitions, dont le montant total s'élève à 945 759,13 € HT fera l'objet d'une vente à terme en deux annuités de 472 879, 56 € HT en 2018 et 2019, sachant que les frais de portage et d'actualisation de l'établissement ainsi que la TVA seront facturés directement à la commune, lors du paiement de la première annuité.

Ville de Nogent-sur-Oise : Rue du Général de Gaulle – « Le Miranda »

Dans le cadre de l'évolution du projet urbain « Gare, Cœur d'Agglo », la ville de Nogent-sur-Oise sollicite le report à fin 2020 du rachat de cet ensemble immobilier prévu actuellement avant le 31/12/2018.

Les emprises restant à acquérir pourront faire l'objet de délibérations ultérieures.

Les projets sont présentés de façon détaillée dans les fiches annexées.

En conclusion, au vu de ces éléments, il vous est proposé d'acter d'un montant global des acquisitions de 900 000 € HT (hors frais d'acquisition), dans le cadre d'un avenant 8 au Programme d'Action Foncière de l'ACSO.

Cet avenant n°8 portera à 10 247 186 € HT, le plafond global des engagements de l'EPFLO, au titre du Programme d'Action Foncière de l'ACSO, et ce, conformément au tableau des flux financiers ci annexé.
L'intervention au titre de la création des réserves foncières sera engagée au titre de l'Axe 7 du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour un montant de 1 000 000 € (acquisitions + frais estimés).

Cet avenant portera également actualisation du tableau des flux et des annuités correspondantes en fonction de l'avancement des acquisitions et des cessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°08 du Programme d'Action Foncière de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, annexé à la présente délibération, et comportant les l'immeubles suivants :

  ACSO : Réserve Foncière « EARL Clos de la Ferté »

  L'acquisition et la mise en réserve de 297 913 m² de terres agricoles (hors terres appartenant au Ministère des Armées), pour un montant global de 900.000 euros HT, conformément au tableau joint.

  Nogent-sur-Oise : Saint Exupéry-les Coteaux

  La rétrocession de l'ensemble des immeubles acquis par l'Etablissement sis dans le quartier de Saint Exupéry les Coteaux : immeubles cadastrés BN 567, 568, 570,571, ainsi que BN 866 – 2 commerces – Point Presse et épicerie.

  Cette vente à terme d'un montant global de 945.759,13 € HT, payable en deux annuités (2018-2019) de 472.879, 56€ HT sera réalisée directement auprès de la Ville de Nogent-sur-Oise.
  Il est précisé que les frais de portage et d'actualisation de l'établissement ainsi que la TVA seront facturés directement à la commune, lors du paiement de la première annuité.

Nogent-sur-Oise : Rue du général de Gaulle – Le Miranda

Le report du rachat de l'immeuble sis 95, rue du Général de Gaulle sis à Nogent-sur-Oise en 2020.

- d'approuver l'actualisation du tableau des flux du Programme d'Action Foncière de l'ACSO ;
- de prendre acte que le plafond global des engagements de l'EPFLO, au titre du Programme d'Action Foncière de l'ACSO, sera désormais de 10 247 186 € HT (hors frais) conformément au tableau des flux financiers prévisionnels ci annexé ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n 8 au PAF ainsi que tout courrier et tout acte relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services
Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**40**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**40**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C216 **RAPPORTEUR : M. WEYN**

CESSION DE DEUX VEHICULES DE TRANSPORT COLLECTIF PAR VENTE AUX ENCHERES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise procède régulièrement au remplacement de véhicules en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

Il est proposé au Conseil communautaire de réformer les véhicules dont le détail figure ci-dessous, afin de pouvoir les céder :

Marque	Type	Modèle	Immatriculation	Kilométrage	Date de mise en circulation	Mise à prix
RENAULT	Standard	AGORA	263 ZN 60	628 396	15/05/2002	2.000 €
RENAULT	Articulé	AGORA	8839 YT 60	585 492	10/05/2000	1.000 €

La vente aux enchères via une plateforme en ligne semble être la solution la plus efficace économiquement, permettant d'assurer la transparence et la mise en concurrence des ventes.

La société AGORASTORE, spécialisée dans le e-commerce des administrations, met à disposition une plateforme de vente.

Ce site est ouvert gratuitement à tous les acheteurs préalablement inscrits. Le commissionnement est fixé à 8% TTC sur le prix total à terme.

Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant au terme de la période d'enchère de chaque bien vendu.

Le prix de la vente sera imputé à l'article 775 et les frais afférents à l'article 6226.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver la réforme des véhicules mis en vente et leur sortie de l'inventaire,
- d'approuver le principe de vente des biens réformés via la plateforme de vente aux enchères par internet dénommée AGORASTORE,
- d'autoriser le Président à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la vente de chaque véhicule.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C217-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**40**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**40**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C217 **RAPPORTEUR : M. WEYN**

TRANSPORT SCOLAIRE - TARIFICATION DES COLLEGIENS/LYCEENS/ETUDIANTS USAGERS DES LIGNES INTERURBAINES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Pour rappel, sur le territoire de l'ex-CAC, les élèves domiciliés à plus de 1 kilomètre de leur établissement bénéficient de la gratuité sur les lignes du STAC. Pour les élèves du territoire ex-PSO, l'extension de cette règle de gratuité fait l'objet d'un rapport qui sera examiné ce jour par le Conseil communautaire.

En revanche certains élèves domiciliés sur le territoire de l'ACSO devront emprunter des lignes régionales pour se rendre dans leur établissement de rattachement. En effet, au 1er septembre 2017, la compétence transports scolaires du département de l'Oise sera transférée à la région Hauts-de-France. De ce fait la tarification de la région s'appliquera à l'intérieur du ressort territorial de l'ACSO. Pour la rentrée scolaire 2017/2018, la tarification est la suivante :

	Frais d'inscription/an
Primaires	0€
Collégiens	50€
Lycéens	80€

Afin de respecter l'égalité de traitement pour tous les élèves domiciliés sur l'ensemble du territoire de l'ACSO, il est proposé de rembourser leurs frais d'inscription aux élèves (collégiens et lycéens) ayant souscrit un abonnement scolaire auprès de la Région Hauts-de-France au cours de l'année scolaire 2017-2018. Chaque famille sera appelée à fournir un RIB et une attestation portant sur l'identité du payeur à rembourser. Un certificat administratif, visé par le Président de l'ACSO, validera la demande de remboursement.
La Région Hauts-de-France fournira à l'ACSO, de manière régulière, un listing des élèves titulaires d'un abonnement.

Ces élèves se divisent en deux catégories :

- les élèves scolarisés et domiciliés sur le territoire de l'ACSO

LIEU DE SCOLARITE	RESEAU/LIGNES EMPRUNTES	TARIFICATION PAR ELEVE	NOMBRE D'ELEVES CONCERNES (2016-2017)	SURCOUT ANNUEL ESTIME ACSO
LP Laversines	CD60	80 €	80	6 400 €
Collèges ex-CAC	CD60	50 €	52	2 600 €
Lycées ex-CAC + LP Laversines	CD60	80 €	185	14 800 €
			317	23 800 €

- Les élèves domiciliés sur le territoire de l'ACSO et scolarisés dans leur établissement de rattachement à l'extérieur de l'ACSO

LIEU DE SCOLARITE	RESEAU/LIGNES EMPRUNTES	TARIFICATION PAR ELEVE	NOMBRE D'ELEVES CONCERNES (2016-2017)	SURCOUT ANNUEL ACSO
Collège (Mouy) et Lycée (Clermont)	CD60	50 €	8	400 €
Collège (Chantilly)	CD60	50 €	133	6 650 €
Lycée (Chantilly)	CD60	80 €	40	3 200 €
			181	10 250 €

La mise en place de la gratuité pour les deux catégories précitées représenterait un coût d'environ 34 050 € par année scolaire, coût estimé sur la base des effectifs de l'année scolaire 2016-2017.
Coût qui serait ramené à 23 800 € si le remboursement ne concernait que les élèves scolarisés et domiciliés sur le territoire de l'ACSO.

Il convient enfin de noter qu'aucune ligne de transport urbain (STAC ou PSO Transports) ne permet d'acheminer les élèves concernés vers leurs établissements de rattachement aux horaires d'entrées et de sorties.

Seront considérés comme lycéens, les étudiants scolarisés en lycée. Leur abonnement est identique à celui des lycéens.

A titre prévisionnel, les sommes correspondant au coût total sont inscrites en DM1 et seront réajustées au besoin en DM2 en fonction de l'option retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser, à partir de la rentrée scolaire 2017, le remboursement par l'ACSO des abonnements scolaires interurbains, d'un montant de 50€ pour les collégiens et de 80€ pour les lycéens, souscrits :
  - par les collégiens et lycéens domiciliés et scolarisés sur l'ACSO,
  - par les collégiens et lycéens domiciliés à Saint Maximin et scolarisés à Chantilly,
  - par les collégiens domiciliés à Rousseloy et scolarisés à Mouy,
  - par les lycéens domiciliés à Rousseloy et scolarisés à Clermont.

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C218-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**40**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**40**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C218 **RAPPORTEUR : M. WEYN**

RENTREE SCOLAIRE 2017 - MODIFICATION DE L'OFFRE ET DE LA TARIFICATION DES LIGNES CASSIS ET SCOBUS - AVENANT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Actuellement, il y a deux lignes scolaires sur le réseau Pierre Sud Oise Transports qui chacune desservent le collège Jules Vallès de Saint Leu d'Esserent :

- Scobus est une ligne intramuros à Saint Leu d'Esserent, à vocation scolaire avec des frais d'inscription de 50€ par an.
- Cassis est une ligne qui dessert les communes de Maysel, Saint Vaast les Mello, Cramoisy, Thiverny et Montataire, circulant toute l'année avec une tarification standard. Les élèves possèdent un Pass mensuel – 26 ans à 7€/mois.

Afin d'harmoniser la tarification scolaire sur l'ensemble du territoire de l'ACSO, il est proposé d'étendre la règle de gratuité actuellement appliquée sur les lignes du STAC (ex-territoire de la CAC) au réseau Pierre Sud Oise transports (ex-territoire de PSO). De ce fait, les élèves domiciliés à plus de 1 kilomètre de leur établissement bénéficieront d'un Pass scolaire gratuit.

L'application de cette règle sur la ligne Scobus et Cassis entrainera une perte de recettes pour l'ACSO estimée à 7 450 € pour l'ensemble de l'année scolaire 2017-2018, 4 650 € pour la seule année 2017.
Par ailleurs, la ligne Cassis est depuis cette année surchargée sur certaines courses, il est donc impératif de modifier les itinéraires de ces deux lignes afin d'éviter de transporter les collégiens debout.

Il est proposé deux scénarios qui nécessiteront un avenant au marché actuel :

	1ère Proposition	2ème Proposition
Scénario	**Prolonger Scobus à partir de Thiverny** Suppression de la ligne cassis en période de vacances scolaires	**Double rotation pour Cassis** Suppression de la ligne cassis en période de vacances scolaires
Coût supplémentaire/mois	586,24€	91,86 €
Kilomètres supplémentaires/mois	446,40	2 274,79
Avantages	Modifications mineures des horaires pour les collégiens	Surcoût faible
Inconvénients	Surcoût élevé	Attente des élèves devant le collège 30min – 1heure en plus par jour.
Coût de l'avenant	2 344,96	367,44

La commission 3 « Politiques de mobilité » et le Bureau communautaire propose de retenir la solution n°1 afin de ne pas augmenter exagérément le temps d'attente des collégiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de prolonger dès la rentrée 2017 la ligne SCOBUS à partir de Thiverny pour un surcoût mensuel de 586,24€ ;
- de supprimer le fonctionnement de la ligne Cassis en période de vacances scolaires ;
- d'appliquer la gratuité pour les collégiens résidant dans l'ACSO et domiciliés à plus de un kilomètre du Collège Jules Vallès sur les lignes SCOBUS et CASSIS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C219-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**35**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**2**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**3**
- de Votants :	**40**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C219 **RAPPORTEUR : Mme LEHNER**

TECHNOCENTRE REGIONAL DU BIOGAZ INJECTE - AUTORISATION DU PRESIDENT A DEPOSER UNE OFFRE CONJOINTE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

La région Hauts de France a lancé en janvier dernier un appel à projet afin d'implanter sur le territoire régional un technocentre du biogaz injecté.

Cet outil vise à accélérer le développement de la filière biogaz dans le but de faire des Hauts de France la première région de biogaz injecté en Europe. Le technocentre doit être composé :

- d'une unité industrielle composée de 2 méthaniseurs utilisant des technologies différentes, et de 3 unités d'épuration présentant les 3 technologies commercialisées ;
- d'une plateforme d'expérimentation permettant à des industriels et porteurs de projets de tester leurs projets et d'en accélérer l'émergence ;
- d'un centre de formation.

Il doit également pouvoir accueillir des visites techniques et proposer un compte d'exploitation équilibré. La région entend réserver des fonds européens à ce projet. Les réponses doivent être déposées au plus tard le 27 juillet 2017, et le lauréat devrait être connu au début de l'automne.

Les agglomérations de Creil et du Beauvaisis sont intéressées par l'implantation de ce technocentre compte tenu de leur engagement dans le domaine, et il a dès lors semblé pertinent de valoriser les atouts des 2 territoires et de leur environnement immédiat pour étudier un projet commun. Cette étude révèle la pertinence de ce projet commun, qui mobiliserait la communauté scientifique locale (UNILASSALLE, UTC, INERIS, CETIM), les intercommunalités et le monde agricole. Une réponse peut donc être élaborée dont les grandes lignes sont les suivantes :

- Implantation des unités industrielles à Gouvieux, et injection du biométhane dans un réseau GRDF desservant l'Agglomération Creil Sud Oise. Ceci permet un couplage avec le projet Equi Energie implanté sur le même site, et des économies significatives facilitant l'équilibre économique du projet ;
- Localisation de la recherche et formation à l'UNILASSALLE Beauvais, avec des activités décentralisées dans les autres organismes de formation associés et sur le site industriel du technocentre ;
- Constitution d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont le capital est estimé à 1,4 million d'euros, représentant 20% du montant estimé des investissements. L'actionnariat pourrait être constitué à 51% par les agriculteurs, 33% par les collectivités locales selon une répartition à définir, et à 16% par la SEM Energies Haut de France. La majorité agricole est nécessaire afin de permettre la réalisation du projet sur l'emprise située à Gouvieux ;
- Constitution d'un comité scientifique formé des acteurs de la recherche et de la formation, disposant d'un siège au sein du conseil d'administration de la société du technocentre afin d'orienter le programme de recherche et de formation.

Le rapport de synthèse joint à la présente note détaille les raisons de ces choix.

Ce projet permet à l'Agglomération Creil Sud Oise :

- De contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce au remplacement de gaz d'origine fossile par du gaz d'origine renouvelable dans les réseaux de l'agglomération ;
- De favoriser le développement de la filière biométhane dans le sud de l'Oise, avec des retombées potentielles pour les entreprises et le territoire de l'agglomération ;
- De bénéficier d'une image positive de territoire innovant en matière de transition énergétique, pour attirer investisseurs et fonds européens plus facilement.

L'implantation du projet fera l'objet d'une concertation avec les communes riveraines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 35 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions

DECIDE :

- d'autoriser le Président à déposer une candidature conjointe en réponse à l'appel à projet régional, dont la localisation fera l'objet d'une concertation avec les communes riveraines ;
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C220-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**40**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**40**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C220 **RAPPORTEUR : Mme LEHNER**

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS DE LA CAC - EXERCICE 2016

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il vous est présenté le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Creilloise.

Après examen par le Conseil Communautaire, ce rapport sera transmis à chacun des onze Maires en vue d'une communication à son Conseil Municipal.

Résumé du rapport

1) INDICATEURS TECHNIQUES :

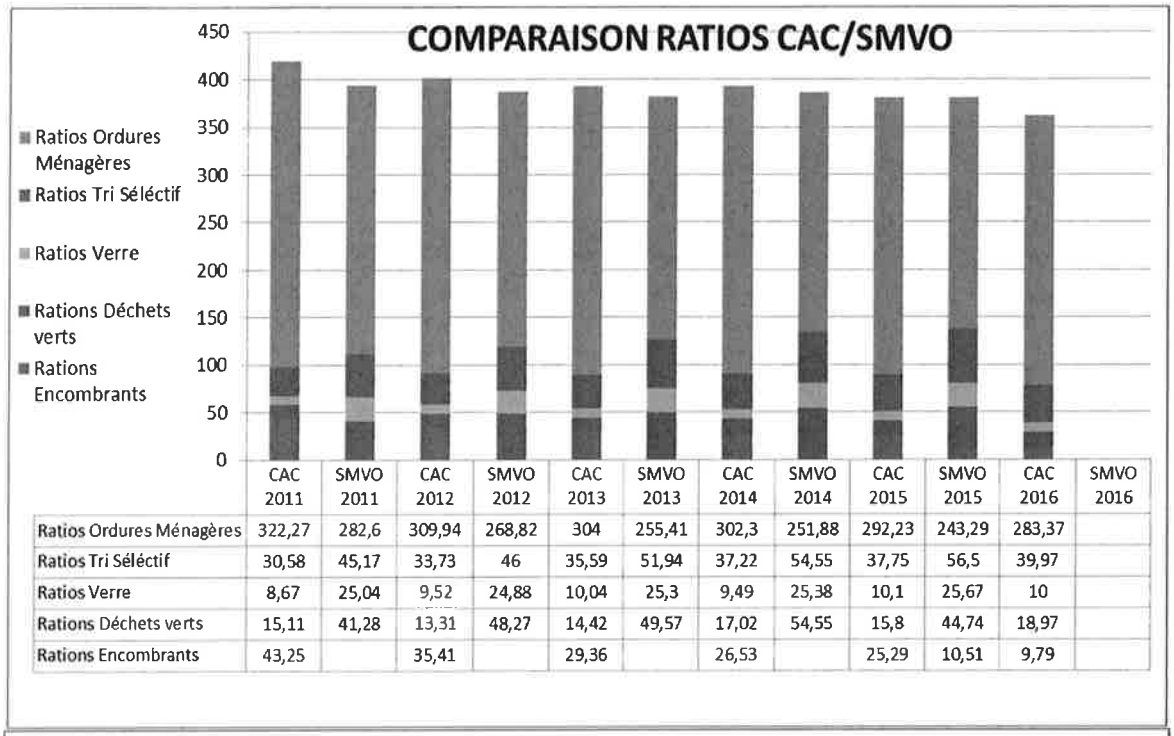

	CAC 2011	SMVO 2011	CAC 2012	SMVO 2012	CAC 2013	SMVO 2013	CAC 2014	SMVO 2014	CAC 2015	SMVO 2015	CAC 2016	SMVO 2016
Ratios Ordures Ménagères	322,27	282,6	309,94	268,82	304	255,41	302,3	251,88	292,23	243,29	283,37	
Ratios Tri Séléctif	30,58	45,17	33,73	46	35,59	51,94	37,22	54,55	37,75	56,5	39,97	
Ratios Verre	8,67	25,04	9,52	24,88	10,04	25,3	9,49	25,38	10,1	25,67	10	
Rations Déchets verts	15,11	41,28	13,31	48,27	14,42	49,57	17,02	54,55	15,8	44,74	18,97	
Rations Encombrants	43,25		35,41		29,36		26,53		25,29	10,51	9,79	

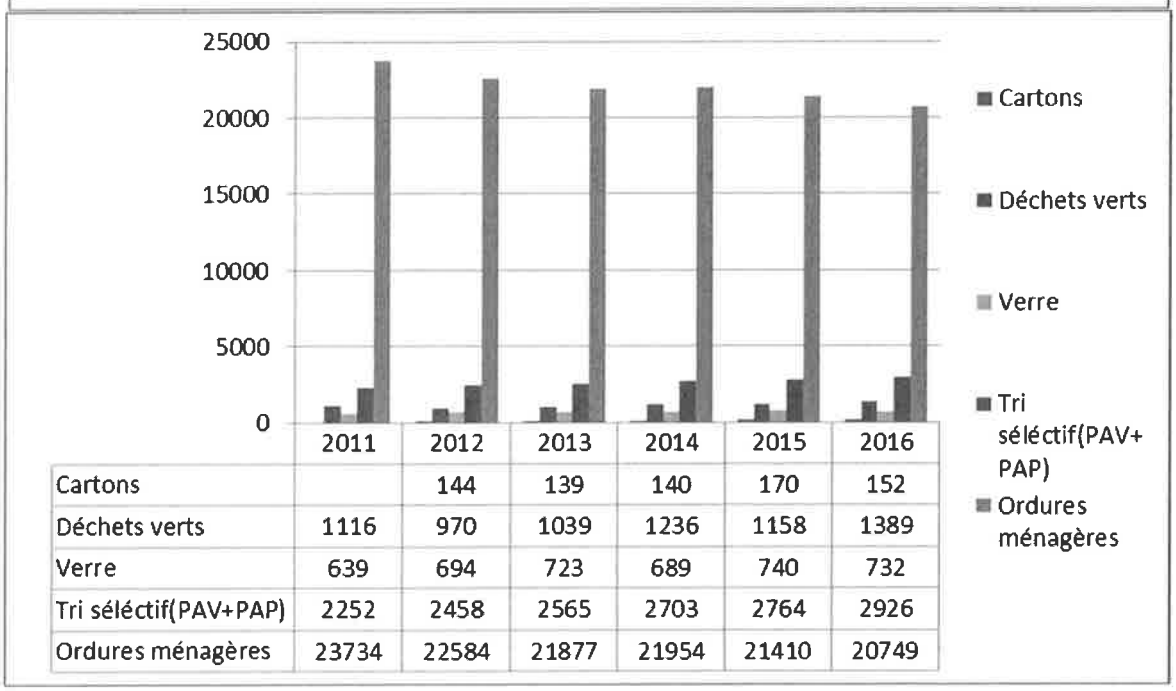

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Cartons		144	139	140	170	152
Déchets verts	1116	970	1039	1236	1158	1389
Verre	639	694	723	689	740	732
Tri séléctif(PAV+PAP)	2252	2458	2565	2703	2764	2926
Ordures ménagères	23734	22584	21877	21954	21410	20749

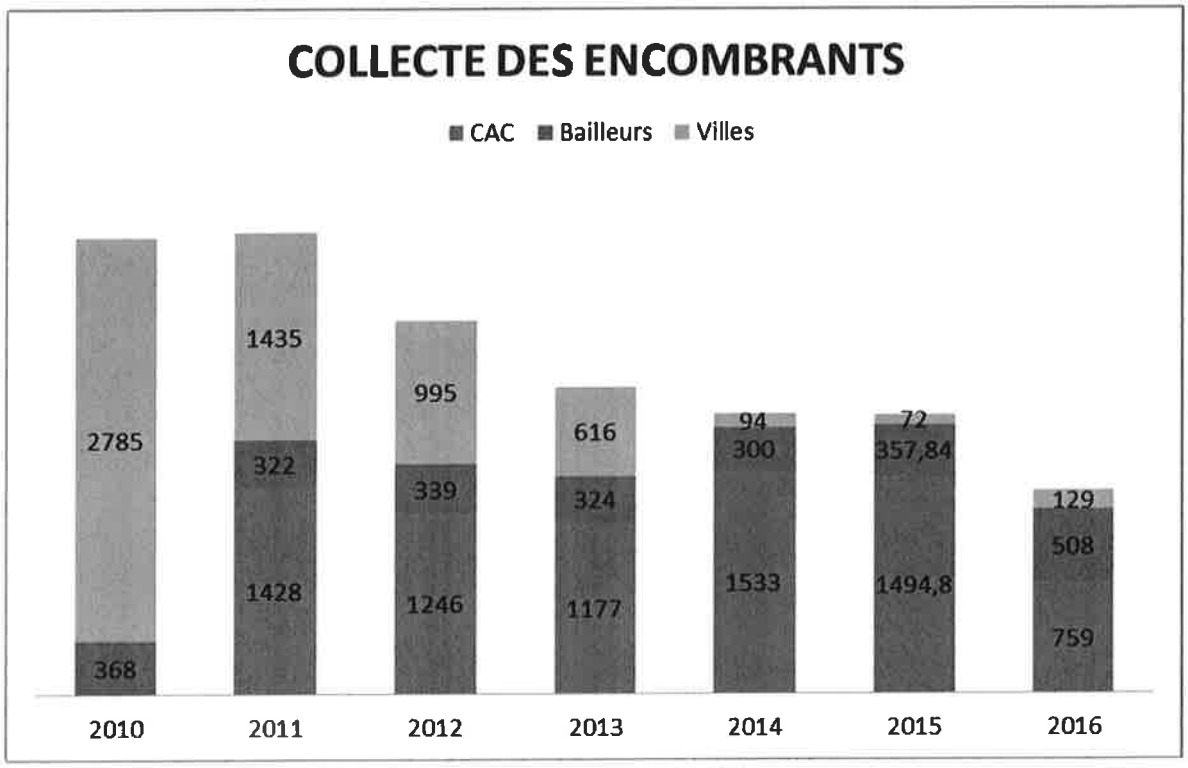

2) INDICATEURS FINANCIERS :

REPARTITION DES COÛTS PAR FLUX 2016							
Collecte			Traitement	Total brut	Recettes	Total net	Total annuel net / habitant
OM	Achats de bacs + Couvercles	75 000,00 €	1 477 356,54 €	2 760 779,54 €	118 671,35 €	2 642 108,19 €	36,08 €
	Collecte en BOM	1 095 120,00 €					
	Collecte en P.A.V (Véolia)	51 000,00 €					
	Charges de gestion	46 603,00 €					
	Charges de communication	15 700,00 €					
	TOTAL de la collecte	1 283 423,00 €					
DECHETS VERTS & DECHETTERIE	Collecte en BOM	106 080,00 €	2 395 091,62 €	2 603 675,62 €	709,58 €	2 602 966,04 €	35,55 €
	Achat de composteurs	00,00 €					
	Charges de gestion	28 000,00 €					
	Achat de sacs	7900,00 €					
	Achat de bio-conteneurs	66 604,00 €					
	TOTAL de la collecte	208 584,00 €					
VERRE	Collecte en P.A.V (Véolia)	42 000,00 €	0,00 €	96 859,20 €	20 318,16 €	76 541,04 €	1,04 €
	Charges de gestion	11 634,00 €					
	Charges de communication	1 500,00 €					
	Achat de colonnes aériennes	41 725,20 €					
	TOTAL de la collecte	96 859,20 €					
SELECTIF	Achat des sacs de tri	242,00 €	0,00 €	574 313,40 €	21 525,90 €	552 787,50 €	7.55€
	Achat des bacs de tri	82 568,40 €					
	Collecte en P.A.V (Véolia)	24 000,00 €					
	Charges de gestion	46 603,00 €					
	Charges de communication	15 300,00 €					
	Sélective	405 600,00 €					
	TOTAL de la collecte (prestation)	574 313,40 €					
ENCOMBRANTS	Encombrants	121 168,00 €	0,00 €	178 892,28 €	52 020,00 €	126 872,28 €	1,73 €
	Charges de gestion	56 160,00 €					
	Charges de communication	1 564,28 €					
	TOTAL de la collecte (prestation)	178 892,28 €					
2016 COÛT TOTAL ANNUEL DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS :		2 342 071,88 €	3 872 448,13 €	6 214 520,01 €	213 239,99 €	6 001 280,05 €	81,95 €
RAPPEL 2015 :		2 706 059,54€	3 981 256,86€	6 687 316,40€	290 112,13€	6 397 204,27€	88,09€
RAPPEL 2014 :		3 112 845,99€	3 939 866,87€	7 052 712,86€	239 502,54€	6 813 210,32€	93,81€
RAPPEL 2013 :		2 894 899,90€	3 970 000,00€	6 864 899,80€	182 133,96€	6 682 765,84€	92,73€

3) PROJETS MIS EN ŒUVRE EN 2016

- Réduction de la fréquence de collecte : Reprise en régie complète et réorganisation du service de collecte des déchets. Après l'extension des consignes de tri et la baisse continue du poids des déchets résiduels depuis plusieurs années, il devenait nécessaire de réinterroger la fréquence des collectes en habitat pavillonnaire au regard des besoins.

- Plan verre : en 2016, ce plan a été renforcé par l'appel à projet lancé par Eco-Emballages pour dynamiser fortement le geste de tri des habitants. L'agglomération a été retenue pour densifier son parc de bornes d'apport volontaire en ciblant les zones de grand passage, et notamment les zones commerciales. 30 bornes sont ajoutées dans le cadre de cette opération, dont 5 doivent être enterrées en 2017. Une vaste campagne de sensibilisation a été conduite. Ce programme a été financé à 80% par Eco-Emballages.

- Déchets verts : Continuité du projet des bio-conteneurs avec une livraison de 1 600 bio-conteneurs (collecte des déchets verts) et 30 composteurs distribués en 2016.

4) PROJETS 2017

- Ajuster les modalités de collecte des encombrants aux besoins saisonniers – aider les villes à lutter contre les dépôts sauvages.

- D3E volumineux : quel service pour quels habitants ?

- Déchets verts : redéfinition des limites de prestation en porte à porte suite à la distribution des bios conteneurs.

- Mise en place du nouveau règlement de collecte en fonction des décisions prises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'ENTERINER le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Creilloise.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services
Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C221-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**40**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**40**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C221 **RAPPORTEUR : Mme LEHNER**

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS DE PSO - EXERCICE 2016

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il vous est présenté le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets de Pierre Sud Oise.

Après examen par le Conseil Communautaire, ce rapport sera transmis à chacun des onze Maires en vue d'une communication à son Conseil Municipal.

Résumé du rapport

1) INDICATEURS TECHNIQUES :

	Tonnages 2016	**Tonnages annuels 2015**	**Kg/hab. Année 2016**	**Kg/hab. Année 2015**
Ordures ménagères	**2 985,72**	3 006,10	**259,63**	279,59
Encombrants	**302,92**	265,42	**26,34**	24,69
Déchets verts	**697,70**	627,92	**60,67**	58,40
Tri sélectif	**667,01**	642,30	**58,00**	59,74
Verre	**287,16**	289,55	**25,08**	26,93
TOTAL	**4 940,51**	**4 831,29**	**429,72**	**449,35**

2) INDICATEURS FINANCIERS

	Collecte	Traitement	Achats	Salaires et charges diverses	Subvention à la Recyclerie	Coût Total
Coût annuel 2015	621 367,30€	541 162,18€	226 631,22€	68 807,25€	15 917,00€	**1 473 884,95€**
Coût annuel 2016	589 900,13€	549 386,83€	12 120,22€	68 807,25€	15 917,00€	**1 236 131,43€**

	Recettes de fonctionnement hors TEOM	TEOM	Recettes d'investissement	Total
Recette 2015	38 644,14€	770 376,00€	50 360,00€	**859 380,14€**
Recette 2016	23 622,51 €	0,00€	56 390,00€	**80 012,51€**

	Dépenses	Recettes		Reste à charge PSO	Taux de couverture par la TEOM
	Total général	Hors TEOM	TEOM		
Année 2015	1 473 884,95€	89 004,14€	770 376,00€	1 384 880,81€	55,63 %
Année 2016	1 236 131,43€	80 012,51€	0,00€	1156 118,00€	0 %

3) PROJET MIS EN ŒUVRE EN 2016 ET PROJET PREVU POUR 2017

- Renouvellement du marché de collecte pour préparer la fusion CAC/PSO.

- Suite à la fusion, mise en place d'une dotation en bio conteneurs pour unifier le mode de collecte de déchets verts sur les deux territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'ENTERINER le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets de Pierre Sud Oise.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C222-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**40**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**40**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C222 **RAPPORTEUR : Mme LEHNER**

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'ANALYSES COMPARATIVES DE SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT PORTANT SUR LES DONNEES 2016-2020

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Dans la continuité de la réglementation de 2007 relative à l'obligation de calculer des indicateurs de performance et de les publier annuellement dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service, la FNCCR a lancé en 2009 la démarche d'analyse comparative de services d'eau potable et d'assainissement collectif, avec la participation d'une trentaine de collectivités sur chacune des compétences. Cette opération s'est ensuite poursuivie dans le cadre d'une convention quinquennale portant sur le traitement des données 2010 – 2014.

L'analyse comparative vise 3 objectifs principaux :

- apporter un soutien méthodologique aux collectivités pour la valorisation des indicateurs de performance réglementaires ;
- développer un référentiel facilement utilisable de données relatives à la performance des services d'eau et d'assainissement, ainsi qu'un outil simple permettant à chaque collectivité de situer son propre service dans ce référentiel, afin d'identifier plus aisément les axes de progression envisageables ;
- produire des comparaisons et échanger entre collectivités en allant plus loin que le seul prix de l'eau, et en s'intéressant aux performances techniques et économiques ainsi qu'à la qualité du service rendu.

La FNCCR a donc acquis une expérience unique en France en matière d'évaluation et de comparaison de données relatives aux services d'eau et d'assainissement. L'objectif principal reste d'apporter des éléments de réflexion supplémentaires aux responsables des services d'eau potable et d'assainissement (élus et leurs collaborateurs) et à améliorer la gouvernance de ces services.

En outre, la FNCCR propose des évolutions de la démarche permettant de répondre encore mieux aux besoins et enjeux actuels des collectivités :

- maîtrise des coûts : mise en place en 2016 d'un groupe de réflexion visant à intégrer dans l'analyse comparative à partir de 2018, c'est-à-dire pour les données correspondant aux exercices 2017 et suivants, des indicateurs économiques détaillés des coûts de fonctionnement des services (participation sur la base du volontariat) ;

- assainissement non collectif : mise en place en 2018 d'un groupe de réflexion – ouvert aux participants à l'analyse comparative de services d'eau et d'assainissement et aux SPANC intéressés - visant à intégrer à la démarche des indicateurs relatifs à cette compétence spécifique, dès l'analyse des données 2018 (en 2019) ;

- récupération et validation des données déjà saisies et publiées par la Collectivité dans l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : afin d'éviter des doubles saisies, ces données seront intégrées sur le site en ligne de l'analyse comparative par la FNCCR (sous réserve qu'elles soient effectivement disponibles et accessibles sur le site de l'Observatoire et correspondent au même périmètre d'analyse).

La démarche contribue donc à apporter des éléments de réflexion supplémentaires aux responsables des services d'eau potable et d'assainissement collectif (élus et leurs collaborateurs) et à améliorer la gouvernance de ces services.

Pour participer à cette démarche, une convention entre l'ACSO et la FNCCR doit être signée. Cette convention fixe les modalités techniques et financières.

La convention est signée pour une durée d'un an sur les données 2016. Elle se poursuit par tacite reconduction par périodes successives d'un an jusqu'en 2020.

La contribution financière annuelle pour la participation de la Collectivité à l'analyse comparative de services d'eau potable et d'assainissement collectif est fixée à 3 800 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention relative à la réalisation d'analyses comparatives de services d'eau potable et d'assainissement portant sur les données 2016-2020.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**40**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**40**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C223 **RAPPORTEUR : Mme LEHNER**

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT : FIXATION DES TARIFS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

L'Agglomération Creil Sud Oise a lancé le renouvellement de ses contrats de délégation en eau et assainissement sous forme de régie intéressée. Par délibération en date du 18 mai 2017 le choix du candidat a été arrêté et des nouveaux contrats prendront effet à compter du 6 juillet 2017.

Les ouvrages d'eau potable et d'assainissement de l'Agglomération ont été construits en grande majorité dans les années 50 à 70.

Une première prospective a été réalisée en 2011 afin d'équilibrer le budget sur la période 2012-2018. La part collectivité du prix du m^3 d'eau potable avait été fixée en 2012 à 0,0722 € contre 0,0526 €/m^3 auparavant. Pour l'assainissement, le prix du m^3 a été fixé à 0,22 € contre 0,4787 €.

Les études menées en 2014, notamment sur l'eau potable, montrent que le renouvellement doit être accéléré pour assurer un renouvellement régulier de nos installations. L'épargne nette du budget eau potable est aujourd'hui insuffisante pour atteindre les objectifs.
Pour la partie assainissement, les enveloppes financières de renouvellement restent identiques à ce qui avait été envisagé en 2011.

Afin de permettre les investissements nécessaires, une prospective a été menée sur les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement à l'occasion des renouvellements des délégations de service public et pour intégrer le programme d'investissement établi en 2014.

Cette prospective intègre :

- Les charges et recettes de la régie intéressée, avec un niveau d'intéressement sur performance maximal de 150 k€.
- Le programme d'investissement sur l'ancien périmètre des 4 communes.
- Le CA 2016 et le BP 2017.
- Une simulation jusqu'en 2025.

Il convient de noter que la prospective n'intègre pas **l'extension du territoire suite à la fusion**, car à ce stade nous n'avons ni la compétence, ni la connaissance suffisante de l'état du patrimoine et des dettes.

Pour l'eau potable, la répercussion sur la facture de l'usager de la baisse du tarif suite à la renégociation du contrat ne permet pas de dégager l'épargne suffisante afin de financer les investissements. L'emprunt devient nécessaire dès 2018 et de manière récurrente avec une capacité de désendettement de 7,3 ans en 2025. En revanche le maintien du tarif tel que pratiqué aujourd'hui sur la facture d'eau permet de financer les investissements.

Pour l'assainissement, la répercussion sur la facture de l'usager de la baisse du tarif suite à la renégociation du contrat permet de financer les investissements, notamment grâce à l'excédent cumulé ces dernières années.

Il est donc proposé les tarifs suivants, applicable dès l'entrée en vigueur des contrats de régie intéressée.

Pour l'eau potable :

Tarifs (HT)	TOTAL €
Abonnement €/HT (payable à terme échu)	
Compteur 15 mm	29,27
Compteur 20 mm	30,22
Compteur 25 mm	47,22
Compteur 30mm	68,00
Compteur 40mm	120,89
Compteur 50mm	188,89
Compteur 60mm	272,00
Compteur 80mm	483,56
Compteur 100mm	755,56
Compteur 150mm	1 133,33
Compteur 200mm	2 014,81
Part Variable €/m3 HT	
tout usager	0,9902
Vente d'eau en gros €/m3 HT	0,379

Pour l'assainissement :

Tarifs (HT)	TOTAL €
Abonnement (prix annuel)	12,35
Part Variable (€/m^3)	1,117
Apports matière de curage (€/tonne)	98
Apports matière de vidange (€/tonne)	17
Apports de graisses (€/tonne)	55
Contrôle de conformité	120

Pour l'assainissement non collectif :

L'Agglomération Creil Sud Oise a créé son Service Public de l'Assainissement Non collectif (SPANC) le 13 décembre 2005, et décidé de l'exercer en régie intercommunale. S'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, le SPANC fait l'objet d'une redevance pour service rendu. Le technicien contrôle est mutualisé à la fois sur le contrôle du collectif et sur le non collectif.

Tarifs (HT)	TOTAL €
contrôle diagnostic de bon fonctionnement (tous les 6 ans)	120
contrôle de conception et de vérification lors d'une construction neuve	150
refus d'accès, absence aux rendez-vous à partir du 2eme sans justification, report abusif des rendez-vous.	doublement du montant du contrôle en lien avec la demande

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver les tarifs suivants pour l'eau potable :

Tarifs (HT)	TOTAL €
Abonnement €/HT (payable à terme echu)	
Compteur 15 mm	29,27
Compteur 20 mm	30,22
Compteur 25 mm	47,22
Compteur 30mm	68,00
Compteur 40mm	120,89
Compteur 50mm	188,89
Compteur 60mm	272,00
Compteur 80mm	483,56
Compteur 100mm	755,56
Compteur 150mm	1 133,33
Compteur 200mm	2 014,81

Part Variable €/m3 HT tout usager	0,9902
Vente d'eau en gros €/m3 HT	0,379

- d'approuver les tarifs suivants pour l'assainissement collectif :

Tarifs (HT)	TOTAL €
Abonnement (prix annuel)	12,35
Part Variable (€/m^3)	1,117
Apports matière de curage (€/tonne)	98
Apports matière de vidange (€/tonne)	17
Apports de graisses (€/tonne)	55
Contrôle de conformité	120

- d'approuver les tarifs suivants pour l'assainissement collectif :

Tarifs (HT)	TOTAL €
contrôle diagnostic de bon fonctionnement (tous les 6 ans)	120
contrôle de conception et de vérification lors d'une construction neuve	150
refus d'accès, absence aux rendez-vous à partir du 2eme sans justification, report abusif des rendez-vous.	doublement du montant du contrôle en lien avec la demande

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**38**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**4**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C224 **RAPPORTEUR : M. DARSONVILLE**

AVIS PPRI OISE SECTION BRENOUILLE BORAN

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement.

Considérant que :

Monsieur le Préfet de l'Oise a saisi Monsieur le Président de l'ACSO le 11 mai 2017 conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, pour avis du Conseil communautaire sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Oise, section Brenouille-Boran.

Le PPRI de l'Oise, section Brenouille-Boran, approuvé en 2000, a été mis en révision par les services de l'Etat. Cette révision s'inscrit dans le dispositif de la directive inondation de 2008 et la déclinaison du Plan de Gestion des Risques d'Inondation, au moyen de nouvelles données topographiques et de modélisations hydrauliques.

L'ACSO a jusqu'au 21 juillet 2017 pour rendre par délibération son avis. Un rapport d'analyse de l'ensemble des remarques sera ensuite soumis à une enquête publique qui devrait se tenir le dernier trimestre de 2017.

Objectifs du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Le PPRI est un outil réglementaire visant à limiter les conséquences humaines et économiques des inondations.

Les objectifs à atteindre par le PPRI sont définis dans la circulaire du 24 janvier 1994. Ils consistent à interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et à limiter dans les autres zones ainsi qu'à préserver la capacité d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval.

Le PPRI définit des règles d'urbanisme et des règles de construction dont la mise en œuvre est placée sous la responsabilité des pétitionnaires ainsi que des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le PPRI est établi sous l'autorité de Monsieur le Préfet. Une fois approuvé, il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le règlement et le zonage réglementaire sont opposables aux tiers.

Contenu du PPRI

Le dossier comprend, conformément à l'article R 562-3 du code de l'environnement :

- Une note de présentation qui précise le contexte des crues, rappelle la démarche de l'État qui conduit à la mise en place de la procédure PPR. Elle présente les hypothèses méthodologiques retenues et les principales étapes conduisant à la détermination du zonage réglementaire. Elle introduit les grandes parties du règlement et la justification des prescriptions.
- Un atlas au format A3 paysage rassemblant les cartographies des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire (et une version numérique).
- Un règlement.

Champ d'application du règlement et aléa hydraulique de référence

Le règlement s'applique à la partie du territoire de l'ACSO, délimitée par le plan de zonage du PPRI sur les communes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Saint Maximin, Saint Leu d'Esserent, Thiverny et Villers Saint Paul. Il détermine les mesures de prévention à mettre en œuvre contre le risque d'inondation par débordement et par remontée de nappe.

La crue de référence est « *la crue historique la plus importante si elle a une période de retour supérieure à 100 ans et si elle est suffisamment documentée, ou à défaut la crue centennale* ».
L'analyse réalisée dans le cadre de l'étude hydrologique globale du bassin versant de l'Oise aux stations encadrant la zone d'étude montre que le secteur d'étude n'a jamais été soumis à une crue de période de retour proche de 100 ans. La valorisation des crues historiques pour la détermination de l'aléa de référence est donc écartée au profit des crues synthétiques c'est à dire modélisées.

L'aléa inondation est établi sur la base de l'emprise inondée pour la crue de référence. Cette emprise est le résultat de la cartographie des niveaux d'eau atteints pour cette crue, estimés à partir de la modélisation hydraulique de la vallée

Le modèle hydraulique utilisé pour la définition de l'aléa a été réalisé par SAFEGE sur les vallées de l'Aisne et de l'Oise. Il a pour objectif de reproduire, à partir de la topographie de la vallée et des données de débits en entrée, les niveaux d'eau atteints en crue. Une ligne d'eau est ainsi tracée le long de la vallée. La différence entre les cotes des niveaux d'eau et les cotes de terrain permet d'obtenir les hauteurs de submersion en tout point de la vallée.

Seul le paramètre hauteur d'eau est utilisé pour définir l'aléa inondation. En effet, dans le cas de crues lentes comme celles de l'Oise et de l'Aisne, le paramètre vitesse n'est pas discriminant.

L'aléa est défini sur la base de 5 classes de hauteurs comme suit :

- H < 0,5 m ; aléa faible
- 0,5 m < H < 1 m ; aléa moyen
- 1 m < H < 1,5 m ; aléa fort
- 1,5 m < H < 2 m ; aléa fort
- H > 2 m ; aléa fort

Caractéristique du zonage réglementaire

La carte du zonage réglementaire a pour objectif de réglementer l'occupation et l'utilisation du sol. Elle est issue du croisement de la carte des aléas et de la carte des enjeux et associée à un règlement.

Les différents types de zonages ont été définis en caractérisant l'aléa et la présence d'enjeux, de façon à permettre la définition d'un règlement adapté pour chaque situation « aléa/enjeu ».

La classification obtenue permet d'identifier, pour chaque zone réglementée, les interdictions, les prescriptions ou les dispositions qui s'appliquent aux biens et activités existantes ou aux projets nouveaux. Elles sont décrites précisément dans le règlement du PPRI.

La construction du zonage réglementaire : une division en zones

- Construire en s'adaptant au risque d'inondation
- Construire dans les sites contraints, à enjeux fort de développement ou d'adaptation, au-delà d'1 m d'eau
- Réduire l'aléa

Analyse des zonages et du règlement du PPRI

Les services de l'ACSO ont relevé divers éléments qu'ils souhaitent voir amender notamment sur l'interprétation de certaines prescriptions et les procédures à mettre en place.

Au chapitre VI, dans les dispositions applicables en zones urbaines d'aléa faible et moyen, pour les opérations de renouvellement urbain, la constructibilité est majorée à 150% de l'emprise au sol des constructions existantes sur le site de projet sous 3 conditions :

- l'opération vise à la densification du quartier gare
- le projet se situe dans un rayon de 200 m d'une gare
- les aménagements respectent le principe de transparence hydraulique.

Ces éléments dérogatoires sont-ils cumulatifs ou alternatifs ?

Toujours en quartier Gare, le rayon, limité à 200 m, devra être augmenté. Arbitraire, ce rayon ne prend pas en considération la superficie réelle du quartier gare tel que retenu dans le projet Gare Cœur d'Agglo et la composition complexe en multiples îlots, sur 3 communes, du projet de renouvellement. Il exclut certains micro-îlots pourtant essentiels à l'équilibre du projet (rue Jean Jaurès, l'ensemble ERDF GRDF à requalifier) et le quartier Carnot sur Nogent-sur-Oise. 500 m voir 1 km de rayon serait plus adapté ou la reprise du périmètre du protocole Gare, Cœur d'Agglo de 2008.

Dans l'analyse du zonage réglementaire, chapitre III, les exemples qui illustrent les sites de projet, de plus ou moins 1 500 m^2, ne représentent que des sites totalement couverts par des zones réglementées. La manière de traiter les sites de projet partiellement situés en zone inondable n'est pas clairement définie, ce qui laisse une place importante à l'interprétation ultérieure par les instructeurs. Une définition de l'application du règlement du PPRI dans cette situation semble nécessaire lorsqu'une zone blanche ou zone non réglementée est comprise dans l'assiette d'un projet, faut-il, également, calculer le pourcentage qu'elle représente dans l'assiette du projet et si le chiffre obtenu est inférieur à un certain pourcentage lui appliquer les prescriptions du zonage réglementé dominant, l'englober dans l'un des zonages réglementés ? Si oui de quelle façon ? Ou faut-il toujours considérer cet espace comme non réglementé ? Une définition du zonage réglementé semble nécessaire.

Au chapitre III, dans les mesures compensatoires aux aménagements dans le lit majeur, l'ACSO demande que les projets Ec'eau port de Creil et port étang/parc de la Garenne à Saint Leu d'Esserent puissent bénéficier de l'assistance des services de l'Etat (police de l'eau), avant instruction, sur la question des déblais/remblais. S'agissant de projets nouveaux et de recomposition de sites urbains contraints, la compensation peut être envisagée sur site ou en amont. Toutefois, pour le port étang de Saint Leu d'Esserent, les déblais du creusement du port devraient être déposés sur le parc voisin de la Garenne en remblais. Mais ce parc est en zone d'expansion de crue donc soumis à l'interdiction des remblais. Pour l'Ec'eau port de Creil, les remblais se font en et hors zone inondable.

Le chapitre IV, dédié aux dispositions applicables aux biens et activités impose à la collectivité, compétente en urbanisme, un diagnostic à l'échelle de la construction et/ou de l'échelle urbaine (sur un périmètre qu'elle aura au préalable défini) ; impose au propriétaire un diagnostic de son bien (s'il n'est pas inclus dans le périmètre ou s'il s'agit d'une entreprise à enjeu vis-à-vis d'une inondation ou un établissement recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie).
A l'issue du diagnostic à l'échelle urbaine, selon les possibilités de mutation, la collectivité devra établir un projet d'aménagement qui intègre la prise en compte du risque d'inondation. Selon les conclusions du diagnostic de son bien, le propriétaire devra réaliser les travaux d'adaptation, visant à réduire le risque (dans la limite de 10% de la valeur vénale de son bien).
Ce nouveau dispositif aura un coût et nécessitera une ingénierie spécifique au sein des collectivités pour la mise en place et le suivi des diagnostics puis des travaux. L'ACSO alerte les services de l'Etat sur la charge supplémentaire imposée aux collectivités d'une part, sur le coût pour les particuliers et entreprises d'autre part. Un accompagnement technique et un fléchage des financements doivent être proposés.
Des interrogations apparaissent également sur l'autorité prescrivant les études, celle prescrivant les travaux à réaliser, celle vérifiant les travaux, sur les sanctions et les responsabilités encourues en cas de non réalisation des diagnostics ou des travaux préconisés.
Lors de l'élaboration de règlement, un échange avec les services de l'Etat faisait apparaître pour les diagnostics à l'échelle urbaine, un taux de subvention de 50% pour les études, 50% pour les travaux de prévention et 40% pour les travaux de de protection. Ces chiffres sont-ils toujours valables et quel sera le financeur ?
Le diagnostic à l'échelle urbaine doit articuler la connaissance urbaine et la connaissance du bâti. A cette échelle, celle-ci peut-elle être le diagnostic à l'échelle de la construction ?
La limite des travaux est fixée pour un propriétaire à 10% de la valeur vénale de son bien, à l'approbation du PPRI. Est-ce la même limite pour les travaux sur les entreprises ?

Au chapitre VI, dans les dispositions applicables en zones urbaines d'aléa faible, moyen et fort, les établissements recevant du public (ERP) de 5ème catégorie sont autorisés en zone urbaine aléa faible. Si cet ERP est assimilable à un lieu de vie temporaire c'est-à-dire un refuge mobilisable en cas de crue, sa construction sera également autorisée en zone urbaine d'aléa moyen, sachant qu'en quartier Gare, cette disposition ne s'applique pas et l'ERP est simplement autorisé. Cette disposition apparaît également en zone urbaine aléa fort, peut-elle être étendue à un changement de destination ?

Chapitre VII, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, sur les caractéristiques des risques naturels connus dans la communes, les mesures de prévention et sauvegarde, les dispositions du plan, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque. C'est également au maire de faire connaître, à la population, les zonages soumis à risque et donc si leurs logements se trouvent en zone réglementée, même si cela n'est pas clairement explicité dans le règlement.
L'information sur la réalisation obligatoire des diagnostics de vulnérabilité, à l'échelle urbaine ou à l'échelle des constructions par la commune ou le propriétaire, incombe donc à la commune, au titre des « mesures prises par la commune ». Là encore, une procédure est à mettre en place par la collectivité et donc une charge supplémentaire apparaît à la lecture du règlement. En outre, les particuliers et entreprises pourraient imaginer que l'autorité locale est à l'origine de l'obligation de diagnostic, alors que cela relève d'une disposition règlementaire nationale. Il serait donc plus juste de faire supporter l'information par l'Etat.

Sur les planches du zonage réglementaire, une zone d'extension urbaine d'aléa moyen et une d'aléa faible apparaissent, entre l'Ec'eau port et la nouvelle école, il s'agit cependant d'une zone urbaine.

Comme mentionné au chapitre I, sur le champ d'application, l'ACSO souhaite que le PPRI puisse être mis en révision partielle, sur la base d'une évolution de la connaissance du risque, suite à la réalisation des ouvrages d'atténuation des crues et au terme de la réalisation des travaux d'infrastructures fluviales de la mise au gabarit nord européen de l'Oise (MAGEO) et canal Seine nord Europe (CNE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

- de demander que la carte du zonage réglementaire soit corrigée,
- de demander que les dispositions applicables, aux biens existants, aux projets nouveaux et à la gestion des réseaux, inscrites au projet de règlement soient adaptées,
- de demander que le chapitre IV du projet de règlement sur l'obligation des diagnostics de vulnérabilité soit amendé,
- de demander une révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation :
    - lorsque la connaissance du risque aura évolué,
    - lorsque les études sur les ouvrages permettront leur intégration au modèle hydraulique,
    - lorsque les infrastructures de MAGEO et du CSNE seront réalisés,
- d'émettre un avis défavorable en raison des réserves émises sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations de l'Oise, section Brenouille-Boran.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Par délégation,
le Directeur Général des Services
Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C225-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C225 **RAPPORTEUR : M. MONTES**

CONVENTION AVEC LE SE60 POUR L'ETUDE DE PLANIFICATION ENERGETIQUE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et notamment son article 198 portant création d'une commission consultative entre tout syndicat exerçant la compétence d'AODE et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-37-1 qui prévoit que « Après la création de la commission [consultative], le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L.229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5111-1-1 qui prévoit que lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi, les conventions prévoient la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants.

Vu les statuts du SE60, modifiés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, élargissant ses compétences en matière d'actions contribuant à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables et l'intérêt de mutualiser du personnel spécialisé dans le domaine de l'énergie entre les collectivités qui seules ne pourraient en justifier le poste dans son intégralité.

Vu le contrat de concession conclu entre le SE60 et Enedis pour la distribution publique d'électricité.

Vu la délibération du Comité syndical en date du 1er décembre 2015 instituant la commission consultative paritaire en vertu de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV).

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1er février 2017 désignant un représentant pour siéger au sein de ladite Commission.

Considérant que :

Les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) sont les suivants :

- Réduction des **émissions de gaz à effet** de serre de **40%** en 2030 par rapport à 1990, et **division par quatre** en 2050.
- Réduction de **50%** de la **consommation énergétique** en 2050 par rapport en 2012, avec un objectif intermédiaire de **20%** en 2030.
- Réduction de **30%** de la **consommation de combustible fossile** à l'horizon 2030.
- Augmentation de la **part des Energies Renouvelables (EnR)** dans la consommation finale de **23%** en 2020, et **32%** en 2030.
- **Diversification du mix électrique** avec réduction de la part du nucléaire à **50%** à l'horizon 2020 au profit des énergies renouvelables.

L'atteinte de ces objectifs implique que l'ensemble des échelles de territoires s'approprient cette question et mettent en œuvre des actions en faveur du climat dans leurs politiques publiques locales.

La Commission Consultative Paritaire s'est réunie à deux reprises afin de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Les EPCI à fiscalité propre doivent ainsi réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), selon un calendrier dépendant de leur taille : au 1er janvier 2017, pour ceux de plus de 50 000 habitants ; fin 2018 pour ceux compris entre 20 000 et 50 000 habitants ou de plus de 50 000 habitants ayant fusionné au 1er janvier 2017. En dessous de ce seuil, ce document est facultatif.

L'ADEME a mis en place un dispositif de financement s'inscrivant dans cette dynamique de territorialisation des enjeux énergétiques. L'EPE (Etude de Planification/Programmation Energétique) vise à permettre aux territoires infrarégionaux de se saisir pleinement des questions énergétiques afin de maîtriser leurs consommations, de développer leurs potentiels d'énergies renouvelables locales et de prendre ainsi les décisions adéquates en matière de réseaux énergétiques. Cet EPE contribue à l'élaboration du PCAET.

En résumé, l'EPE permet de disposer :

- d'une photographie actuelle de la consommation énergétique, de la production et des modes de distribution (réseaux) ;
- d'une vision prospective de ces mêmes éléments ;
- et d'une stratégie de mise en œuvre pour tendre vers un territoire à Energie Positive (couvrant la majorité de ses besoins à partir d'énergies renouvelables et fatales locales).

L'ADEME précise que l'EPE a vocation à être pilotée par une structure compétente dans le domaine de l'énergie et propriétaire des réseaux de distribution.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) remplit ces deux conditions :

- En qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité, le SE60 est propriétaire des réseaux de distribution d'électricité.
- Conformément à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SE60 est également habilité, à assurer la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre membres de la Commission Consultative Paritaire (CCP) instituée par l'article 198 de la loi TECV.

Le rôle de la Commission Consultative Paritaire est le suivant :

- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;
- mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;
- faciliter l'échange de données.

Dans ce contexte, le SE60 se propose d'homogénéiser les EPE à l'échelle du territoire et de prendre à sa charge un outil informatique de prospective énergétique territoriale.

Dans un souci de mutualisation et de mise en cohérence, Monsieur le Président propose de donner mandat au SE60 pour le pilotage d'une EPE qui contribuera à l'élaboration du volet énergétique du PCAET du territoire.

Considérant que les conventions de mise à disposition fixent les conditions du remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement lui incombant.

L'étude et la mission de coordination assurée par le SE60 sont estimées à 58 200 €. La participation de l'ACSO est estimée à 20 400 €, après déduction de la subvention de l'ADEME.

Considérant que les résultats et scénarii proposés dans l'étude pourront se décliner à la maille communale, intercommunale, voire supra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de **valider** le lancement d'une Etude de Planification/Programmation Energétique (EPE).

- de **donner mandat** au SE60 pour le lancement, la coordination et le suivi d'une Etude de Planification/Programmation Energétique (EPE) et d'autoriser le Président à signer la convention de mandat ci-annexée.

- d'**autoriser** le SE60 à solliciter les données utiles à la réalisation de l'EPE.

- de **désigner** Eric MONTES, Sophie LEHNER, Jean-Jacques DAUBRESSE et Jean-Luc WACHEUX comme membres élus du comité de pilotage de l'EPE.

- d'**autoriser** le SE60 à solliciter, pour son compte, les subventions auprès de l'ADEME.

- de s'**engager** à inscrire les dépenses correspondantes au budget communautaire et d'autoriser Monsieur le Président à régler les sommes dues au SE60.

- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette opération.

- d'**autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C226-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C226 **RAPPORTEUR : M. EUVERTE**

CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SOUS FORME D'EPIC

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Code du Tourisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du lundi 19 juin 2017.

Considérant que :

La Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC) et la Communauté de Communes Pierre Sud Oise (CCPSO) ont fusionné le 1er janvier 2017 pour donner naissance à l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) constituée de 11 communes.

La CAC et la CCPSO disposaient chacune d'un Office de Tourisme (OT) sur leur territoire :

- La **Maison du Tourisme de l'Agglomération Creilloise, régie dotée de la seule autonomie financière**, qui bénéficie d'une équipe de cinq agents (une responsable du Service Tourisme et Patrimoine et de la Maison du Tourisme, deux conseillers en séjour – guides, une conceptrice de produits touristiques « Individuels » et une conceptrice de produits touristiques « Groupes ») ;

- L'association « **Office de Tourisme de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise** », **association de loi 1901** ayant reçu délégation de service public par la CCPSO, constituée de deux agents (une directrice et un agent d'accueil et de promotion).

Les deux Offices de Tourisme existent encore à ce jour. Or, la réforme introduite par la loi « NOTRe » a des conséquences sur l'exercice de la compétence tourisme et les cas de dérogation pour maintenir deux offices de tourisme distincts sur le territoire de l'ACSO ne peuvent pas s'appliquer.

Les deux Offices de Tourisme présents sur le territoire de l'ACSO doivent par conséquent fusionner car il ne peut exister sur un même territoire qu'un seul Office de Tourisme compétent.

La création d'un office de tourisme réunifié sous forme d'**Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial** (EPIC) a été examinée favorablement par le Bureau Communautaire du 1er mars 2017.

Le Comité Technique du 30 mai 2017 a en outre émis un avis favorable à la création d'un EPIC et à la mise à disposition des agents de l'ACSO.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 juin 2017 a émis un avis favorable à la création d'un Office de Tourisme en EPIC.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise institue « l'Office de Tourisme Creil Sud Oise » sous le régime juridique d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Le siège est fixé 7, avenue de la gare à Saint-Leu-d'Esserent.

Pour conserver deux points d'accueil sur le territoire, **un Bureau d'Information Touristique (BIT) arborant l'enseigne de l'Office de Tourisme « Creil Sud Oise » installé à Creil 41, place du Général de Gaulle lui est rattaché.**

L'EPIC a vocation à intégrer le personnel des actuels Offices de Tourisme dans le respect des conditions statutaires ou réglementaires.

Le projet de statuts de l'EPIC « Office de Tourisme Creil Sud Oise » dispose que :

➢ ***L'ACSO, dans la limite de la compétence qui lui a été transférée par les communes, confie les missions suivantes à l'EPIC :***

Missions obligatoires au sens de l'article L 133-3 du Code du Tourisme :

- assurer l'accueil et l'information des touristes ;
- assurer la promotion touristique de la Communauté d'Agglomération, en coordination avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du département de l'Oise et le Comité Régional du Tourisme des Hauts-de-France ;
- contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Missions de développement touristique et de structuration de l'offre :

- en lien avec la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, participer à l'élaboration et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ;
- être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques ;

- contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes du territoire ;
- favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier en favorisant la création de nouveaux produits touristiques par les acteurs présents ou en les concevant en cas de défaillance de l'offre.

Missions de commercialisation et de dynamisation des retombées économiques :

- commercialiser des prestations de service touristiques ;
- accroître les performances économiques de l'outil touristique ;
- proposer à la vente des objets et des produits destinés à assurer la promotion du territoire.

Mission d'animation du territoire :

- proposer ponctuellement des animations de loisirs ou l'organisation de fêtes ou manifestations culturelles, ou apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété et l'animation de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

➢ ***L'EPIC est administré par un Comité de Direction :***

Conformément à l'article L.133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant l'Agglomération Creil Sud Oise détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC.

Le Comité de Direction comprend 23 membres, dont :

- **12 élus et 11 suppléants** désignés par le Conseil Communautaire de l'ACSO :

Le Président de l'ACSO et un représentant pour chaque commune.

11 socio-professionnels et 11 suppléants dont :

- Un représentant des organismes intéressés au tourisme et un suppléant ;
- Un représentant des métiers de la culture et un suppléant ;
- Un représentant œuvrant à la promotion de la pierre sur le territoire et un suppléant ;
- Un représentant des équipements de loisirs et un suppléant ;
- Deux représentants d'associations intéressées par le tourisme (association à vocation culturelle, sportive, patrimoniale, touristique, promotion de la nature, etc...) et deux suppléants ;
- Un représentant de l'hôtellerie et un suppléant ;
- Un représentant des gîtes ou chambres d'hôtes et un suppléant ;
- Un représentant de l'hôtellerie de plein air et un suppléant ;
- Un représentant de la restauration et un suppléant ;
- Un représentant d'un établissement touristique ou culturel situé hors de l'ACSO et un suppléant.

L'Office de Tourisme pourra constituer **des commissions de travail** auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées non membres du Comité de Direction. Chaque commission doit toutefois comprendre un membre du Comité de Direction.

Le budget de l'EPIC, conforme au plan comptable M4, comprendra en recettes le produit :

- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- le produit de la taxe de séjour (si elle est instituée),
- des taxes que le Conseil communautaire aura décidé de lui affecter,
- des dons et legs,
- de la gestion et la commercialisation de produits et séjours,
- des prestations assurées par l'EPIC ou du commissionnement émanant de la commercialisation des produits touristiques créés par lui et commercialisés par un tiers,
- de la vente des produits dans les boutiques de l'office de tourisme.

Il comportera en dépenses notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement,
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil et d'animation,
- les frais inhérents à la commercialisation et à la réalisation des produits commercialisés,
- les frais inhérents à la création d'événementiels.

En matière de personnel, il est rappelé que les agents de l'EPIC autres que le Directeur, l'agent comptable et le personnel sous statut de droit public mis à disposition, relèvent du droit du travail, c'est-à-dire des conventions collectives régissant les activités concernées.

Une convention d'objectifs structurant la relation entre la collectivité et l'EPIC sera proposée au prochain Conseil Communautaire.

La composition du Comité de Direction – Collège des socio-professionnels sera portée à la connaissance des élus communautaires au prochain Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE

- d'instituer un Office de Tourisme sous le régime juridique de l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) dénommé « Office de Tourisme Creil Sud Oise » ;

- de fixer le siège de l'Office de Tourisme 7, avenue de la Gare à Saint-Leu-d'Esserent et de rattacher à l'Office un Bureau d'Information Touristique (BIT) installé à Creil (41, place du Général de Gaulle) ;

- de confier à l'Office de Tourisme les missions détaillées ci-dessus ;

- de fixer le nombre de membres du Comité de Direction de l'EPIC à 23 répartis en deux collèges : 1. Le Collège des élus (12 titulaires et 11 suppléants) ; 2. Le Collège des socio-professionnels (11 titulaires et 11 suppléants) ;

- de désigner les **12 élus et les 11 suppléants** de l'ACSO :

  Président de l'ACSO : Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN
  Creil : M. Florent LELONG, titulaire / M. Deme ABDOULAYE, suppléant
  Nogent-sur-Oise : Mme Valérie LEFEVRE, titulaire / M. Hervé ROBERTI, suppléant
  Montataire : Mme Céline LESCAUX, titulaire / M. Zinedine BELOUAHCHI, suppléant
  Villers-Saint-Paul : Mme Marie-France BOUTROUE, titulaire / Mme Elisabeth DHEILLY, suppléant
  Saint-Leu-d'Esserent : M. Michel EUVERTE, titulaire / Mme Sylvie POYE, suppléant
  Cramoisy : M. Loïc LE BARS, titulaire / M. Jean-Michel DARSONVILLE, suppléant
  Thiverny : M. Jean-Luc DION, titulaire / Mme Martine VOLLEREAU, suppléant
  Saint-Vaast-lès-Mello : M. Julien RECOLIN, titulaire / M. Philippe PINTO, suppléant
  Maysel : Mme Laetitia CARLIER, titulaire / M. Frédéric TANGUY, suppléant
  Rousseloy : M. Didier ROSIER, titulaire / Mme Martine DUBUT, suppléant
  Saint-Maximin : M. Pierre BEGHIN, titulaire / Mme Brigitte SVITEK, suppléant

- d'acter la composition du Collège des socio-professionnels suivante :

  - Un représentant des organismes intéressés au tourisme et un suppléant ;
  - Un représentant des métiers de la culture et un suppléant ;
  - Un représentant œuvrant à la promotion de la pierre sur le territoire et un suppléant ;
  - Un représentant des équipements de loisirs et un suppléant ;
  - Deux représentants d'associations intéressées par le tourisme (association à vocation culturelle, sportive, patrimoniale, touristique, promotion de la nature, etc.) et deux suppléants ;
  - Un représentant de l'hôtellerie et un suppléant ;
  - Un représentant des gîtes ou chambres d'hôtes et un suppléant ;
  - Un représentant de l'hôtellerie de plein air et un suppléant ;
  - Un représentant de la restauration et un suppléant ;
  - Un représentant d'un établissement touristique ou culturel situé hors de l'ACSO et un suppléant.

- d'approuver les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme Creil Sud Oise » annexés à la présente délibération et d'autoriser le Président à les signer au nom de l'ACSO ;

- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services
Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C227-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C227 **RAPPORTEUR : M. EUVERTE**

TARIFICATION PRESTATIONS FLUVIALES 2017

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Les statuts de la régie Maison du Tourisme prévoient que les tarifs des prestations proposées soient délibérés par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Dans le cadre du développement du tourisme fluvial des croisières à destination du public individuel, il a été souhaité que la Maison du Tourisme programme durant l'été trois week-ends de balades en bateau au départ de la ville de Creil les 15, 16, 22, 23, 29 et 30 juillet 2017.

Différentes prestations seront proposées au cours de ces week-ends :

- croisière commentée par un guide de la Maison du Tourisme ;
- croisière goûter incluant goûter et boissons ;
- croisière apéritive ;
- croisière déjeuner.

Les tarifs proposés sont identiques à ceux pratiqués en 2016 :

Désignation des prestations	Tarifs proposés
Croisière commentée « Découverte »	Tarif unique : 7 €
Croisière goûter « Douceurs »	Tarif unique : 8 €
Croisière apéritif dinatoire	25 € adulte et 12 € enfant (- 12 ans)
Croisière déjeuner« Gourmande »	45€ adulte et 22€ enfant (- 12 ans)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'adopter les tarifs présentés pour l'année 2017.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services
Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C228-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**40**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**2**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C228 **RAPPORTEUR : M. BOUKHACHBA**

CREATION DU PASS AGGLO

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

L'accès à la culture, aux loisirs et à la pratique sportive des habitants du territoire constituent des enjeux majeurs pour le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de créer un nouveau dispositif, véritable outil d'ouverture culturelle et sociale : le **" Pass' Agglo "**.

Ce Pass' Agglo a pour ambition de permettre à l'ensemble des habitants du territoire d'accéder plus facilement aux équipements culturels, sportifs et de loisirs en bénéficiant de tarifs privilégiés.

Avec pour volonté de démocratiser l'accès à la culture, de favoriser l'accès aux loisirs et d'encourager les pratiques sportives de tous les publics, ce Pass' vise à faire de la Culture et du Sport des dimensions à part entière de la dynamique de notre territoire.

Les avantages liés à la création du Pass' sont multiples :

- Promouvoir le sport, les loisirs et la culture auprès des habitants de la nouvelle agglomération ;
- Agir sur les conditions d'accès à la culture, aux loisirs et à la pratique sportive en proposant des tarifs préférentiels aux habitants ;
- Favoriser la mobilité des habitants et la découverte des différents lieux culturels, sportifs et de loisirs de l'agglomération ;
- Intéresser un public nombreux et diversifié à travers des tarifs privilégiés : jeunes, adultes et seniors habitants l'agglomération ;

- Renforcer le lien social et le sentiment d'appartenance des habitants à notre territoire par un accès facilité à un certain nombre d'équipements culturels, sportifs et de loisirs.

Ce Pass' prendra la forme d'une **carte gratuite nominative valable un an** à compter de sa date de délivrance. Il est individuel et pourra être demandé pour chaque membre d'une famille.

Une large communication sera mise en œuvre, notamment à destination du grand public (dépliant d'information).

Pour retirer son "Pass' Agglo", toute personne devra se rendre dans les locaux de l'Agglomération muni(e) de :

- ✓ sa carte d'identité ;
- ✓ une photo d'identité récente ;
- ✓ un justificatif de domicile (datant de moins de trois mois) ;
- ✓ son livret de famille (pour les mineurs).

Les communes qui le souhaitent pourront également établir la carte du Pass' Agglo afin de permettre à l'ensemble des habitants, notamment les habitants des communes les plus rurales du territoire, de bénéficier de cette carte.

La carte donnera accès à des tarifs préférentiels dans un certain nombre d'équipements. A noter qu'il n'est prévu aucune compensation financière à destination des structures en charge de l'exploitation de ces équipements (communes et associations).

Les équipements concernés sont pour l'instant les suivants :

CREIL :

- ***Culture :***
  - ✓ Les médiathèques *(tarifs pour l'inscription aux médiathèques)*
  - ✓ L'Espace Henri Matisse (*tarifs pour s'inscrire aux ateliers artistiques (enfants/adultes habitants l'ACSO) et tarifs pour des stages tout public)*
  - ✓ La Grange à Musique *(tarif pour la souscription de l'abonnement à la GAM/saison ; tarif pour la location de l'équipement aux structures ACSO)*
  - ✓ La Locomotive *(tarif réduit pour la location de l'équipement « Studio » aux habitants de l'ACSO (artiste seul ou groupe) ; tarif pour la location de l'équipement « Salle Polyvalente » aux individuels, groupes ou associations de l'ACSO ; tarif pour la location de l'équipement « Salle de réunion » aux individuels, groupes ou association de l'ACSO)*
  - ✓ Le Conservatoire municipal de musique et de danse (C.M.M.D) *(tarifs d'inscription des élèves qui résident dans une commune de l'ACSO pour pratiquer des activités individuelles instrumentales ou vocales, ou des activités collectives en danse)*
  - ✓ Le Studio musique *(tarif forfait 3 heures pour les individuels, groupe et associations)*

- ***Sports et loisirs :***
  - ✓ La piscine municipale *(tarif Agglo - à l'unité/Pass 10 séances)*
  - ✓ Les accueils de loisirs *(tarifs Agglo pour une journée en ALSH ; une demi-journée et temps périscolaire)*

MONTATAIRE :

- ***Sports et loisirs :***
  - ✓ La piscine intercommunale *(tarif Agglo pour les adultes + tarif réduit (4 à 16 ans ; +60 ans ; détenteur carte handicapé)*

NOGENT-SUR-OISE :

- ***Culture :***
  - ✓ La médiathèque Maurice Schumann *(tarif abonnement « Lire » et abonnement « Lire/Ecouter/Voir)*
  - ✓ Château des Rochers *(tarif location de salles)*
  - ✓ Le Conservatoire Communal de Pratiques Musicales (C.C.P.M) (tarif « éveil » : cours collectifs de découverte de la musique ; tarif «formation musicale et instrumentale » : cours collectifs et cours individuels d'instrument ; tarif de location d'instrument)
  - ✓ Le Studio son & Studio vidéo (tarifs pour l'enregistrement son et vidéo)
- ***Sports et loisirs :***
  - ✓ L'Ecole Municipale des Sports (E.M.S) *(tarif EMS à l'année + tarifs pour pratiquer des stages sportifs)*
  - ✓ Les accueils de loisirs *(tarifs ALSH journée complète; tarif périscolaire pour une demi journée et tarif Anim' Ados)*
  - ✓ Le Centre nautique de Nogent/Villers *(En cours - tarif Agglo doit être voté prochainement)*

VILLERS-SAINT-PAUL :

- ***Culture :***
  - ✓ La bibliothèque Colette *(tarif abonnement à la bibliothèque)*
- ***Sports et loisirs :***
  - ✓ Le Centre nautique de Nogent/Villers *(En cours - tarif Agglo doit être voté prochainement)*

SAINT LEU D'ESSERENT :

- ***Loisirs :***
  - ✓ La Base de loisirs

SAINT MAXIMIN :

- ***Culture :***
  - ✓ La Maison de la Pierre du Sud de l'Oise

Cette liste est susceptible d'évoluer selon les décisions tarifaires votées par les gestionnaires d'équipement.

L'accès se fera dans la limite des places disponibles.

Présentation à la Commission n°6 " Tourisme, Patrimoine, Culture et Sports " du 17 mai 2017 : Avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 40 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- de valider la création du Pass' Agglo afin de permettre à l'ensemble des habitants de l'Agglomération Creil Sud Oise de bénéficier de tarifs préférentiels dans un certain nombre d'équipements culturels, sportifs et de loisirs du territoire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services
Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C229-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C229 **RAPPORTEUR : M. BOUKHACHBA**

MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL JOSEPH WRESINSKI - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

La MECS Joseph Wresinski de Creil est un établissement rattaché à la Fondation dite « Apprentis d'Auteuil » qui a pour but d'accueillir et d'aider des jeunes (enfants, adolescents ou jeunes adultes) en situation de grande difficulté. Pour cela, elle développe des programmes d'action, d'éducation, de formation et d'insertion à destination des jeunes afin de les soutenir.
Les 21 et 22 avril 2017, elle organise, pour la première fois, **« Les Olympiades Solidaires »** à Creil. Ces Olympiades se concrétisent par des activités multi-sportives sur le thème des « Jeux Olympiques » dans un esprit d'échange et de solidarité.

Ces Olympiades sont l'occasion de faire se rencontrer les jeunes de la Fondation, des jeunes d'autres établissements et des membres d'associations locales participants à cet événement.

Des ateliers et des stands d'exposition à vocation pédagogique ont été mis en place le jour de l'événement (exposition sur les origines des Olympiades, sur le sport notamment).

La ville de Creil est partenaire de cet événement et prête, à titre gracieux, ses équipements sportifs (stade Vélodrome et gymnase Roger Salengro).

Entre 120 et 140 jeunes participent à ces Olympiades.

Le budget de l'action est de 6 395 €.

5 825 € sont sollicités auprès de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Présentation à la Commission n°6 dans sa configuration " Tourisme, Patrimoine, Culture et Sports " du 17 mai 2017 : Avis favorable pour accorder une subvention à hauteur de 1 000 € à la Maison d'enfants à caractère social Joseph Wresinski.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € à la Maison d'enfants à caractère social Joseph Wresinski.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Sud Oise
24 rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services
Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C230-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C230 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL / COMMUNAUTE DE COMMUNES PIERRE SUD OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Après avoir examiné :

- le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget principal de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats sont réguliers :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur pour le Budget principal de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	298 509,71	2 894 478,25	3 192 987,86
Titres de recettes émis	276 324,21	2 240 134,89	2 516 459,10
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	276 324,21	2 240 134,89	2 516 459,10
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	297 816,24	2 892 633,96	3 190 450,20
Mandats émis	70 337,88	2 648 021,51	2 718 359,39
Annulations de mandats	0,00	10 967,40	10 967,40
Dépenses nettes	70 337,88	2 637 054,11	2 707 391,99
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	205 986,33		
Déficit		396 919,22	190 932,89

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C231-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C231 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT / COMMUNAUTE DE COMMUNES PIERRE SUD OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Après avoir examiné :

- le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget annexe transport de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats sont réguliers :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur pour le Budget annexe transport de la Communauté de communes Pierre Sud Oise est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	41 176,00	957 177,15	998 353,15
Titres de recettes émis	15 895,00	840 763,44	856 658,44
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	15 895,00	840 763,44	856 658,44
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	32 310,00	955 250,00	987 560,00
Mandats émis	10 262,01	974 805,32	985 067,33
Annulations de mandats	0,00	30 471,10	30 471,10
Dépenses nettes	10 262,01	944 334,22	954 596,23
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	5 632,99		
Déficit		103 570,78	97 937,79

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services
Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200068047-20170622-17C232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**38**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**4**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C232 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL / COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Après avoir examiné :

- le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget principal de la Communauté de l'agglomération Creilloise,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats sont réguliers :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur pour le Budget principal de la Communauté de l'agglomération Creilloise est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	15 783 390,75	53 441 730,75	69 225 121,50
Titres de recettes émis	10 398 908,87	55 566 595,01	65 965 503,88
Réductions de titres	87,10	4 192 539,62	4 192 626,72
Recettes nettes	10 398 821,77	51 374 055,39	61 772 877,16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	15 783 390,75	53 441 730,75	69 225 121,50
Mandats émis	9 241 770,32	49 385 394,28	58 627 164,60
Annulations de mandats	21 356,11	780 024,76	801 380,87
Dépenses nettes	9 220 414,21	48 605 369,52	57 825 783,73
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	1 178 407,56	2 768 685,87	3 947 093,43
Déficit			

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services
Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200068047-20170622-17C233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**38**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**4**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C233 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS / COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Après avoir examiné :

- le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget annexe transports urbains de la Communauté de l'agglomération Creilloise,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats sont réguliers :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur pour le Budget annexe transports urbains de la Communauté de l'agglomération Creilloise est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	1 927 399,78	6 753 191,00	8 680 590,78
Titres de recettes émis	1 358 053,60	6 621 925,67	7 979 979,27
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	1 358 053,60	6 621 925,67	7 979 979,27
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	1 927 399,78	6 753 191,00	8 680 590,78
Mandats émis	429 569,25	6 638 891,22	7 068 460,47
Annulations de mandats	0,00	16 965,55	16 965,55
Dépenses nettes	429 569,25	6 621 925,67	7 051 494,92
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	928 484,35		928 484,35
Déficit			

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200068047-20170622-17C234-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**38**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**4**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C234 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES / COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Après avoir examiné :

- le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget annexe Gournay les usines de la Communauté de l'Agglomération Creilloise,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats sont réguliers :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur pour le Budget annexe Gournay les usines de la Communauté de l'Agglomération Creilloise est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	616 800,00	208 340,76	825 140,76
Titres de recettes émis	3 213,08	110 706,70	113 919,78
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	3 213,08	110 706,70	113 919,78
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	616 800,00	208 340,76	825 140,76
Mandats émis	110 859,02	8 520,00	119 379,02
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	110 859,02	8 520,00	119 379,02
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		102 186,70	
Déficit	107 645,94		5 459,24

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C235-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**38**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**4**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C235 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE LES MARCHES DE L'OISE / COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Après avoir examiné :

- le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget annexe les Marches de l'Oise de la Communauté de l'Agglomération Creilloise,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats sont réguliers :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur pour le Budget annexe les Marches de l'Oise de la Communauté de l'Agglomération Creilloise est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	683 207,71	110 400,00	793 607,71
Titres de recettes émis	60 889,45	119 757,74	180 647,19
Réductions de titres	0,00	14 915,78	14 915,78
Recettes nettes	60 889,45	104 841,96	165 731,41
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	68 030,00	110 400,00	178 430,00
Mandats émis	63 403,45	104 841,96	168 245,41
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	63 403,45	104 841,96	168 245,41
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent			
Déficit	2 514,00		2 514,00

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C236-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**38**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**4**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C236 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE EAU / COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Après avoir examiné :

- le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget annexe Eau potable de la Communauté de l'Agglomération Creilloise,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats sont réguliers :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le résultat cumulé du compte de gestion présente une différence de + 2 359,45 € avec le compte administratif qui s'explique par des corrections établies sur les résultats de l'exercice 2009 en vue d'intégrer une modification des écritures comptable relatives aux Intérêts Courus Non Echus (ICNE). Une solution technique est en cours de recherche par la Direction Générale des Finances Publiques pour rétablir la concordance entre le compte de gestion qui doit intégrer les écritures comptables relatives aux ICNE et le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur pour le Budget annexe Eau potable de la Communauté de l'Agglomération Creilloise est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	1 403 144,76	962 836,79	2 365 981,55
Titres de recettes émis	367 702,68	419 808,35	787 511,03
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	367 702,68	419 808,35	787 511,03
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	1 403 144,76	962 836,79	2 365 981,55
Mandats émis	281 594,88	296 585,63	578 180,51
Annulations de mandats	0	3 054,42	3 054,42
Dépenses nettes	281 594,88	293 531,21	575 126,09
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	86 107,80	126 277,14	212 384,94
Déficit			

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe [illegible]IANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C237-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**38**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**4**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C237 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT / COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Après avoir examiné :

- le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget annexe assainissement de la CAC,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats sont réguliers :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le résultat cumulé du compte de gestion présente une différence de + 91 605,62 € avec le compte administratif qui s'explique par des corrections établies sur les résultats de l'exercice 2009 en vue

d'intégrer une modification des écritures comptable relatives aux Intérêts Courus Non Echus (ICNE). Une solution technique est en cours de recherche par la Direction Générale des Finances Publiques pour rétablir la concordance entre le compte de gestion qui doit intégrer les écritures comptables relatives aux ICNE et le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur pour le Budget annexe assainissement de la CAC est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	9 576 802,61	7 028 104,49	16 604 907,10
Titres de recettes émis	3 373 472,88	2 234 195,83	5 607 668,71
Réductions de titres	1 299,38	0,00	1 299,38
Recettes nettes	3 372 173,50	2 234 195,83	5 606 369,33
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	9 576 802,61	7 028 104,49	16 604 907,10
Mandats émis	2 007 296,06	1 495 590,86	3 502 886,92
Annulations de mandats	0,00	22 446,95	22 446,95
Dépenses nettes	2 007 296,06	1 473 143,91	3 480 439,97
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	1 364 877,44	761 051,92	2 125 929,36
Déficit			

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services
Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C238-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**38**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**4**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C238 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2016 - BUDGET REGIE MAISON DU TOURISME / COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Après avoir examiné :

- le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget annexe régie maison du tourisme de la Communauté de l'Agglomération Creilloise,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats sont réguliers :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur pour le Budget annexe régie maison du tourisme de la Communauté de l'Agglomération Creilloise est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	1 551,81	327 416,81	328 968,62
Titres de recettes émis	128,58	279 513,36	279 641,94
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	128,58	279 513,36	279 641,94
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	1 551,81	327 416,81	328 968,62
Mandats émis	181,05	285 590,19	285 771,24
Annulations de mandats	0,00	6 076,83	6 073,83
Dépenses nettes	181,05	279 513,36	279 694,41
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent			
Déficit	52,47		52,47

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200068047-20170622-17C239-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C239 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL / COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PIERRE SUD OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

1) Budget principal

A. Section de fonctionnement

1) Recettes de fonctionnement

Budget Principal	Recettes de Fonctionnement				
	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	BP 2016	Réalisé 2016
Excédent antérieur reporté (R002)	459 948,82	456 918,14	456 845,46	502 321,01	502 321,01
Atténuations de charges (013)	14 976,54	77,10	33 716,90	40 500,00	35 726,46
Produits des services (70)	5 157,82	6 960,98		0,00	0,00
Contributions directes (73)	2 251 587,00	2 329 230,00	2 534 716,00	2 300 000,00	2 140 892,00
Dotations et Participations (74)	105 195,53	77 188,00	37 123,10	22 500,00	30 553,15
Autres produits de gestion courante (75)			10 535,90	7 000,00	8 610,86
Produits Exceptionnels (77)	20 427,06	51 806,37	96 841,25	5 000,00	16 770,18
Opérations d'ordre (042)			5 750,00	17 157,24	7 582,24
Total hors excédent reporté	**2 397 343,95**	**2 465 262,45**	**2 718 683,15**	**2 392 157,24**	**2 240 134,89**
Total y.c.excédent reporté	**2 857 292,77**	**2 922 180,59**	**3 175 528,61**	**2 894 478,25**	**2 742 455,90**

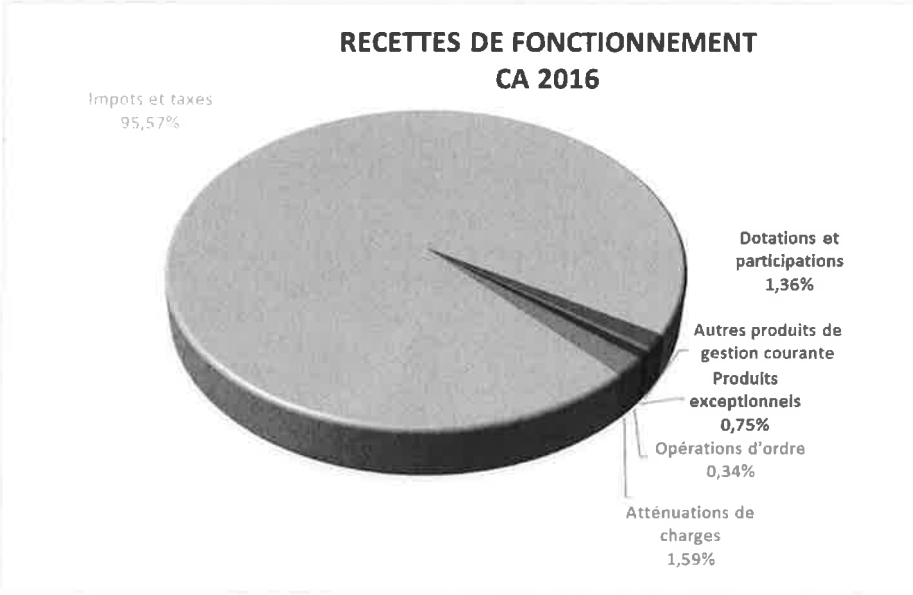

Les recettes de la section de fonctionnement affichent une baisse en 2016, diminuant à 2 392 157,24 €. Cette baisse correspond à la volonté politique de diminuer l'imposition via la suppression de la TEOM.

(a) Atténuation de charges (013)

Il s'agit du remboursement des salaires imputables au budget annexe Transport.

(b) Produits de service (70)

Il s'agissait ici jusqu'en 2014, d'une partie de la revente de verre qui doit être comptabilisée en autres charges de gestions courante (c/ 758).

(c) Contributions directes (73)

Les **recettes fiscales** de la CCPSO sont en constante évolution. Le montant affiché ici, 2 140 892 € doit être corrigé du montant qui n'a pu être enregistré dans la comptabilité 2016 et inscrit en compte d'attente (47131) après le 31/12/2016, à savoir environ 200 000 €. Ce qui amène les recettes fiscales réelles 2016 à environ 2 340 000 €, légèrement supérieures aux prévisions. Pour mémoire, les montants conservés sur le compte de réserve du percepteur ont été inscrits au BP 2017 de l'ACSO.

Sur la CCPSO, on observe un accroissement régulier des bases. D'une part, les valeurs locatives font l'objet d'une revalorisation forfaitaire annuelle fixée par la loi de finances (CGI : art.1518). D'autre part, les bases ont augmenté ces trois dernières années grâce à la croissance démographique des communes de St Maximin et Cramoisy notamment (constructions nouvelles) et surtout au développement de la zone commerciale de CORA. A noter une augmentation significative de la TASCOM (+50%) ; en effet, jusqu'en 2015, la CCPSO n'a perçu que la taxe de CASTORAMA, alors qu'à partir de 2016 les autres commerces ouverts en 2015 sur la partie de la zone commerciale soumise à CFEz ont versé également.

En 2016, le Conseil communautaire a supprimé la TEOM en compensant partiellement par l'augmentation des taux. Néanmoins l'excédent avait permis de contenir cette augmentation (+36.98%).

Il convient de déduire virtuellement de ces recettes les montants du FPIC et de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) qui sont comptabilisés respectivement aux c/ 73925 et c/739118 en atténuation de produits (chap. 014), c'est-à-dire en dépenses.

(d) Dotations et participations (74)

Pour la deuxième année, l'impact de la contribution au redressement des finances publiques se fait largement ressentir sur les **dotations** (c/ 7411). En effet la dotation forfaitaire s'annule et devient même négative avec une contribution au redressement des finances publiques (CRFP) de 64 679 €, imputée en atténuation de produits au c/739118. On ne trouve plus ici que des compensations de l'Etat.

(e) Autres charges de gestion courante (75)

On trouve ici la recette de la revente du verre collecté (c/758).

(f) Produits exceptionnels (77)

Les produits exceptionnels sont essentiellement constitués des reversements du SMVO récompensant les efforts de tri.

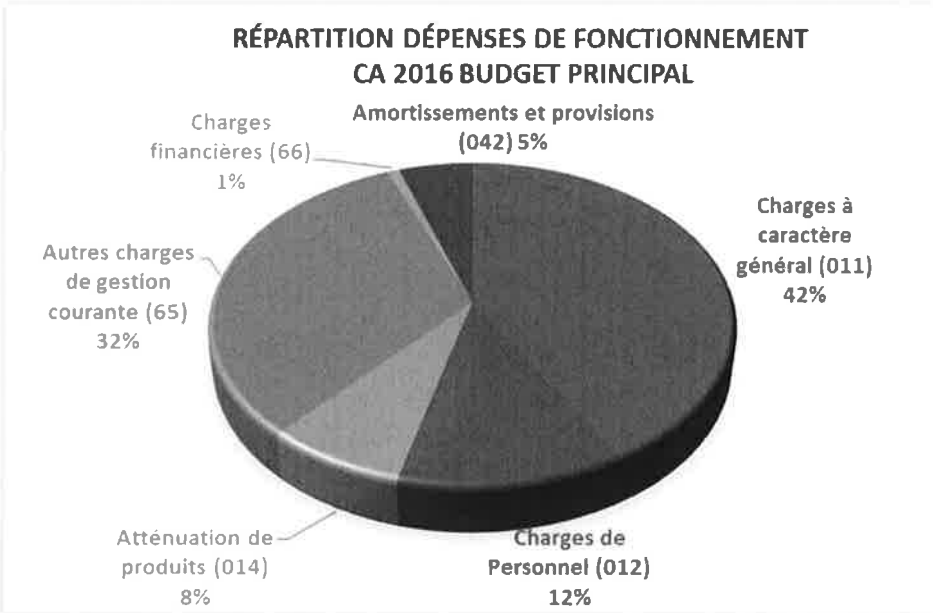

2) Dépenses de fonctionnement

Budget Principal	Dépenses de Fonctionnement				
	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	BP 2016	Réalisé 2016
Charges à caractère général (011)	972 090,70	1 050 522,45	1 000 588,82	1 151 591,00	1 095 613,30
Charges de Personnel (012)	320 940,51	317 993,56	406 072,76	358 750,00	328 295,59
Atténuation de produits (014)		98 287,00	142 983,00	271 809,00	202 009,00
Dépenses imprévues (022)				479,29	-
Autres charges de gestion courante (65)	769 639,16	892 404,59	926 438,77	927 212,00	850 373,72
Charges financières (66)	35 361,95	20 477,57	8 886,70	33 905,67	21 853,74
Charges exceptionnelles (67)			64 223,52		
Virement à la section d'investissement (023)				9 574,90	-
Amortissements et provisions (042)	121 388,99	85 649,96	124 014,03	139 312,10	138 908,76
	2 219 421,31	**2 465 335,13**	**2 673 207,60**	**2 892 633,96**	**2 637 054,11**

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2016 s'élèvent à 2 637 054,11 €, en légère baisse par rapport à 2015. Celle-ci se répartit entre une augmentation significative des atténuations de produits (FPIC et CRFP), une hausse plus modérée des charges à caractère générale et des amortissements et une baisse des charges de personnel et autres charges de gestion courante (subventions et participations) et les amortissements.

Pour 2016, l'objectif était de maintenir le fonctionnement de la structure sans bouleversement avant la fusion, en aidant particulièrement l'office du tourisme et la Maison de la Pierre.

- Pour les **charges à caractère général**, l'évolution est due notamment à l'augmentation :
  - des dépenses imputées au compte des prestations services (c/ 6110) : augmentation des charges SMDO et VEOLIA et ajustement sur l'année civile en vue de la fusion (13 mois SPAT + MINERIS),
  - des frais d'assurance,
  - du surcoût de l'AMO pour le renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés qui n'avait pas été budgété (il n'avait pas été prévu de renouvellement de marché puisqu'un avenant avait été pris),
  - des honoraires.

- Les **charges de personnel** diminuent suite au temps partiel de la directrice et à la mutation anticipée des agents. Pour mémoire, une partie du salaire de la chargée de communication et la presque totalité de celui de la chargée de mission transport sont reversées par le budget annexe au c/6419.

- Le chapitre des **atténuations de produits** est constitué des reversements de fiscalité. Le montant du reversement FPIC atteint 202 009 € en 2016. S'y ajoute le reversement de dotation (contribution au redressement des finances publiques) pour 64 679 € (notification le 18/08/2016 joe), qui ne figure pas ici mais fait partie des montants en compte d'attente du percepteur, qui ont été régularisées sur le BP 2017 de l'ACSO.

- Les **autres charges de gestion courante**, imputées au chapitre 65, regroupent, outre les indemnités des élus, les participations et subventions versées par Pierre Sud Oise aux organismes auxquels elle adhère et aux associations qu'elle soutient. L'écart par rapport au BP 2016 s'explique par le solde de subvention non versé à l'Office du tourisme. Par contre la différence par rapport au CA 2015 s'explique par l'absence de virement au budget annexe transport, les élus ayant souhaité un équilibre du budget annexe notamment grâce au financement par le VT.

- L'impact des ICNE (intérêts courus non échus) sur les **charges financières** (chapitre 66) abaisse celles-ci par rapport au budget.

- Le **virement à la section d'investissement** n'a pas été réalisé.

- Les **amortissements** des biens acquis ou des travaux effectués par la Communauté de Communes sont en légère augmentation par rapport à 2015, due à un écart défavorable entre les biens aujourd'hui amortis et les biens entrants ou travaux effectués. A noter que les sommes affectées ici en dépense de fonctionnement (c/ 68 - chapitre 042) se retrouvent en recette d'investissement. Ce sont des opérations d'ordre.

B. Section d'investissement :

1) Dépenses d'investissement :

Budget principal	Dépenses d'investissement				
	Réalisé 2013	**Réalisé 2014**	**Réalisé 2015**	**BP 2016**	**Réalisé 2016**
Remboursement d'emprunts (16)	36 197,89	33 732,24	70 345,35	45 259,00	45 256,35
Immobilisations incorporelles (études)	578,27	578,27	787,67	1 700,00	-
Immobilisations corporelles (travaux)	87 001,20	387 514,30	245 039,80	103 700,00	17 499,29
Subventions versées (204)				130 000,00	-
Dépenses imprévues (020)					
Opérations d'ordre en sections (040)			5 750,00	17 157,24	7 582,24
Opérations patrimoniales (041)			57 500,00		
Total	**123 777,36**	**421 824,81**	**379 422,82**	**297 816,24**	**70 337,88**

Les dépenses d'investissements prévues en 2016 s'élèveraient à 297 k€. N'ont été réalisées que 70 K€ principalement pour le remboursement du capital des emprunts, ainsi que l'achat de conteneurs OM et le remplacement de matériel informatique (communication et transport).

Les dépenses concernant les installations sur les randonnées et le remplacement d'une partie des menuiseries de la Maison PSO n'ont pas été réalisées. De même le fonds de concours n'a pas été mobilisé. Toutefois, l'ordre de service pour les aménagements des chemins de randonnées ont été envoyés (Sté LEROY) et les montants inscrits au budget 2017 de l'ACSO. Par ailleurs, le marché de fourniture et distribution de bacs déchets verts a été attribué en fin d'année 2016 et les montants sont également prévus (en 2017).

2) Recettes d'investissement :

Budget principal	Recettes d'investissement				
	Réalisé 2013	**Réalisé 2014**	**Réalisé 2015**	**BP 2016**	**Réalisé 2016**
Solde d'investissement reporté	102 594,68	127 468,47	113 864,10	4 732,71	4 732,71
Virement de la section de Fonct.	-	-	-	9 574,90	-
Opération d'ordre entre sections (040)	121 388,99	85 649,96	124 014,03	139 312,10	138 908,76
Opérations patrimoniales (041)			57 500,00	-	-
Dotations Fonds divers Réserves (10)	7 082,16	210 579,23	34 597,19	52 000,00	37 664,45
Subventions d'investissement (13)	16 180,00	107 811,46	50 360,00	88 890,00	95 751,00
Emprunt en €uro (16)				-	-
Autres immobilisations financières (27)	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Total hors report	**148 651,15**	**408 040,65**	**270 471,22**	**293 777,00**	**276 324,21**
Total y.c. report	**251 245,83**	**535 509,12**	**384 335,32**	**298 509,71**	**281 056,92**

Les recettes d'investissements atteignent 281 056.92 € en 2016.
Le FCTVA abonde le chapitre des **dotations, fonds divers et réserves**, avec un écart par rapport au budget qui se justifie par les investissements non réalisés pour lesquels la compensation avait été budgétée.
Ensuite viennent les **subventions** du Conseil départemental de l'Oise et du SMVO, finançant pour partie les travaux des colonnes enterrées pour la collecte du verre. Le montant SMVO est supérieur à celui budgété.
On retrouve, en opérations d'ordre, les **amortissements** calculés en dépenses de fonctionnement.
Les **autres immobilisations financières** correspondent au remboursement du prêt consenti à l'office de tourisme.
Le **virement de la section de fonctionnement** n'a pas été nécessaire.

Conclusion :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	1 095 613,30	013	Atténuations de charges	35 726,46
012	Charges de personnel	328 295,59	70	Produits de services	-
014	Attenuations de produits	202 009,00	73	Impots et taxes	2 140 892,00
65	Autres charges de gestion courante	850 373,72	74	Dotations et participations	30 553,15
66	Emprunt (intérêts)	21 853,74	75	Autres produits de gestion courante	8 610,86
022	Dépenses imprévues	-	77	Produits exceptionnels	16 770,18
042	Opérations d'ordre entre sections	138 908,76	042	Opérations d'ordre entre sections	7 582,24
	Total des charges de fonctionnement	2 637 054,11	Total des produits de fonctionnement		2 240 134,89
			Résultat de l'exercice	-396 919,22	
023	Virement à la section d'investissemen	-	002	Excédent de fonctionnement reporté	502 321,01
	Total	**2 637 054,11**	Total		**2 742 455,90**
			Résultat de clôture	105 401,79	

La baisse des recettes de fonctionnement, notamment par la diminution volontaire des contributions directes (suppression de la TEOM), et des dépenses de fonctionnement contenues, entrainent un déficit de fonctionnement de 396 919,22 €. Néanmoins le report du résultat 2015 pour 502 321,01 € vient combler ce déficit et amène le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2016 à 105 401,79 €.

DEPENSES			RECETTES		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
16	Rembours. d'Emprunts (Capital)	45 256,35	10	Dotations et fonds divers	37 664,45
20	Immobilisations incorporelles	-	13	Subventions	95 751,00
204	Subventions versées	-	16	Emprunt en €uro	-
21	Immobilisations corporelles (Travaux)	17 499,29	27	Autres immobilisations financières	4 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	7 582,24	040	Opérations d'ordre entre sections	138 908,76
	Total dépenses d'investissement	**70 337,88**		Total recettes d'investissement	**276 324,21**
				Solde de l'exercice	205 986,33
			021	Virement de la section de Fonct.	-
			001	Solde d'investissement reporté	4 732,71
				Total	**281 056,92**
				Résultat de clôture	210 719,04

La section d'investissement fait ressortir un solde de 205 896,33 € pour l'exercice 2016, auquel s'ajoute le report de 4 732,71€ de 2015, amenant ainsi à un résultat cumulé de 210 719,04 € pour la section d'investissement.

En synthèse, le résultat du budget principal s'élève à 316 120,23 €.

	D	R	
Fonctionnement			
Exercice 2016	2 637 054,11	2 240 134,89	**-396 919,22**
Report 2015			502 321,01
Cumul			105 401,79
Investissement			
Exercice 2016	70 337,88	276 324,21	**205 986,33**
Report 2015			4 732,71
Cumul			210 719,04

Résultat :

Fonctionnement	105 401,79
Investissement	210 719,04
Total	**316 120,83**

En tenant compte des montants inscrits au compte de réserves, le résultat s'élèverait à 455 121,83 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2016 du budget principal de PSO dont les résultats sont les suivants :

	D	R	
Fonctionnement			
Exercice 2016	2 637 054,11	2 240 134,89	**-396 919,22**
Report 2015			502 321,01
Cumul			105 401,79
Investissement			
Exercice 2016	70 337,88	276 324,21	**205 986,33**
Report 2015			4 732,71
Cumul			210 719,04

Résultat :

Fonctionnement	105 401,79
Investissement	210 719,04
Total	**316 120,83**

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil communautaire le 28 mars 2017 (délibération n° 17C129) ;

- de donner quitus à M. Rosier de sa gestion pour l'exercice 2016.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24 rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services
Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C240-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C240 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT / COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PIERRE SUD OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Budget annexe Transport

DEPENSES			RECETTES		
SECTION D'EXPLOITATION					
011	Charges à caractère général	883 390,04			
012	Charges de personnel et frais assimilés	34 355,55	70	Produits de services	31 816,35
014	Atténuations de produits	9 863,00	73	Produits issus de la fiscalité	759 776,73
65	Autres charges de gestion courante	-	74	Subventions d'exploitation	38 908,35
022	Dépenses imprévues	-	75	Autres produits de gestion courante	-
67	Charges exceptionnelles	5 940,63	77	Produits exceptionnels	-
042	Opérations d'ordre entre sections	10 785,00	042	Opérations d'ordre entre sections	10 262,01
	Total des charges d'exploitation	944 334,22		Total des produits d'exploitation	840 763,44
				Résultat de l'exercice	-103 570,78
023	Virement à la section d'investissemen	-	002	Excédent d'exploitation reporté	101 862,15
	Total	**944 334,22**		Total	**942 625,59**
				Résultat de clôture	-1 708,63

DEPENSES			RECETTES		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporel. (études)	-	10	Dotations et fonds divers	-
21	Immobilisations corporelles (Travaux)	-	13	Subventions	-
020	Dépenses imprévues	-	040	Opérations d'ordre entre sections	15 895,00
40	Opérations d'ordre entre sections	10 262,01			
	Total	**10 262,01**		Total	**15 895,00**
				Solde de l'exercice	5 632,99
			021	Virement de la section de Fonct.	-
			001	Solde d'investissement reporté	16 881,00
				Total	**32 776,00**
				Résultat de clôture	22 513,99

Le budget transport :

- tient compte du nouveau marché,
- reprend le salaire de la chargée de mission et une part du salaire de la chargée de communication, mais moins que ce qui était budgété en raison des mutations anticipées,
- prévoyait une diminution du VT (dû à l'évolution de la loi et compensé partiellement par l'Etat) mais qui a été compensée par une augmentation des recettes,
- ne prévoyait pas de virement du Budget principal (l'équilibre est atteint malgré la reprise des lignes SCOBUS et CASSIS non comprise).

Il en ressort un **exercice 2016 déficitaire** mais moins que prévu grâce à l'augmentation des recettes, et compensé par les excédents 2015 qui amène le **résultat cumulé** à un excédent de 20 805,36 €.

En synthèse, le résultat du budget annexe transport s'élève à 20 805,36 €.

	D	R	
Exploitation			
Exercice 2016	944 334,22	840 763,44	**-103 570,78**
Report 2015			101 862,15
Cumul			-1 708,63
Investissement			
Exercice 2016	10 262,01	15 895,00	**5 632,99**
Report 2015			16 881,00
Cumul			22 513,99

Résultat :

Fonctionnement	-1 708,63
Investissement	22 513,99
Total BaT	**20 805,36**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe Transport de PSO dont les résultats sont les suivants :

	D	R	
Exploitation			
Exercice 2016	944 334,22	840 763,44	**-103 570,78**
Report 2015			101 862,15
Cumul			-1 708,63
Investissement			
Exercice 2016	10 262,01	15 895,00	**5 632,99**
Report 2015			16 881,00
Cumul			22 513,99

Résultat :

Fonctionnement	-1 708,63
Investissement	22 513,99
Total BaT	**20 805,36**

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil communautaire le 28 mars 2017 (n° 17C130) ;

- de donner quitus à M. Rosier de sa gestion pour l'exercice 2016.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24 rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C241-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**37**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**4**
- de Votants :	**41**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C241 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL / COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Suite à l'adoption du budget primitif et des décisions modificatives, le budget 2016 du budget principal de la CAC se présentait de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles	48 031 082,08	52 186 796,87	4 155 714,79
Opérations d'ordre	5 395 398,67	217 799,00	-5 177 599,67
Reprise résultat antérieur		1 021 884,88	1 021 884,88
TOTAL	53 426 480,75	53 426 480,75	0,00
INVESTISSEMENT			
Opérations réelles	13 772 954,41	10 147 326,07	-3 625 628,34
Opérations d'ordre	458 465,01	5 636 064,68	5 177 599,67
Reprise résultat antérieur	1 551 971,33		-1 551 971,33
TOTAL	15 783 390,75	15 783 390,75	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	**69 209 871,50**	**69 209 871,50**	**0,00**

Le compte administratif 2016 se présente comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	44 887 719,38	51 156 304,45	6 268 585,07
Ordre	3 717 650,14	217 750,94	-3 499 899,20
Reprise résultat antérieur		1 021 884,88	1 021 884,88
TOTAL	48 605 369,52	52 395 940,27	3 790 570,75
INVESTISSEMENT			
Réel	8 793 567,56	6 472 075,92	-2 321 491,64
Ordre	426 846,65	3 926 745,85	3 499 899,20
Reprise résultat antérieur	1 551 971,33		-1 551 971,33
Sous-total	10 772 385,54	10 398 821,77	-373 563,77
Reports	1 203 119,55	1 222 879,52	19 759,97
TOTAL	11 975 505,09	11 621 701,29	-353 803,80
TOTAL GÉNÉRAL	**60 580 874,61**	**64 017 641,56**	**3 436 766,95**

1- La section de fonctionnement

1-1 Les dépenses de fonctionnement

Présentation des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 44,9 M€, en baisse de 1,7% par rapport à 2015.

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	CA 2015	Budget 2016	CA 2016	Taux de réalisation (CA/budget)	Evolution en % (CA 2016 / CA 2015)
Charges à caractère général	5 676 836,83	6 673 335,00	5 102 937,81	76,5%	- 10,1%
Masse salariale	5 132 093,79	5 744 628,00	5 174 891,91	90,1%	+ 0,8%
Reversement de fiscalité	27 438 455,94	27 529 094,00	27 410 624,00	99,6%	- 0,1%
Charges de gestion courante	6 914 433,64	7 292 505,78	6 564 046,92	90,0%	- 5,1%
Charges financières	244 178,71	225 029,30	217 541,77	96,7%	- 10,9%
Charges exceptionnelles	243 244,98	2 163,00	2 012,02	93,0%	- 99,2%
Provisions		531 000,00	415 664,95	78,3%	
Dépenses imprévues		33 327,00	-	0,0%	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**45 649 243,89**	**48 031 082,08**	**44 887 719,38**	**93,5%**	**- 1,7%**

La principale dépense est liée au reversement de fiscalité aux communes membres pour un montant de 27 411 K€ :

- Il s'agit principalement des attributions de compensation (26 917 K€) versées aux communes suite à la transformation de la CAC en communauté d'agglomération en 2011, qui assurent la neutralité financière des transferts de compétences et du transfert de la fiscalité économique des communes à la CAC ;
- La CAC au titre de sa compétence en matière de développement économique reverse également la fiscalité économique perçue sur les parcs d'activité Alata et Saulcy aux syndicats qui en assurent la gestion. En 2016, a été reversée au parc de la Brèche sa fiscalité pour un montant de 356 K€ et au parc ALATA, 138 K€.

Le deuxième poste de dépense est lié aux charges de gestion courante (6 564 K€) qui connait une baisse par rapport à 2015 (- 5,1%). Elle s'explique principalement par une baisse de la participation au budget Transports (- 423 K€).

Les charges à caractère général (5 103 K€) sont en baisse par rapport à 2015 (-10,1%).

La masse salariale s'élève à 5 174 K€ soit une progression de 0,8%. Cette progression en 2016 est liée à la réorganisation du service de collecte des ordures ménagères (recrutement de 4 agents nécessaire à la reprise en régie du tri sélectif et des encombrants), à la progression annuelle des rémunérations (GVT), à l'augmentation de la cotisation auprès de notre assurance statutaire et à l'augmentation du point d'indice. Cependant, ces différentes hausses ont été tempérées par le non-remplacement d'agents partis ou le recrutement tardif pour les remplacements de certains postes.

Le chapitre frais financier connait une baisse (-10,9%). L'encours de la dette est en baisse (17 562 415 € au 31/12/2015 contre 15 881 252,58 € au 31/12/2016). Aucun emprunt n'a été contracté en 2016, 3 emprunts sont arrivés à échéance en cours d'année. En outre, les taux d'intérêt variables et révisables –qui constituent l'essentiel de la dette – sont actuellement à un niveau très bas.

Les charges exceptionnelles d'un montant de 2 K€ concernent des remboursements de frais et des annulations de titres.

Les dépenses d'ordre se composent essentiellement des dotations aux amortissements (3 718 K€).

↳ *Présentation des dépenses réelles de fonctionnement par politique publique*

Dépenses réelles de fonctionnement 2016
(hors reversement de fiscalité et reprise du résultat)

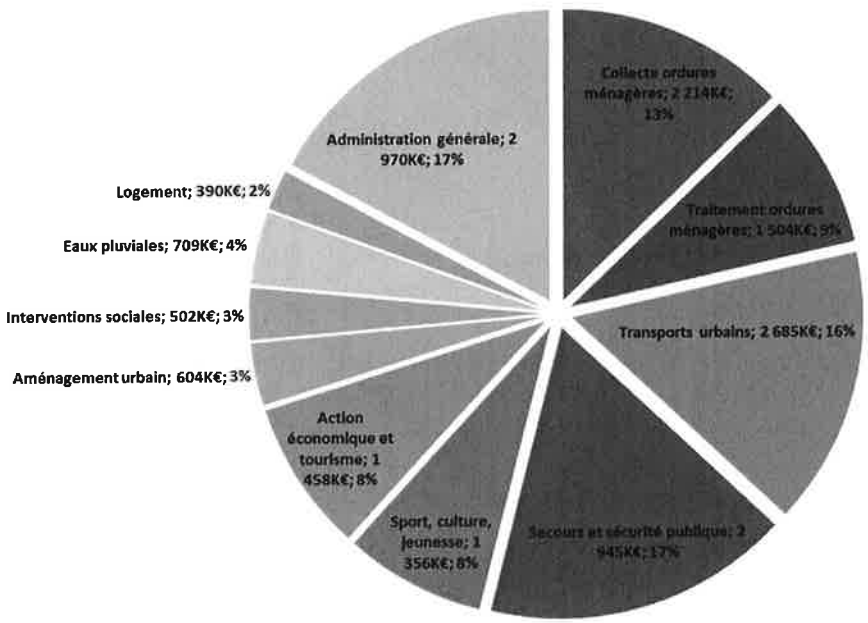

La compétence gestion des ordures ménagères regroupe la collecte des déchets (2 214 K€) et leur traitement (1 504 K€). La collecte comprend l'ensemble des dépenses afférentes au fonctionnement du service de la collecte des ordures ménagères (dépenses de personnel et frais généraux pour le ramassage) et les marchés passés avec des prestataires extérieurs pour la collecte sélective et les encombrants (169 K€).
La réorganisation de la collecte depuis le 4 janvier 2016 a généré une économie de 267 K€, certaines factures de solde des marchés publics liés à la précédente organisation restaient cependant à acquitter en 2016.

L'ACSO verse au Syndicat Mixte du Département de l'Oise une participation pour la valorisation énergétique des ordures ménagères et le traitement des déchets encombrants, ce qui correspond principalement à la partie « traitement ».

La politique publique « transports urbains / mobilité urbaine » comprend pour une très large part la participation à l'équilibre du budget annexe transport (2 535 K€), qui est en baisse par comparaison avec 2015 (- 11,2%). Elle inclut également pour un montant de 115,3 K€ les dépenses de fonctionnement du service (frais généraux et dépenses de personnel) et une subvention au PIMMS pour 35 K€.

Les crédits en matière de politique de « secours et de sécurité publique » concernent essentiellement la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (2 938 K€), en baisse de de 6,1% par rapport à 2015, complétée par la réparation des poteaux d'incendie (5,7 K€).

Les dépenses afférentes à la politique « administration générale » d'un montant de 2 970 K€ sont principalement les frais de fonctionnement des services ressources (informatique, administration générale, finances, ressources humaines).

Les politiques publiques « sport, culture et jeunesse » représentent une dépense globale de 1 356 K€ qui se répartit de la façon suivante :

- La compétence « sport » est principalement liée aux dépenses de gestion et de maintenance des bâtiments sportifs gérés par la CAC (8 gymnases et 2 complexes sportifs) pour un montant de 1 197 K€.

- La compétence « culture » concerne les opérations événementielles organisées en 2016/2017 par la CAC dont la Biennale de la photo, le versement d'aides aux associations (34,8 K€) et les frais de personnel du service.

- La compétence « jeunesse » s'exerce à travers le financement des foyers sociaux éducatifs des collèges et lycées de l'agglomération, la subvention apportée à l'IUT, soit au total 27,6 K€ et la participation aux frais de scolarisation des collégiens scolarisés en dehors de l'agglomération (11,2 K€).

La politique publique « action économique et tourisme » (1 458 K€) comporte la subvention à l'agence de développement économique SODA (135 K€), la participation d'équilibre au budget annexe « Les Marches de l'Oise » (17,4 K€ contre 74 K€ en 2015) et au budget annexe de la Maison du Tourisme (239 K€), la participation à l'Etablissement public « Maison de la Pierre » (47,8 K€). La baisse de la participation au budget Les Marches de l'Oise s'explique principalement par la diminution des charges étalées (disposition permettant d'étaler des investissements lourds sur plusieurs exercices).

En matière d'action économique, il a également été reversé les fiscalités prélevées sur les entreprises du parc d'activités de la Brèche (356 K€) et Alata (138 K€).

La CAC conduit les actions en matière d'emploi en participant au fonctionnement de la Mission locale de la vallée de l'Oise (MLVO, 205,7 K€) et à l'organisation du forum de l'emploi.

Au titre de cette politique, la CAC a également assuré les dépenses de maintenance du bâtiment de la bourse du travail (41,6 K€).

La politique publique « aménagement urbain » (604 K€) a rassemblé pour l'année 2016 une partie des études, l'élaboration du plan guide, du plan paysage du projet phare « Gare Cœur d'Agglo » pour un montant de 150 K€.
Les autres actions conduites en matière d'aménagement urbain ont été les suivantes :

- Participation de la CAC au fonctionnement du SMBCVB ainsi qu'à l'enquête ménages préalable à l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains (70 K€) et à l'agence d'urbanisme Oise La Vallée (46 K€).
- Fonctionnement des services « renouvellement urbain », « information géographique » et pour une partie, des services techniques.
- Le local de la Gare (30,9 K€).
- L'entretien du contournement routier (77 K€).

La politique publique « eaux pluviales » a représenté une dépense de 709 K€ liée à l'entretien du réseau d'eaux pluviales dont une partie est gérée par les services de la CAC et une autre est confiée par délégation de service public à la Lyonnaise-des-eaux-Suez (473,6 K€). Les autres frais sont liés au fonctionnement du service.

Les dépenses en matière de la politique publique « intervention sociale » s'élèvent à 502 K€. Elles sont liées aux actions conduites en matière de politique de la ville assurant le financement des actions inscrites dans le contrat de ville (187,6 K€). Les autres dépenses concernent le fonctionnement de la maison de la justice et du droit (107,6 K€), la coordination du CISPD (26,7 K€) et l'intervenant social (45,9 K€).

Les dépenses pour la politique publique « logement » à hauteur de 390 K€ concernent le financement des dispositifs OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) et POPAC (Programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés), de l'habitat participatif, de la commission locale des copropriétés et du logement intergénérationnel. Sont également inclus le paiement de la taxe foncière à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise ainsi que les dépenses de fonctionnement du service.

1-2 Les recettes de fonctionnement

Chapitre	CA 2015	Budget 2016	CA 2016	Taux de réalisation (CA/budget)	Evolution en % (CA 2016 / CA 2015)
Atténuation de charges	84 356,63	76 000,00	129 328,60	170,2%	+ 53,3%
Produits des services et du domaine	765 083,17	743 882,87	835 279,27	112,3%	+ 9,2%
Impôts et taxes	34 144 051,00	34 665 580,00	33 943 432,00	97,9%	- 0,6%
Dotations et participations	16 684 019,15	16 031 975,00	15 635 618,48	97,5%	- 6,3%
Autres produits de gestion courante	85 775,34	128 100,00	137 825,64	107,6%	+ 60,7%
Produits financiers	0,80	-	0,72		- 10,0%
Produits exceptionnels	269 359,73	541 259,00	474 819,74	87,7%	+ 76,3%
Total des recettes réelles de fonctionnement	**52 032 645,82**	**52 186 796,87**	**51 156 304,45**	**98,0%**	**- 1,7%**

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 51,2 M€, elles ont été exécutées à 98% et sont en baisse de 1,7% par rapport à 2015. Cette baisse s'explique par la baisse de la DGF d'un montant total de 914 719 € entre 2015 et 2016 et une baisse de la fiscalité d'un montant de 200 619 € sur la totalité du chapitre.
Les recettes réelles de fonctionnement sont principalement constituées par les ressources fiscales (33 943 K€) et les dotations (15 636 K€).

1-2-1 Les impôts et taxes

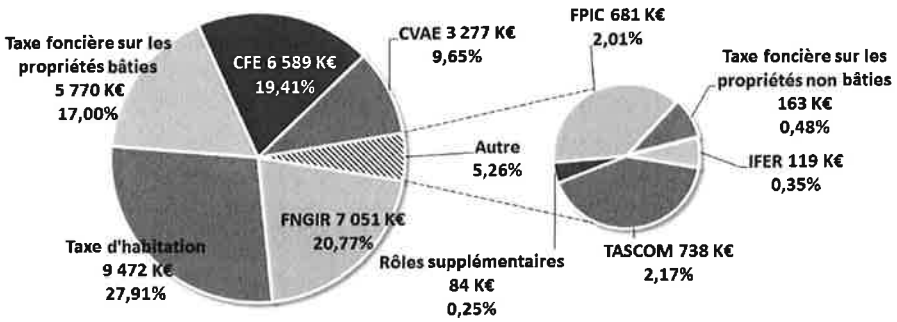

Les ressources fiscales au compte administratif 2016

Il est possible de distinguer les ressources fiscales perçues en 2016 de la façon suivante :

- Les impôts levées sur les ménages qui rassemblent la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties et qui représentent 15,4 M€. Il convient de préciser qu'une partie des taxes foncières provient également des entreprises.

Répartition des ressources fiscales

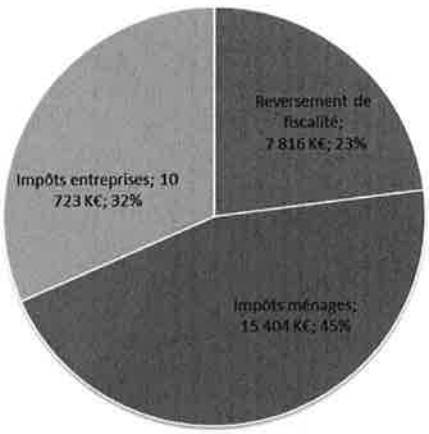

Les ressources fiscales au compte administratif 2016

- Les impôts prélevés sur les entreprises (10,72 M€) regroupant la cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la taxe sur les surfaces commerciales et les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau.

- Les reversements de fiscalité opérés par l'Etat (7 816 K€) qui se répartissent entre, d'une part le fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR) qui compense les effets de la refonte fiscale mise en œuvre en 2011 et représente 7 051 K€ et, d'autre part, le Fonds de

Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour un montant de 681,4 K€ qui fonctionne par prélèvement sur les recettes des collectivités et établissements les plus riches pour un reversement aux territoires les moins favorisés.

Le montant des ressources fiscales a baissé (- 0,6%) en comparaison avec l'année 2015. Cela s'explique par le rétablissement de la « demi-part veuve » sur la taxe d'habitation, par la baisse des bases de taxe foncière de la CAC suite à la mise en place de la politique des Quartiers Prioritaires de la Ville. Nous devons également percevoir en 2017 un rôle supplémentaire de CFE pour une recette non-perçue en 2016.

1-2-2 Les dotations et participations

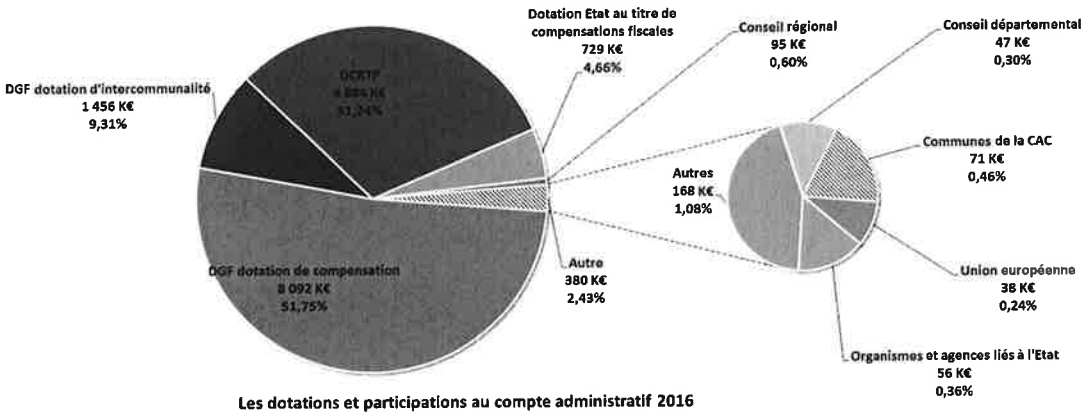

Les dotations et participations au compte administratif 2016

La principale dotation versée est la dotation globale de fonctionnement (DGF) comprenant :

- une dotation de compensation (compensant la perte de la part salaire de l'ancienne taxe professionnelle) d'un montant de 8 092 K€
- une dotation d'intercommunalité pour 1 456 K€

Le montant de la DGF est en baisse en 2016 (-915 K€) par rapport à 2015. La participation de la CAC au redressement des finances publiques s'est traduite par un prélèvement de 625 K€ sur la dotation d'intercommunalité.

La seconde dotation par son importance est la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) d'un montant de 4 884 K€ qui a été instituée en 2011 pour compenser les pertes de recettes liées à la suppression de la taxe professionnelle.

1-2-3 Les produits des services

La CAC a perçu en produits des services, 835 K€. Au titre de la compétence de traitement des déchets, les produits sont liés à la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (67 K€), à la mise à disposition de containers pour Oise Habitat (47,9 K€), à la vente des emballages cartons pour leur valorisation (6,6 K€), à la vente de composteurs auprès des habitants (709 €) ainsi qu'à la vente du verre collecté (20,3 K€) et des reversements de soutien par le SMVO pour le développement durable pour un montant de 52,8 K€. S'y ajoute la refacturation à Montataire de la mise à disposition de matériel et de personnel pour le nettoyage du marché (4,4 K€).

La CAC a également reçu les recettes liées au remboursement des frais de personnel et administratifs par les budgets eau, assainissement et Maison du Tourisme pour un montant total de 484 K€ ainsi qu'une participation du parc Alata et de la ville de Saint-Maximin dans le cadre de conventions de rejet des eaux pluviales (12,8 K€).

Enfin, la CAC perçoit également des recettes liées à la location de locaux (278,6 K€) :

- Une partie de ces recettes sont comptabilisées au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) pour un montant de 137,8 K€ et concernent le loyer de la recyclerie, du 105 rue Louis Blanc, de différents logements, de locaux loués au Ministère de la Justice.
- Les produits de service comprennent la mise à disposition des équipements sportifs aux associations et au conseil départemental (140,3 K€).

1-2-3 Les produits exceptionnels

Les produits exceptionnels regroupent principalement un versement de l'Etat condamné dans le cadre du contentieux Gymnase Malraux.

1-3 L'autofinancement dégagé

	CA 2015	CA 2016	Taux d'évolution
Autofinancement			
Dépenses réelles de fonctionnement (dont 2 012,02 € de dép	45 649 243,89	44 887 719,38	-2%
Recettes réelles de fonctionnement (dont 474 819,74 € de re	52 032 645,82	51 156 304,45	-2%
Capacité d'autofinancement (épargne brute)	6 383 401,93	6 268 585,07	-2%
Remboursement de la dette (capital)	1 817 821,44	1 682 431,04	-7%
Autofinancement (épargne nette)	4 565 580,49	4 586 154,03	0%
Capacité d'autofinancement + reprise de sub. Invest.	6 383 401,93	6 268 585,07	-2%
Dépenses d'ordre obligatoire (amortissements)	3 286 200,49	3 336 525,84	2%
Autofinancement volontaire	4 333 059,03	2 932 059,23	-32%

La différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement - hors dépenses et recettes exceptionnelles - permet de dégager la capacité d'autofinancement (épargne brute), qui se traduit par un apport au financement des dépenses d'investissement.
Pour l'année 2016, l'épargne brute est baisse (- 2%), ce qui s'explique par la baisse plus importante en montant des recettes de fonctionnement par rapport à celle des dépenses. Le montant du capital de la dette à rembourser est en baisse (- 7%), l'épargne nette est quasiment stable.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des principaux indicateurs entre le compte administratif 2012 et le compte administratif 2016 :

En K€	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Epargne brute	**7 784**	**6 230**	**7 619**	**6 383**	**6 269**
Taux d'épargne brute	**15,00%**	**12,00%**	**14,20%**	**12,30%**	**12,25%**
Epargne nette	**5 780**	**4 649**	**5 903**	**4 566**	**4 586**
Taux d'épargne nette	**11,11%**	**8,97%**	**11,03%**	**8,77%**	**8,96%**
Capital restant dû au 1/01/N	**16 240**	**17 962**	**18 475**	**17 880**	**16 054**
Délai de désendettement	**2,1 ans**	**2,9 ans**	**2,4 ans**	**2,8 ans**	**2,6 ans**

NB : Le capital restant dû inclut la totalité de la dette de la CAC, à savoir celle du budget principal et celle des budgets annexes.

2- La section d'investissement

2-1 Les dépenses réelles d'investissement

Chapitre	CA 2015	Budget 2016	CA 2016	Taux de réalisation (CA/budget)	Evolution en % (CA 2016 / CA 2015)
Immobilisations incorporelles	39 050,64	526 342,27	221 241,05	42,0%	+ 466,5%
Subventions d'équipement versées	3 045 790,48	3 393 909,04	2 862 198,04	84,3%	- 6,0%
immobilisations corporelles	478 410,16	1 252 345,81	1 010 261,91	80,7%	+ 111,2%
Immobilisations en cours	1 692 233,85	4 213 920,41	2 333 476,47	55,4%	+ 37,9%
Opérations d'équipement Gournay les Usines	2 939 095,89	1 251 649,13	170 821,82	13,6%	- 94,2%
Subventions d'investissement	-				-
Emprunts et dettes assimillées	1 716 661,82	1 682 500,00	1 682 431,04	100,0%	- 2,0%
Participations et créances rattachées	-		-		-
Opérations pour compte de tiers	216 232,48	1 368 363,75	513 137,23	37,5%	+ 137,3%
Dépenses imprévues	-	83 924,00	-	0,0%	-
Total des dépenses réelles d'investissement	**10 127 475,32**	**13 772 954,41**	**8 793 567,56**	**63,8%**	**- 13,2%**

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 8,8 M€ en 2016, en baisse de 13,2%.

La répartition des dépenses d'investissement par politique publique est la suivante :

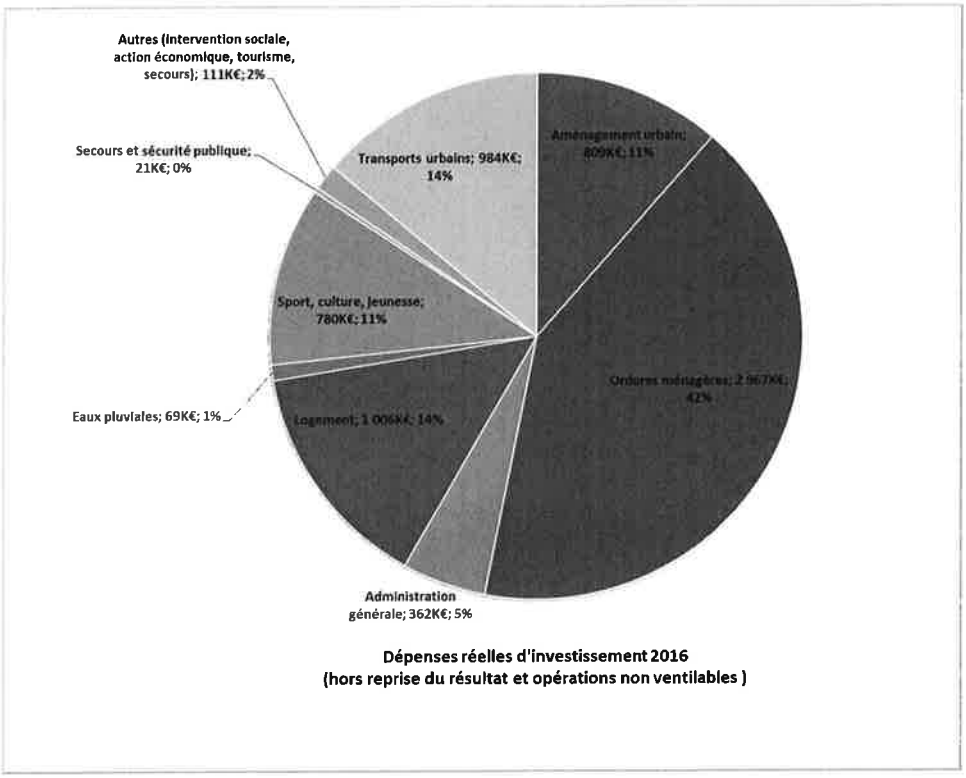

La politique publique « aménagement urbain » (809 K€) représente la principale dépense d'investissement avec 11% des dépenses de la section.
Les dépenses principales concernent l'aménagement du local de la Gare (197 K€), l'opération Gournay les Usines (272 K€ dont 110,7 K€ de participation au budget annexe) et les études liées à la Gare Passerelle (79,7 K€) et à « Gare Cœur d'Agglo » : 48,6 K€.
Les opérations d'aménagement de voirie (rue Albert Thomas à Villers-Saint-Paul) ont représenté 182 K€ de dépenses.

Les principales dépenses relatives à la gestion des ordures ménagères concernent la participation au Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour 2 399 K€, en légère baisse par rapport à 2015, et les travaux du garage intercommunal (2,9 K€), l'achat de bacs, de conteneurs et de matériel pour le garage (417 K€) ainsi qu'une subvention exceptionnelle à la Recyclerie relative à des travaux sur le bâtiment (4,4 K€).

La politique « transports urbains / mobilité urbaine » comprend la mise en accessibilité des points d'arrêts (666 K€) et la création de liaisons douces (Carrefour des Forges et sur le territoire de Nogent-sur-Oise pour 291 K€).

Les dépenses pour le sport, la culture et la jeunesse se sont élevées à 780 K€ rassemblant en premier lieu les dépenses de réhabilitation des gymnases et l'acquisition de matériel d'aménagement des installations sportives pour 550 K€, la mise en accessibilité (112 K€) et en second lieu la participation de la CAC à hauteur de 117 K€ aux travaux d'investissements conduits précédemment sur les collèges du territoire.

Les dépenses d'investissement pour la politique publique « secours, sécurité publique » correspondent aux installations, aux remplacements ou à la suppression de poteaux d'incendie (21 K€).

Les dépenses rattachées à la politique publique « eaux pluviales » concernent le programme de renouvellement du réseau des eaux pluviales d'un montant de 69 K€.

La politique publique « logement » correspond à des opportunités d'acquisitions foncières (248 K€), la sécurisation ou la démolition des biens acquis (39 K€). Le versement de subventions au parc privé s'est élevé à 206 K€.

Les dépenses de la caisse d'avances pour l'opération OPAH s'élèvent à 513 K€.

Les investissements relatifs à la politique publique « administration générale » sont liés à la fin de la réhabilitation des locaux de la rue de la villageoise (32 K€), à des travaux divers et acquisitions de mobilier (276,1 K€), aux dépenses en matière d'acquisition de licences et de matériel informatique (65,6 K€), et à l'acquisition d'un véhicule (9,3 K€).

Enfin, les autres interventions en matière d'action économique, d'intervention sociale et en matière de tourisme ont consisté à réhabiliter les bâtiments : bourse du travail (50,8 K€), aménagement de l'office du tourisme (7,4 K€) et de la maison de la justice (23,7 K€). Il y a également l'étude relative à la faisabilité d'une aire d'accueil des gens du voyage (29,1 K€).

2-2- Les recettes d'investissement

Chapitre	CA 2015	Budget 2016	CA 2016	Taux de réalisation (CA/budget)	Evolution en % (CA 2016/ CA 2015)
Subventions d'investissement	2 679 403,13	3 143 489,83	1 309 752,72	41,7%	- 51,1%
Emprunt et dettes assimillées	1 500 000,00	559 521,58	-	0,0%	- 100,0%
Immobilisations corporelles	-		-		
Dotations, fonds divers et réserves	3 443 678,29	4 394 788,49	4 522 145,16	102,9%	+ 31,3%
		-		-	
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-	
Autres immobilisations financières	-	176 000,00	144 444,60	82,1%	
Immobilisations corporelles	72 595,71	200 999,01	999,01	0,5%	- 98,6%
Produit des cessions d'immobilisations	-	45 250,00	-	0,0%	
Opérations pour compte de tiers	326 774,83	1 627 277,16	494 734,43	30,4%	+ 51,4%
Total des recettes réelles d'investisement	**8 022 451,96**	**10 147 326,07**	**6 472 075,92**	**63,8%**	**- 19,3%**

Les recettes d'investissement sont en baisse de 19,3% et s'élèvent à 6 472 K€.

La hausse du chapitre « Dotations, fonds divers et réserves » est liée à une augmentation de la part des résultats antérieurs affectés au financement des dépenses d'investissement.

Les subventions d'investissement regroupent essentiellement la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (640K€, pour la rue Irène et Frédéric Joliot-Curie, le Carrefour des Forges et la Passerelle sur l'Oise).
Le Conseil départemental de l'Oise a versé 195 K€ pour l'aménagement des points d'arrêts du réseau de transports.
Les autres recettes d'investissement de la CAC sont liées à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (495 K€).

La récupération d'une partie de la TVA (hors FCTVA) versée lors des opérations d'investissement représente 144 K€.

2-3 Les restes à réaliser 2016 reportées en 2017

Les dépenses et recettes d'investissement qui ont fait l'objet d'un engagement comptable en 2016 mais qui n'ont pas été mandatées sont reportées dans l'exercice budgétaire 2017:

	Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice 2016	1 203 119,55	1 222 879,52

Les restes à réaliser en recettes correspondent principalement à des recettes à percevoir dans le cadre de l'opération OPAH et à des subventions non perçues.

En dépenses les principaux reports regroupent plusieurs opérations :

- La caisse d'avance OPAH (761 K€).
- les travaux dans les gymnases (72 K€)
- 42 K€ pour des travaux au siège de la CAC et au 105 rue Louis Blanc.
- Et autres reports pour un montant de 328 K€.

3- Le résultat du compte administratif 2016

La section de fonctionnement après reprise de l'excédent de l'exercice 2016 dégage un résultat de 3 790 570,75 €. La section d'investissement présente un déficit après reprise du résultat d'investissement de l'exercice 2015 : -373 563,77 €. Le résultat de clôture (fonctionnement et investissement) est alors de 3 417 006,98 €. Enfin, après prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépense (solde : 19 759,97 €), le résultat cumulé de l'exercice 2016 est en excédent de 3 436 766,95 €.

Le tableau ci-dessous dresse un récapitulatif des résultats des comptes administratifs depuis 4 années :

	2013	2014	2015	2016
Dépenses de fonctionnement	48 768 770,30	49 412 396,36	49 031 887,36	48 605 369,52
Recettes de fonctionnement	51 978 179,74	53 721 263,89	52 216 519,80	51 374 055,39
Résultat d'exploitation de l'exercice	**3 209 409,44**	**4 308 867,53**	**3 184 632,44**	**2 768 685,87**
Résultat antérieur d'exploitation	156 823,31	-	1 732 040,93	1 021 884,88
Résultat d'exploitation	**3 366 232,75**	**4 308 867,53**	**4 916 673,37**	**3 790 570,75**
Dépenses d'investissement	12 823 854,76	10 778 224,98	12 511 067,37	9 220 414,21
Recettes d'investissement	13 956 568,94	11 615 709,56	11 535 171,37	10 398 821,77
Résultat d'investissement	**1 132 714,18**	**837 484,58**	**- 975 896,00**	**1 178 407,56**
Dépenses reportées	3 767 855,86	4 030 158,05	3 794 875,82	1 203 119,55
Recettes reportées	1 661 664,00	2 029 406,78	1 452 058,66	1 222 879,52
Solde d'exécution	**- 973 477,68**	**- 1 163 266,69**	**- 3 318 713,16**	**1 198 167,53**
Résultat antérieur d'investissement	- 2 546 274,09	- 1 413 559,91	- 576 075,33	- 1 551 971,33
Besoin de financement	**- 3 519 751,77**	**- 2 576 826,60**	**- 3 894 788,49**	**- 353 803,80**
RESULTAT GLOBAL	**- 153 519,02**	**1 732 040,93**	**1 021 884,88**	**3 436 766,95**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 37 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2016 du budget principal de la CAC dont les résultats sont les suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	44 887 719,38	51 156 304,45	6 268 585,07
Ordre	3 717 650,14	217 750,94	-3 499 899,20
Reprise résultat antérieur		1 021 884,88	1 021 884,88
TOTAL	48 605 369,52	52 395 940,27	3 790 570,75
INVESTISSEMENT			
Réel	8 793 567,56	6 472 075,92	-2 321 491,64
Ordre	426 846,65	3 926 745,85	3 499 899,20
Reprise résultat antérieur	1 551 971,33		-1 551 971,33
Sous-total	10 772 385,54	10 398 821,77	-373 563,77
Reports	1 203 119,55	1 222 879,52	19 759,97
TOTAL	11 975 505,09	11 621 701,29	-353 803,80
TOTAL GÉNÉRAL	**60 580 874,61**	**64 017 641,56**	**3 436 766,95**

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidé par le Conseil communautaire le 28 mars 2017 (délibération n°17C129) ;
- de donner quitus à M. Villemain de sa gestion pour l'exercice 2016.

Dépenses CA 2016 tous budgets (budget principal et budgets annexes après retraitement des flux croisés et hors reprise des résultats antérieurs)

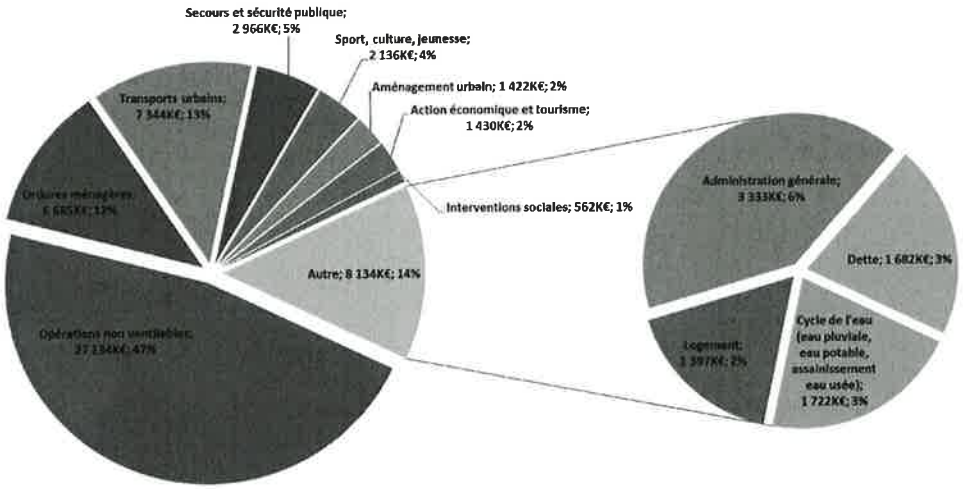

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24 rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C242-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**37**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**4**
- de Votants :	**41**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C242 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS / COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Suite à l'adoption du budget primitif et des décisions modificatives, le budget 2016 du budget annexe transports urbains (ex-CAC) se présentait de la manière suivante :

Budget 2016	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles	6 245 935,00	6 672 991,00	427 056,00
Opérations d'ordre	507 256,00	80 200,00	-427 056,00
Reprise résulat antérieur		0,00	0,00
TOTAL	6 753 191,00	6 753 191,00	0,00
INVESTISSEMENT			
Opérations réelles	1 592 840,78	869 057,00	-723 783,78
Opérations d'ordre	334 559,00	761 615,00	427 056,00
Reprise résultat antérieur	0,00	296 727,78	296 727,78
TOTAL	1 927 399,78	1 927 399,78	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	**8 680 590,78**	**8 680 590,78**	**0,00**

Le compte administratif 2016 se présente comme suit :

Compte administratif 2016	**DÉPENSES**	**RECETTES**	**TOTAL (R-D)**
FONCTIONNEMENT			
Réel	6 114 672,55	6 541 726,17	427 053,62
Ordre	507 253,12	80 199,50	-427 053,62
Reprise résultat antérieur		0,00	0,00
TOTAL	6 621 925,67	6 621 925,67	0,00
INVESTISSEMENT			
Réel	95 011,51	596 442,24	501 430,73
Ordre	334 557,74	761 611,36	427 053,62
Reprise résultat antérieur		296 727,78	296 727,78
Sous-total	429 569,25	1 654 781,38	1 225 212,13
Reports	0,00	0,00	0,00
TOTAL	429 569,25	1 654 781,38	1 225 212,13
TOTAL GÉNÉRAL	**7 051 494,92**	**8 276 707,05**	**1 225 212,13**

Ce budget a été exécuté à hauteur de 7 051 494,92 € en dépenses et 7 979 979,27 € en recettes (hors reprise du résultat antérieur).

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 6 114 672,55 €, soit 97,9% des dépenses votées. Les dépenses ont concerné :

- La subvention forfaitaire d'exploitation versée au délégataire de service public, le STAC : 5 931 846, 94 € (comprenant 106 130,20 € de régularisation au titre de 2015) ;
- La compensation liée aux tarifications sociales destinées aux seniors et aux demandeurs d'emploi: 138 873,31 € en baisse de 12,1% suite à la diminution du nombre de validations (de 302.741 en 2015 à 290.802 en 2016) ;
- 17 328 € correspondant au remboursement de versement transport à des entreprises ayant indument payé ;
- Les frais de maintenance des panneaux d'affichages lumineux pour 1 877,10 € ;
- 18 865,10 € pour les frais événementiels, les assurances, les adhésions au GART et à AGIR, les frais liés à la vente de bus sur Agorastore ;
- 3 160 € au titre de la participation à la mise en réseau des classes SEGPA de l'agglomération et pour l'organisation des classes citoyenneté ;
- 1 931,64 € pour les transports scolaires ;
- 720 € pour l'étude sur la circulation sur le périmètre de Gare Cœur d'Agglo ;
- 70,46 € pour le paiement des intérêts de la dette.

Les recettes réelles de fonctionnement ont été exécutées à 98%, soit 6 541 726,17 €. Il s'agit :

- Du versement transport : 3 278 843,36 €, en hausse par rapport à l'année 2015 de 6% ;
- De la dotation générale de décentralisation transports versée par l'Etat : 145 958 € ;
- De subventions du SMTCO : 554 318,41 € (participation pour la fête du vélo, la journée internationale du transport public, la semaine de la mobilité, les services de transport de soirée, la desserte des pôles d'emploi et d'activité, la desserte de l'arrêt Porte de Creil et le maintien d'une tarification attractive) ;
- De la subvention d'équilibre du budget principal qui s'est élevée à 2 535 105,92 € (en baisse de 11,2% par rapport à 2015) ;

- De la redevance versée par Védiaud pour l'utilisation des abribus à des fins publicitaires (15 130, 03 €) ;
- De la vente de 4 bus sortis du parc : 9 785,45 € ;
- De régularisations comptables pour 2 585 €.

Compte tenu des écritures d'ordre, le résultat d'exploitation 2016 se solde par un résultat nul (l'équilibre est assuré par la subvention du budget principal qui correspond au besoin du budget annexe). Il n'y a pas de résultat de fonctionnement de l'année précédente à intégrer. Le résultat global de la section de fonctionnement est donc égal à 0.

Les dépenses réelles d'investissement ont été exécutées à hauteur de 95 011,51 €. Les dépenses comprennent :

- Le déploiement de l'infrastructure radio sur le réseau transport : 84 930 € ;
- Le remboursement du capital de la dette pour 10 081,51 €.

La faible réalisation en dépenses d'investissement s'explique par un décalage sur l'exercice 2017 de la réception des 2 bus prévus pour 2016.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 596 442,24 € et se composent de 342 084 € de subvention versés par le SMTCO pour l'acquisition des 4 bus en 2015 et de 254 358,24 € de récupération de TVA.

Le résultat de l'exercice de la section d'investissement, compte tenu des opérations d'ordre, est de 928 484,35 € auxquels il convient d'ajouter le résultat antérieur de 2015 de 296 727,78 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est donc de 1 225 212,13 €.

Compte tenu du résultat nul de la section de fonctionnement, le résultat global du budget annexe transports urbains pour l'exercice 2016 s'élève ainsi à 1 225 212,13 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 37 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe transports urbains de la CAC dont les résultats sont les suivants :

Compte administratif 2016	**DÉPENSES**	**RECETTES**	**TOTAL (R-D)**
FONCTIONNEMENT			
Réel	6 114 672,55	6 541 726,17	427 053,62
Ordre	507 253,12	80 199,50	-427 053,62
Reprise résultat antérieur		0,00	0,00
TOTAL	6 621 925,67	6 621 925,67	0,00
INVESTISSEMENT			
Réel	95 011,51	596 442,24	501 430,73
Ordre	334 557,74	761 611,36	427 053,62
Reprise résultat antérieur		296 727,78	296 727,78
Sous-total	429 569,25	1 654 781,38	1 225 212,13
Reports	0,00	0,00	0,00
TOTAL	429 569,25	1 654 781,38	1 225 212,13
TOTAL GÉNÉRAL	**7 051 494,92**	**8 276 707,05**	**1 225 212,13**

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil communautaire le 28 mars 2017 (délibération n° 17C131) ;

- de donner quitus à Monsieur Jean Claude Villemain de sa gestion pour l'exercice 2016.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C243-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**37**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**4**
- de Votants :	**41**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C243 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES / COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Suite à l'adoption du budget primitif et des décisions modificatives, le budget 2016 du budget annexe Gournay les Usines de la CAC se présentait de la manière suivante :

Budget 2016	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles	20 000,00	208 340,76	188 340,76
Opérations d'ordre	188 340,76	0,00	-188 340,76
Reprise résulat antérieur		0,00	0,00
TOTAL	208 340,76	208 340,76	0,00
INVESTISSEMENT			
Opérations réelles	616 800,00	423 000,00	-193 800,00
Opérations d'ordre	0,00	188 340,76	188 340,76
Reprise résultat antérieur	0,00	5 459,24	5 459,24
TOTAL	616 800,00	616 800,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	**825 140,76**	**825 140,76**	**0,00**

Le compte administratif 2016 se présente ainsi :

Compte administratif 2016	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	8 520,00	110 706,70	102 186,70
Ordre	0,00	0,00	0,00
Reprise résultat antérieur		0,00	0,00
TOTAL	8 520,00	110 706,70	102 186,70
INVESTISSEMENT			
Réel	110 859,02	3 213,08	-107 645,94
Ordre	0,00	0,00	0,00
Reprise résultat antérieur	0,00	5 459,24	5 459,24
Sous-total	110 859,02	8 672,32	-102 186,70
Reports	0,00	0,00	0,00
TOTAL	110 859,02	8 672,32	-102 186,70
TOTAL GÉNÉRAL	**119 379,02**	**119 379,02**	**0,00**

Ce budget a été exécuté à hauteur de 119 379,02 € en dépenses et 113 919,78 € en recettes (hors reprise du résultat antérieur).

L'unique dépense réelle de fonctionnement de 8 520 € correspond à une prestation d'assistance financière dans le cadre de la fin de la concession.

Les recettes de fonctionnement de 110 706,70 € équivalent à la subvention d'équilibre du budget général.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 110 859,02 €, elles concernent des travaux de dépollution et de traitement de la nappe souterraine place Fichet.

Les recettes réelles d'investissement (3 213,08 €) sont liées au remboursement d'une avance sur marché.

Après reprise du résultat d'investissement de 2015, 5 459,24 €, la section d'investissement affiche un résultat de clôture négatif de – 102 186,70 €.

Le résultat global cumulé du budget annexe Gournay les Usines constaté à l'issue des opérations de l'exercice 2016 est donc de 0 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 37 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe de Gournay les Usines dont les résultats sont les suivants :

Compte administratif 2016	**DÉPENSES**	**RECETTES**	**TOTAL (R-D)**
FONCTIONNEMENT			
Réel	8 520,00	110 706,70	102 186,70
Ordre	0,00	0,00	0,00
Reprise résultat antérieur		0,00	0,00
TOTAL	8 520,00	110 706,70	102 186,70
INVESTISSEMENT			
Réel	110 859,02	3 213,08	-107 645,94
Ordre	0,00	0,00	0,00
Reprise résultat antérieur	0,00	5 459,24	5 459,24
Sous-total	110 859,02	8 672,32	-102 186,70
Reports	0,00	0,00	0,00
TOTAL	110 859,02	8 672,32	-102 186,70
TOTAL GÉNÉRAL	**119 379,02**	**119 379,02**	**0,00**

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil communautaire le 28 mars 2017 (délibération n°17C132) ;

- de donner quitus à Monsieur Jean Claude Villemain de sa gestion pour l'exercice 2016.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C244-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**37**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**4**
- de Votants :	**41**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C244 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE LES MARCHES DE L'OISE / COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Suite à l'adoption du budget primitif et des décisions modificatives, le budget 2016 du budget annexe les Marches de l'Oise de la CAC se présentait de la manière suivante :

Budget 2016	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles	49 400,00	110 400,00	61 000,00
Opérations d'ordre	61 000,00	0,00	-61 000,00
Reprise résulat antérieur		0,00	0,00
TOTAL	110 400,00	110 400,00	0,00
INVESTISSEMENT			
Opérations réelles	68 030,00	0,00	-68 030,00
Opérations d'ordre	0,00	61 000,00	61 000,00
Reprise résultat antérieur		622 207,71	622 207,71
TOTAL	68 030,00	683 207,71	615 177,71
TOTAL GÉNÉRAL	**178 430,00**	**793 607,71**	**615 177,71**

Le compte administratif 2016 se présente ainsi :

Compte administratif 2016	**DÉPENSES**	**RECETTES**	**TOTAL (R-D)**
FONCTIONNEMENT			
Réel	43 958,59	104 841,96	60 883,37
Ordre	60 883,37	0,00	-60 883,37
Reprise résultat antérieur		0,00	0,00
TOTAL	104 841,96	104 841,96	0,00
INVESTISSEMENT			
Réel	63 403,45	6,08	-63 397,37
Ordre	0,00	60 883,37	60 883,37
Reprise résultat antérieur		622 207,71	622 207,71
Sous-total	63 403,45	683 097,16	619 693,71
Reports	0,00	0,00	0,00
TOTAL	63 403,45	683 097,16	619 693,71
TOTAL GÉNÉRAL	**168 245,41**	**787 939,12**	**619 693,71**

L'ensemble de ces montants sont hors taxes puisque ce budget est soumis à déclaration de la TVA. Ce budget a été exécuté à hauteur de 168 245,41 € en dépenses et 165 731,41 € en recettes (hors reprise des résultats antérieurs).

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 43 958,59 €, soit 89% des dépenses votées. Les principales dépenses ont concerné :

- Les intérêts de la dette pour 9 993,97 € ;
- Les charges locatives et de copropriété du site pour 16 561,57 € ;
- Le loyer pour la location du bâtiment Madrid pour 2 327,05 € ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties pour 14 476 € ;
- Des primes d'assurances et des frais administratifs pour 600 €.

Les recettes réelles de fonctionnement, 104 841,96 €, comprennent :

- Les loyers versés par la société CMD pour l'occupation des locaux de l'ACSO sur le site des Marches de l'Oise pour 40 905,49 € ;
- La refacturation de la taxe foncière à CMD : 14 368 € ;
- La cession d'un terrain et d'un immeuble 100 rue Louis Blanc pour 32 100 € ;
- Le revenu de parts sociales pour 43,08 € ;
- La participation d'équilibre du budget principal au budget annexe pour 17 425,39 €.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 est égal à zéro car l'équilibre est assuré par la subvention versée par le budget principal qui correspond au besoin de ce budget annexe. Il n'y a pas de résultat antérieur reporté.

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 63 403,45 € correspondant au remboursement du capital de la dette.

Compte tenu d'une recette réelle de 6,08 € correspondant au réajustement du dépôt de garantie du bâtiment Madrid et des recettes d'ordre de 60 883,87 €, le résultat global de la section d'investissement de l'exercice est de - 2 514 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 622 207,71 €. Le résultat de clôture de la section d'investissement est de 619 693,71 €.

Le résultat global cumulé du budget annexe les Marches de l'Oise constaté à l'issue des opérations de l'exercice 2016 est de 619 693,71 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 37 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe les Marches de l'Oise de la CAC dont les résultats sont les suivants :

Compte administratif 2016	**DÉPENSES**	**RECETTES**	**TOTAL (R-D)**
FONCTIONNEMENT			
Réel	43 958,59	104 841,96	60 883,37
Ordre	60 883,37	0,00	-60 883,37
Reprise résultat antérieur		0,00	0,00
TOTAL	104 841,96	104 841,96	0,00
INVESTISSEMENT			
Réel	63 403,45	6,08	-63 397,37
Ordre	0,00	60 883,37	60 883,37
Reprise résultat antérieur		622 207,71	622 207,71
Sous-total	63 403,45	683 097,16	619 693,71
Reports	0,00	0,00	0,00
TOTAL	63 403,45	683 097,16	619 693,71
TOTAL GÉNÉRAL	**168 245,41**	**787 939,12**	**619 693,71**

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil communautaire le 28 mars 2017 (délibération n° 17C133) ;

- de donner quitus à Monsieur Jean-Claude Villemain de sa gestion pour l'exercice 2016.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C245-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**37**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**4**
- de Votants :	**41**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C245 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE EAU / COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Suite à l'adoption du budget primitif et des décisions modificatives, le budget 2016 du budget annexe eau potable de la CAC se présentait de la manière suivante :

Budget 2016	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles	211 846,00	390 000,00	178 154,00
Opérations d'ordre	750 990,79	10 367,00	-740 623,79
Reprise résulat antérieur		562 469,79	562 469,79
TOTAL	962 836,79	962 836,79	0,00
INVESTISSEMENT			
Opérations réelles	1 192 777,76	284 497,00	-908 280,76
Opérations d'ordre	210 367,00	950 990,79	740 623,79
Reprise résultat antérieur		167 656,97	167 656,97
TOTAL	1 403 144,76	1 403 144,76	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	**2 365 981,55**	**2 365 981,55**	**0,00**

Le compte administratif 2016 se présente ainsi :

Compte administratif 2016	**DÉPENSES**	**RECETTES**	**TOTAL (R-D)**
FONCTIONNEMENT			
Réel	148 892,43	409 441,98	260 549,55
Ordre	144 638,78	10 366,37	-134 272,41
Reprise résultat antérieur		562 469,79	562 469,79
TOTAL	293 531,21	982 278,14	688 746,93
INVESTISSEMENT			
Réel	178 682,98	130 518,37	-48 164,61
Ordre	102 911,90	237 184,31	134 272,41
Reprise résultat antérieur		167 656,97	167 656,97
Sous-total	281 594,88	535 359,65	253 764,77
Reports	226 997,21	0,00	-226 997,21
TOTAL	508 592,09	535 359,65	26 767,56
TOTAL GÉNÉRAL	**802 123,30**	**1 517 637,79**	**715 514,49**

Ce budget a été exécuté à hauteur de 575 126,09 € en dépenses et 787 511,03 € en recettes (hors reprise des résultats antérieurs et hors restes à réaliser).

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 148 892,43 €, soit 70,28% des dépenses votées. Les principales dépenses ont concerné :

- Les versements aux CCAS des villes au titre du fonds d'aide au paiement des factures d'eau pour 65 389,71 € ;
- Les dépenses de personnel pour 43 963€ ;
- Les missions d'assistance et de conseil pour une étude sur le mode de gestion puis la mise en place de la régie intéressée ainsi que sur la tarification sociale pour 29 285,31 € ;
- L'achat de compteurs pour les branchements neufs pour 4 156,71 € ;
- La maintenance et l'assistance pour les logiciels d'information géographique pour un montant de 3 200,96 € ;
- Des remboursements de frais administratifs et de la taxe foncière pour 2 896,74 €.

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 409 441,98 €, soit 105% des recettes votées. Elles correspondent pour 326 013,75 € à la redevance sur l'eau payée par l'usager (en baisse de 4,1%), pour 79 618,73 € au reversement par le délégataire au titre du Fonds d'Aide Social et pour 3 809,50 € à des subventions de l'Agence de l'Eau.

Compte tenu des dépenses et recettes d'ordre dont le solde s'élève à - 134 272,41 €, le résultat d'exploitation de l'exercice est de 126 277,14 €.
En ajoutant le résultat antérieur d'exploitation de 2015 de 562 469,79 €, le résultat global d'exploitation pour l'exercice 2016 est de 688 746,93 €.

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 178 682,98 €, elles concernent principalement :

- Le renouvellement du réseau d'eau potable - Chemin de Tir à Gouvieux (conduite d'amenée depuis l'usine vers l'Agglo) : 168 336 € ;
- L'assistance technique pour les travaux de renouvellement du réservoir du Moulin à Creil et celui de Villers St Paul: 1 644 € ;

- L'acquisition de compteurs : 6 754,18 € ;
- Le diagnostic amiante rue du Marais : 1 948,80 €.

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 130 518,37 €. Elles proviennent de subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie (12 416 €), du Conseil départemental de l'Oise (12 970 €) et du SIAE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux) : 12 586, 84 € ainsi qu'à du remboursement de TVA : 92 545,53 €.

Compte tenu des dépenses et des recettes d'ordre qui se soldent à 134 272,41 €, le résultat d'investissement de l'exercice est de 86 107,80 € auquel s'ajoute le résultat d'exécution de l'exercice antérieur de 167 656,97 €.
En ajoutant les reports de l'exercice pour un montant de – 226 997,21 € TTC (le budget Eau est assujetti TVA depuis le 1er janvier 2017), le résultat global de la section est de 26 767,56 €.

Les reports de l'année 2016 en dépenses concernent :

- Le programme de renouvellement des conduites d'eau potable : 218 699,21 € ;
- L'assistance technique pour la réhabilitation des réservoirs du Moulin à Creil et celui de Villers Saint Paul: 8 298 €.

Le résultat global cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe eau potable constaté à l'issue des opérations de l'exercice 2016 est de 715 514,49 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 37 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe eau potable de la CAC dont les résultats sont les suivants :

Compte administratif 2016	**DÉPENSES**	**RECETTES**	**TOTAL (R-D)**
FONCTIONNEMENT			
Réel	148 892,43	409 441,98	260 549,55
Ordre	144 638,78	10 366,37	-134 272,41
Reprise résultat antérieur		562 469,79	562 469,79
TOTAL	293 531,21	982 278,14	688 746,93
INVESTISSEMENT			
Réel	178 682,98	130 518,37	-48 164,61
Ordre	102 911,90	237 184,31	134 272,41
Reprise résultat antérieur		167 656,97	167 656,97
Sous-total	281 594,88	535 359,65	253 764,77
Reports	226 997,21	0,00	-226 997,21
TOTAL	508 592,09	535 359,65	26 767,56
TOTAL GÉNÉRAL	**802 123,30**	**1 517 637,79**	**715 514,49**

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil communautaire le 28 mars 2017 (délibération n°17C134) ;

- de donner quitus à Monsieur Jean Claude Villemain de sa gestion pour l'exercice 2016.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Par délégation,
le Directeur Général des Services
Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C246-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**37**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**4**
- de Votants :	**41**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C246 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT / COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Suite à l'adoption du budget primitif et des décisions modificatives, le budget 2016 du budget annexe assainissement de la CAC se présentait de la manière suivante :

Budget 2016	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles	520 501,00	1 373 780,00	853 279,00
Opérations d'ordre	6 507 603,49	766 136,00	-5 741 467,49
Reprise résulat antérieur		4 888 188,49	4 888 188,49
TOTAL	7 028 104,49	7 028 104,49	0,00
INVESTISSEMENT			
Opérations réelles	8 036 912,61	1 884 654,32	-6 152 258,29
Opérations d'ordre	1 539 890,00	7 281 357,49	5 741 467,49
Reprise résultat antérieur		410 790,80	410 790,80
TOTAL	9 576 802,61	9 576 802,61	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	**16 604 907,10**	**16 604 907,10**	**0,00**

Le compte administratif 2016 se présente ainsi :

Compte administratif 2016	**DÉPENSES**	**RECETTES**	**TOTAL (R-D)**
FONCTIONNEMENT			
Réel	400 597,06	1 468 061,96	1 067 464,90
Ordre	1 072 546,85	766 133,87	-306 412,98
Reprise résultat antérieur		4 888 188,49	4 888 188,49
TOTAL	1 473 143,91	7 122 384,32	5 649 240,41
INVESTISSEMENT			
Réel	477 656,08	1 536 120,54	1 058 464,46
Ordre	1 529 639,98	1 836 052,96	306 412,98
Reprise résultat antérieur		410 790,80	410 790,80
Sous-total	2 007 296,06	3 782 964,30	1 775 668,24
Reports	617 704,94	0,00	-617 704,94
TOTAL	2 625 001,00	3 782 964,30	1 157 963,30
TOTAL GÉNÉRAL	**4 098 144,91**	**10 905 348,62**	**6 807 203,71**

Ce budget a été exécuté à hauteur de 3 480 439,97 € en dépenses et 5 606 369,33 € en recettes (hors reprise des résultats antérieurs et hors restes à réaliser).

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 400 597,06 €, soit 76,96% des dépenses votées. Les principales dépenses ont concerné :

- Les dépenses de personnel pour 214 642 € ;
- L'entretien des ouvrages d'assainissement pour 54 347,76 € ;
- La réalisation d'études sur le mode de gestion du service assainissement puis sur la mise en place de la régie intéressée, la mise en place d'une tarification sociale, la charte d'entretien des espaces publics, la norme ISO 14001, l'étude pour la valorisation du biogaz de la station d'épuration de Montataire, pour 36 153,58 € ;
- 33 495,71 € pour la mise en conformité des branchements assainissement (compensé par une subvention équivalente de l'Agence de l'Eau) ;
- Les frais de fonctionnement du service pour 59 608,69 € ;
- Les servitudes (VNF, réseau ferré) : 2 349,32 €.

Les recettes réelles de fonctionnement qui se sont élevées à 1 468 061,96 €, ont été encaissées à hauteur de 106,9% :

- 552 964,41 € de la prime pour épuration et de la prime Aquex versée par l'Agence de l'Eau au titre de l'aide à la qualité de l'exploitation ;
- 847 718,46 € proviennent de la redevance intercommunale d'assainissement reversée par le délégataire qui est en baisse de 7,03% par rapport à l'année 2015 ;
- Des subventions de l'Agence de l'Eau pour un montant de 64 226,50 € ;
- Une subvention du Conseil Régional pour la charte entretien des espaces publics : 1 344 € ;
- Des contrôles de fosses septiques, un remboursement d'assurance et une régularisation comptable pour 1 808,59 €.

Compte tenu des dépenses et des recettes d'ordre, le résultat d'exploitation de l'exercice est de 761 051,92 € qui vient s'ajouter au résultat antérieur d'exploitation de 4 888 188,49 € portant le résultat global d'exploitation à 5 649 240,41 €.

Les dépenses réelles d'investissement pour l'exercice 2016 ont atteint 477 656,08 € correspondant à 5,9% des dépenses prévues. Le faible taux de réalisation s'explique par des difficultés internes liées à la préparation de la fusion et aux négociations des DSP qui ont fortement mobilisé les services au détriment d'autres dossiers. Les principaux investissements sont les suivants :

- La réalisation du plan pluriannuel d'investissement et de renouvellement des réseaux d'assainissement pour 264 408,13 € ;
- Des travaux portant sur le renouvellement des canalisations de biogaz de la station d'épuration de Montataire pour 212 454,03 € ;
- L'acquisition d'un ordinateur mural afin de visualiser en temps réel les ouvrages gérés par l'exploitant pour 793,92 €.

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 1 536 120,54 €, soit 81,5% des recettes votées. Elles comprennent :

- L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2015 pour 576 796,32 € ;
- Les subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 180 971 € provenant de l'exécution des différentes opérations d'investissement ;
- Une subvention de l'ANRU pour la viabilisation du quartier des haies de Creil pour 14 847,11 € ;
- 763 506,11 € de récupération de TVA.

Compte tenu des dépenses et des recettes d'ordre, le résultat d'investissement de l'exercice est de 1 364 877,44 € auxquels s'ajoutent 617 704,92 € de dépenses reportées. Après report du résultat de l'exercice antérieur, le résultat d'investissement est de 1 157 963,30 €.

Les dépenses reportées de 617 704,94 € correspondent à des opérations engagées encore en cours. Pour les reports 2016, les principales opérations sont les suivantes :

- Les travaux de renouvellement et d'entretien des réseaux dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements qui se sont déroulés sur deux exercices budgétaires : 439,8 K€ ;
- Les travaux inscrits dans le cadre de la certification ISO 14001, notamment la mise en conformité du canal de rejet de la station d'épuration et l'étude menée sur la valorisation du biogaz : 139,8 K€ ;
- Des travaux divers pour un montant de 38,1 K€.

Le résultat global du budget annexe assainissement, cumulant le résultat d'exploitation et d'investissement, constaté à l'issue des opérations de l'exercice 2016 est de 6 807 203,71 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 37 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe assainissement de la CAC dont les résultats sont les suivants :

Compte administratif 2016	**DÉPENSES**	**RECETTES**	**TOTAL (R-D)**
FONCTIONNEMENT			
Réel	400 597,06	1 468 061,96	1 067 464,90
Ordre	1 072 546,85	766 133,87	-306 412,98
Reprise résultat antérieur		4 888 188,49	4 888 188,49
TOTAL	1 473 143,91	7 122 384,32	5 649 240,41
INVESTISSEMENT			
Réel	477 656,08	1 536 120,54	1 058 464,46
Ordre	1 529 639,98	1 836 052,96	306 412,98
Reprise résultat antérieur		410 790,80	410 790,80
Sous-total	2 007 296,06	3 782 964,30	1 775 668,24
Reports	617 704,94	0,00	-617 704,94
TOTAL	2 625 001,00	3 782 964,30	1 157 963,30
TOTAL GÉNÉRAL	**4 098 144,91**	**10 905 348,62**	**6 807 203,71**

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil communautaire le 28 mars 2017 (délibération n°17C135) ;

- de donner quitus à Monsieur Jean Claude Villemain de sa gestion pour l'exercice 2016.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services
Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C247-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**37**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**4**
- de Votants :	**41**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C247 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE REGIE MAISON DU TOURISME / COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Suite à l'adoption du budget primitif et des décisions modificatives, le budget 2016 du budget annexe régie de la maison du tourisme de la CAC se présentait de la manière suivante :

Budget 2016	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles	325 865,00	327 416,81	1 551,81
Opérations d'ordre	1 551,81	0,00	-1 551,81
Reprise résulat antérieur		0,00	0,00
TOTAL	327 416,81	327 416,81	0,00
INVESTISSEMENT			
Opérations réelles	200,00	0,00	-200,00
Opérations d'ordre	0,00	1 551,81	1 551,81
Reprise résultat antérieur	1 351,81	0,00	-1 351,81
TOTAL	1 551,81	1 551,81	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	**328 968,62**	**328 968,62**	**0,00**

Le compte administratif 2016 se présente ainsi :

Compte administratif 2016	**DÉPENSES**	**RECETTES**	**TOTAL (R-D)**
FONCTIONNEMENT			
Réel	279 384,78	279 513,36	128,58
Ordre	128,58	0,00	-128,58
Reprise résultat antérieur		0,00	0,00
TOTAL	279 513,36	279 513,36	0,00
INVESTISSEMENT			
Réel	181,05	0,00	-181,05
Ordre	0,00	128,58	128,58
Reprise résultat antérieur	1 351,81	0,00	-1 351,81
Sous-total	1 532,86	128,58	-1 404,28
Reports	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 532,86	128,58	-1 404,28
TOTAL GÉNÉRAL	**281 046,22**	**279 641,94**	**-1 404,28**

Le budget a été exécuté à hauteur de 279 694,41 € en dépenses et 279 641,94 € en recettes (hors reprise des résultats antérieurs et hors restes à réaliser).

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 279 384,78 € ; la principale dépense concerne les dépenses en matière de personnel (193 232 €). Les autres dépenses (86 152,78€) sont liées aux frais de fonctionnement réparties de la façon suivante :

- 36 260,65 € pour les visites de groupes et individuelles et les croisières,
- 1 300 € pour des adhésions (Oise tourisme, office du tourisme de France, APST : Association professionnelle de solidarité du Tourisme),
- 4 558,78 € pour les frais d'énergie de l'office du tourisme (eau et électricité),
- 18 704,87 € pour les frais administratifs et fournitures liées au fonctionnement de l'office du tourisme (fournitures administrative, ouvrages et produits pour la boutique),
- 3 359,40 € pour des frais de communication,
- 10 608 € pour des brochures et des dépliants,
- 2 133 € pour la participation au salon CE/Collectivités et au Meeting aérien.

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées pour l'essentiel de la participation d'équilibre du budget principal à hauteur de 239 000,08 €, des recettes issues de la vente de billets de visites et de produits par l'office du tourisme pour 33 718,48 €. 6 756,80 € sont liés à des subventions perçues.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 est égal à zéro. Il n'y a pas de résultat antérieur reporté.

Il n'y a eu que 181,05 € de dépense réelle d'investissement pour du matériel de géocaching.

Il n'y a pas eu de recette réelle d'investissement pour l'exercice 2016.

La section d'investissement présente un résultat déficitaire pour l'exercice 2016 de – 1 404,28 € (report de l'année précédente et mouvements d'ordre).

Le résultat global cumulé du budget annexe de la régie de la maison du tourisme pour l'exercice 2016 s'élève à – 1 404,28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 37 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe de la régie de la maison du tourisme de la CAC dont les résultats sont les suivants :

Compte administratif 2016	**DÉPENSES**	**RECETTES**	**TOTAL (R-D)**
FONCTIONNEMENT			
Réel	279 384,78	279 513,36	128,58
Ordre	128,58	0,00	-128,58
Reprise résultat antérieur		0,00	0,00
TOTAL	279 513,36	279 513,36	0,00
INVESTISSEMENT			
Réel	181,05	0,00	-181,05
Ordre	0,00	128,58	128,58
Reprise résultat antérieur	1 351,81	0,00	-1 351,81
Sous-total	1 532,86	128,58	-1 404,28
Reports	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 532,86	128,58	-1 404,28
TOTAL GÉNÉRAL	**281 046,22**	**279 641,94**	**-1 404,28**

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidé par le Conseil communautaire le 28 mars 2017 (délibération n°17C136) ;

- de donner quitus à M. Villemain de sa gestion pour l'exercice 2016.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C248-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C248 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

BILAN DES ACQUISITIONS CESSIONS 2016 / COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

L'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *« Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné ».*

Le législateur a souhaité, par ce moyen, accroître la transparence dans la gestion des collectivités locales et permettre aux élus d'apprécier la politique foncière et patrimoniale de la communauté d'agglomération au cours de l'année écoulée.

La communauté de communes Pierre Sud Oise n'a procédé à aucune acquisition, ni aucune cession en 2016. Le bilan ci-dessous porte donc sur le territoire de l'ancienne Communauté de l'Agglomération Creilloise.

Une acquisition: 5 impasse Louis Blanc à Montataire (parcelles cadastrées AY 845, 847 et 848)
Cette maison de 125 m^2 sur un terrain de 858 m^2 a été acquise par exercice du droit de préemption urbain au prix de 219 794,88 € auprès de M. et Mme DESTRUEL, par acte du 16 août 2016 dressé par Maître COCHIN (Beauvais). Il s'agit par cette acquisition de constituer une réserve foncière dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Lycée Marie Curie.

Une cession : Colvert Nord à Montataire (parcelles cadastrées AV 738, 739, 740, 743 et 744)
La CAC a vendu à la société Creil Montataire Développement (CMD) le terrain dit COLVERT NORD, situé rue Irène et Frédéric Joliot-Curie à Montataire, au prix de 223 520 €, par acte du 14 octobre 2016 dressé par Maître Romain VADAM (Creil). Cette cession permet le développement d'un nouveau parc d'activités à proximité des Marches de l'Oise.

Cette cession sera enregistrée comptablement en 2017.

Le montant des acquisitions de la Communauté de l'Agglomération Creilloise pour 2016 s'élève à 219 794,88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de donner acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2016.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200068047-20170622-17C249-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**38**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**4**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C249 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

DECISION MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors du BP 2017, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation.
Il convient donc de procéder à des ajustements.

1) Emploi et formation

Fonctionnement - Dépenses

L'ACSO doit régler le solde de la convention passée avec la Mission Locale de la Vallée de l'Oise en 2014. Ce solde n'ayant pas été prévu au BP 2017, un ajustement de 59 386 € est nécessaire.

2) Développement économique

Fonctionnement - Dépenses

L'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'homologation de la piste BA 110 est réévaluée à la hausse de 50 000 €.

Dans le cadre de la redynamisation du site de la défense, l'ACSO subventionne le poste d'un chargé de mission à hauteur de 8 500 €.

3) Tourisme

Fonctionnement – Dépenses

Lors du vote du BP 2017, le montant de la subvention à l'association de l'office du tourisme de Pierre Sud Oise n'était pas connu. Ce montant est provisionné à hauteur de 70 000 €.

4) Actions culturelles et sportives

Fonctionnement - Dépenses

Des crédits d'un montant de 5 000 € ont été inscrits au BP 2017 sur un compte de prestation de services pour l'organisation d'une manifestation sportive. Finalement, l'ACSO n'aura pas recours à un prestataire et les crédits doivent être transférés sur un compte de subvention.

5) Patrimoine bâti

Investissement – Dépenses

Des travaux non prévus au BP 2017 doivent être effectués dans les logements des gardiens de gymnase (30 000 €) et pour la réparation des terrains de sport Malraux suite à un incendie de véhicules (40 000 €).

Les crédits ouverts pour l'autorisation de programme « PRU Gournay OA7 Fichet » peuvent être diminués de 1 676 280,19 €. En effet, ces crédits avaient été prévus pour la partie « OA4 DRO » qui concerne le budget annexe Gournay les Usines.
Par ailleurs, lors du budget, les avances sur marchés pour cette autorisation de programme ont bien été inscrites en dépenses mais pas en recettes qui augmentent donc de 100 000 €.

Les autorisations de programme «Passerelle sur l'Oise / Pont Y » et «mise en accessibilité des bâtiments » augmentent respectivement de 93 418 € et 31 059 €. Concernant la seconde autorisation de programme, une recette de 2016 n'a pas été imputée sur le bon compte d'où l'inscription de 54 425 € en dépenses et en recettes pour effectuer la régularisation.

6) Eaux pluviales

Fonctionnement et investissement – Dépenses

Le montant du marché d'entretien du contournement routier est plus conséquent que ce qui a été prévu et les dépenses de fonctionnement doivent être ajustées de 9 175,20 €.

En compensation, les dépenses d'investissement sont diminuées du même montant car certains travaux inscrits au budget ne pourront pas être effectués.

7) Déchets – environnement – propreté

Fonctionnement – Recettes

Les recettes relatives aux loyers de la recyclerie sont majorées de 936 €.

8) Projets urbains

Fonctionnement et investissement – Dépenses

L'établissement des fiches hypothécaires nécessite 500 € en dépenses de fonctionnement.

Pour permettre l'acquisition «Lienard Alata » 500 000 € sont inscrits en dépenses d'investissement.

9) Gare Cœur d'Agglo

Fonctionnement – Dépenses et Recettes

Certaines dépenses doivent être ajustées à la hausse en fonctionnement (63 000 €) : les études ANMA, l'avenant 1 « circulation » ainsi qu'en investissement (35 200 €) : les fiches îlots et l'avenant 1 « passerelle ».

Par ailleurs la refacturation au groupement de commandes permet d'augmenter les recettes de fonctionnement de 106 000 €.

10) Habitat

Fonctionnement et investissement – Dépenses

L'étude foncière de la Roseraie a été inscrite au BP 2017 en investissement pour un montant de 19 000 €. Après vérification, il s'agit d'une étude de fonctionnement dont le montant définitif s'élève à 37 000 €. Ainsi, les 19 000 € sont diminués sur la section d'investissement et majorés sur la section de fonctionnement auxquels s'ajoutent 18 000 € pour atteindre le montant définitif de l'étude.

11) Suivi animation OPAH

Fonctionnement – Dépenses

L'autorisation d'engagement «suivi animation OPAH » augmente de 42 000 € du fait de l'évolution de la part variable OPAH pour la copropriété Rue Albert Duguet (75 logements) et la prolongation du volet social du POPAC de la Roseraie.

12) Stratégie territoriale et « maitrise d'œuvre urbaine et sociale »

Fonctionnement – Dépenses

Les crédits inscrits en 2017 dans le service de la stratégie territoriale pour la cotisation à Oise la Vallée étaient insuffisants pour procéder au règlement en mars 2017.
Aussi, 5 860 € ont été pris sur l'autorisation d'engagement « maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ».
Il convient donc de restituer ces 5 860 €, dont 5 453 € proviennent de la stratégie territoriale auxquels s'ajoute un ajustement de 407 €.

13) Service juridique

Fonctionnement – Dépenses

L'ajustement des crédits concerne les honoraires des avocats (50 000 €), la restitution des crédits pris en mars 2017 par les ressources humaines pour recourir à un cabinet de recrutement (10 800 €) et la cotisation à l'ADTO (17 183 €).

14) Ressources humaines

Fonctionnement - Dépenses et recettes

En dépenses, un transfert de crédits d'un total de 15 916,32 € est effectué de la masse salariale vers le service juridique pour restituer les 10 800 € pris en mars et alimenter le compte relatif aux annonces et insertions des ressources humaines de 5 116,32 €.

Les recettes relatives aux emplois d'avenir ont été surestimées lors du BP 2017 et diminuent donc de 11 070 €.

15) Finances

Fonctionnement – Dépenses et recettes

L'ajustement des crédits en dépenses concerne la souscription pour 6 mois à un service d'information auprès de SVP.Com d'un montant de 5 184 €, ainsi que les participations d'équilibre au budget tourisme pour 424 €, au budget transports urbains pour 24 408 €, et au budget transport pour 33 168 €.

Suite à la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement et des bases fiscales, les montants doivent être ajustés ce qui représente une augmentation totale des recettes de 794 489 €. Sont concernées les impôts locaux (+720 169 €), le FNGIR et le FPIC (+253 411 €), la dotation d'intercommunalité (+79 952 €), la dotation de compensation des groupements de communes (+246 302 €), la dotation unique de compensations spécifiques à la taxe professionnelle (-57 196 €), la part « salaire » de la dotation de compensation suite à la réforme de la taxe professionnelle (-602 157 €), la compensation au titre de la contribution économique territoriale (-40 034 €), la compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation (+208 863 €) et la compensation au tire des exonérations de taxes foncières (-14 821 €).

Par ailleurs, les recettes augmentent de 32 131 € suite à une reprise de la provision constituée en 2016 et réinscrite au budget 2017 pour un contentieux concernant le gymnase Malraux.

Investissement – dépenses et recettes

Lors de son adhésion, l'ACSO a décidé d'acquérir une action auprès de l'ADTO d'un montant de 50 € avec des frais d'enregistrement de 25 € qu'il convient d'ajouter aux dépenses.

Afin d'assurer l'équilibre du budget Gournay, la participation du budget principal doit être augmentée de 20 000 €.

Diverses régularisations sont à faire notamment sur les crédits inscrits pour la caisse d'avance d'OPAH (684,93 € en dépenses et recettes), et pour les amortissements (2 382,11 € en dépenses et recettes).

Une recette de 400 € concernant un amortissement doit être transférée d'un compte à un autre.

Fonctionnement – Dépenses et Investissement – Recettes

Enfin, pour équilibrer la décision modificative du budget principal suite à tous les ajustements budgétaires ci-dessus, un virement de la section de fonctionnement (dépenses) à la section d'investissement (recettes) de 452 150,80 € est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement, et une diminution des emprunts de 1 506 854,19 € permet d'équilibrer la section d'investissement.

Ces modifications portent le total des dépenses réelles de fonctionnement à 57 607 364,78 €, le total des recettes réelles de fonctionnement à 65 116 315,59 €, le total des dépenses d'ordre de fonctionnement à 7 744 573,81 €, le total des dépenses réelles d'investissement à 23 812 946,31 € (avec les restes à réaliser) , le total des recettes réelles d'investissement à 16 303 995,50 € (avec les restes à réaliser), le total des dépenses d'ordre d'investissement à 378 263,54 €, et le total des recettes d'ordre d'investissement à 7 887 214,35 €.

Budget Principal et décision modificative n°1 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	**BP 2017**	**Restes à Réaliser**	**BP + DM1 2017**	**BP + DM1 + RAR**
Dépenses réelles de fonctionnement	57 137 029,58	-	57 607 364,78	57 607 364,78
Dépenses d'ordre de fonctionnement	7 292 423,01	-	7 744 573,81	7 744 573,81
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**64 429 452,59**	**-**	**65 351 938,59**	**65 351 938,59**
Recettes réelles de fonctionnement	64 193 829,59	-	65 116 315,59	65 116 315,59
Recettes d'ordre de fonctionnement	235 623,00	-	235 623,00	235 623,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**64 429 452,59**	**-**	**65 351 938,59**	**65 351 938,59**

SECTION D'INVESTISSEMENT	**BP 2017**	**Restes à Réaliser**	**BP + DM1 2017**	**BP + DM1 + RAR**
Dépenses réelles d'investissement	23 509 678,65	1 203 119,55	22 609 826,76	23 812 946,31
Dépenses d'ordre d'investissement	375 623,00	-	378 263,54	378 263,54
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**23 885 301,65**	**1 203 119,55**	**22 988 090,30**	**24 191 209,85**
Recettes réelles d'investissement	16 433 118,67	1 222 879,52	15 081 115,98	16 303 995,50
Recettes d'ordre d'investissement	7 432 423,01	-	7 887 214,35	7 887 214,35
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**23 865 541,68**	**1 222 879,52**	**22 968 330,33**	**24 191 209,85**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal pour 2017.
- d'augmenter la participation du budget principal au budget annexe régie maison du tourisme de 424 €, soit un montant total de 306 201,04 €.
- d'augmenter la participation du budget principal au budget annexe transports urbains de 24 408 €, soit un montant total de 3 024 322 €.
- d'augmenter la participation du budget principal au budget annexe transport de 33 168 €, soit un montant total de 133 576,63 €.
- d'augmenter la participation du budget principal au budget annexe Gournay les usines de 20 000 €, soit un montant total de 1 982 000 €.
- d'autoriser le Président à lever les emprunts nécessaires dans la limite de 10 526 150,22 €.

Décision modificative n°1 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	470 335,20	922 486,00	452 150,80
Ordre	452 150,80	-	- 452 150,80
Reprise résultat antérieur		-	-
TOTAL	922 486,00	922 486,00	
INVESTISSEMENT			
Réel	- 899 851,89	- 1 352 002,69	- 452 150,80
Ordre	2 640,54	454 791,34	452 150,80
Reprise résultat antérieur	-		-
TOTAL	- 897 211,35	- 897 211,35	
TOTAL GÉNÉRAL	25 274,65	25 274,65	

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services
Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C250-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**38**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**4**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C250 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

DECISION MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors du BP 2017, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation.
Il convient donc de procéder à des ajustements.

I - Fonctionnement

1) Dépenses

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le principe de remboursement des abonnements de transport pour les collégiens et lycéens demeurant sur l'ensemble des communes de l'ACSO, ce qui représente une dépense supplémentaire sur le budget de l'ex CAC de 34 050 €.

Un reversement de cotisations transports effectué au mois de mai 2017 a impacté les dépenses imprévues car il n'y avait pas suffisamment de crédits inscrits au budget. Ainsi, les dépenses imprévues sont augmentées de 2 300 € correspondant au montant utilisé en mai, et une enveloppe supplémentaire de 37 450 € est ajoutée pour le reversement des cotisations transports à venir.

Par ailleurs, un ajustement de 11 € est nécessaire pour le règlement des intérêts courus non échus (ICNE).

2) Recettes

La compensation au titre du versement transport suite au relèvement du seuil en 2016 permet l'inscription d'une recette supplémentaire de 49 403 €.
Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, la recette issue du budget principal est augmentée de 24 408 €.

II – Investissement

1) Dépenses

Les dépenses sont augmentées de 62 214 € dont 60 000 € pour permettre l'acquisition de 37 valideurs pour les bus (2 par véhicule standard et 3 par véhicule articulé) et 2 614 € pour l'équilibre de la section d'investissement.

2) Recettes

Les recettes du SMTCO concernant l'autorisation de programme « acquisition des bus » sont ajustées à la hausse de 62 614 €.
Ces modifications portent le total des dépenses réelles de fonctionnement à 6 436 361 €, le total des recettes réelles de fonctionnement à 6 794 914 €, le total des dépenses réelles d'investissement à 1 994 379,13 €, et le total des recettes réelles d'investissement à 1 635 826,13 €.

Budget Transports urbains et décision modificative n°1 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	**BP 2017**	**Restes à Réaliser**	**BP + DM1 2017**	**BP + DM1 + RAR**
Dépenses réelles de fonctionnement	6 362 550,00	-	6 436 361,00	6 436 361,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	469 852,00	-	469 852,00	469 852,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**6 832 402,00**	**-**	**6 906 213,00**	**6 906 213,00**
Recettes réelles de fonctionnement	6 721 103,00	-	6 794 914,00	6 794 914,00
Recettes d'ordre de fonctionnement	111 299,00	-	111 299,00	111 299,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**6 832 402,00**	**-**	**6 906 213,00**	**6 906 213,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT	**BP 2017**	**Restes à Réaliser**	**BP + DM1 2017**	**BP + DM1 + RAR**
Dépenses réelles d'investissement	1 931 765,13	-	1 994 379,13	1 994 379,13
Dépenses d'ordre d'investissement	249 299,00	-	249 299,00	249 299,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 181 064,13**	**-**	**2 243 678,13**	**2 243 678,13**
Recettes réelles d'investissement	1 573 212,13	-	1 635 826,13	1 635 826,13
Recettes d'ordre d'investissement	607 852,00	-	607 852,00	607 852,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**2 181 064,13**	**-**	**2 243 678,13**	**2 243 678,13**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget Transports urbains pour 2017

Décision modificative n°1 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	73 811,00	73 811,00	-
Ordre	-	-	-
Reprise résultat antérieur		-	-
TOTAL	73 811,00	73 811,00	
INVESTISSEMENT			
Réel	62 614,00	62 614,00	-
Ordre	-	-	-
Reprise résultat antérieur	-		-
TOTAL	62 614,00	62 614,00	
TOTAL GÉNÉRAL	136 425,00	136 425,00	

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services
Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C251-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**38**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**4**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C251 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

DECISION MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors du BP 2017, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation.
Il convient donc de procéder à des ajustements.

I - Fonctionnement

1) Dépenses

Lors du BP 2017, les crédits relatifs aux réseaux de transport ont été sous-estimés nécessitant une inscription supplémentaire de 38 000 €.

Les dépenses d'ordres sont augmentées de 411 € pour ajuster les amortissements de biens.

2) Recettes

L'uniformisation de la gratuité de la tarification scolaire pour les transports génère une diminution des recettes de 4 650 €.

La compensation au titre du versement transport permet l'inscription d'une recette supplémentaire de 9 893 €.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, la recette issue du budget principal est augmentée de 33 168 €.

II – Investissement

1) Dépenses

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il convient d'augmenter les dépenses imprévues d'un montant de 411 €.

2) Recettes

Les recettes d'ordres sont augmentées de 411 € pour ajuster les amortissements de biens.

Ces modifications portent le total des dépenses réelles de fonctionnement à 944 408,63 €, le total des recettes réelles de fonctionnement à 944 819,63 €, le total des dépenses d'ordre de fonctionnement à 10 711 €, le total des dépenses réelles d'investissement à 22 924,99 €, et le total des recettes d'ordre d'investissement à 10 711 €.

Budget Transport et décision modificative n°1 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	**BP 2017**	**Restes à Réaliser**	**BP + DM1 2017**	**BP + DM1 + RAR**
Dépenses réelles de fonctionnement	906 408,63	-	944 408,63	944 408,63
Dépenses d'ordre de fonctionnement	10 300,00	-	10 711,00	10 711,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**916 708,63**	**-**	**955 119,63**	**955 119,63**
Recettes réelles de fonctionnement	906 408,63	-	944 819,63	944 819,63
Recettes d'ordre de fonctionnement	10 300,00	-	10 300,00	10 300,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**916 708,63**	**-**	**955 119,63**	**955 119,63**

SECTION D'INVESTISSEMENT	**BP 2017**	**Restes à Réaliser**	**BP + DM1 2017**	**BP + DM1 + RAR**
Dépenses réelles d'investissement	22 513,99	-	22 924,99	22 924,99
Dépenses d'ordre d'investissement	10 300,00	-	10 300,00	10 300,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**32 813,99**	**-**	**33 224,99**	**33 224,99**
Recettes réelles d'investissement	22 513,99	-	22 513,99	22 513,99
Recettes d'ordre d'investissement	10 300,00	-	10 711,00	10 711,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**32 813,99**	**-**	**33 224,99**	**33 224,99**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget Transport pour 2017

Décision modificative n°1 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	38 000,00	38 411,00	411,00
Ordre	411,00	-	- 411,00
Reprise résultat antérieur		-	-
TOTAL	38 411,00	38 411,00	
INVESTISSEMENT			
Réel	411,00	-	- 411,00
Ordre	-	411,00	411,00
Reprise résultat antérieur	-		-
TOTAL	411,00	411,00	
TOTAL GÉNÉRAL	38 822,00	38 822,00	

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24 rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C252-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**38**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**4**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C252 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

DECISION MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES EXERCICE 2017 - BUDGET GOURNAY LES USINES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors du BP 2017, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation.
Il convient donc de procéder à des ajustements.

I - Fonctionnement

1) Dépenses

Dans le cadre de deux ventes consenties par SEQUANO à l'ACSO, les honoraires des avocats relatifs aux frais d'actes doivent être augmentés de 20 000 €.

2) Recettes

Suite à l'inscription de ces nouvelles dépenses, il convient d'équilibrer la section de fonctionnement du budget Gournay en augmentant de 20 000 € la recette issue de la participation du budget principal.

II – Investissement

1) Dépenses

L'autorisation de programme pour les secteurs OA4 (cour à DRO) et OA7 (Fichet) a été créée en 2016 pour permettre le lancement des marchés de travaux. Les crédits ont été inscrits pour le montant total des travaux car le découpage financier par année n'était pas encore connu.
Ce découpage étant désormais connu les crédits 2017 peuvent être diminués de 2 029 436 €.

Par ailleurs, l'inscription de 140 000 € sur le compte des acquisitions foncières est nécessaire pour pouvoir exécuter une décision de justice du 10 novembre 2016 concernant le versement d'une indemnité à des particuliers.

2) Recettes

Lors du BP 2017, les avances sur marchés ont été inscrites en dépenses mais pas en recettes qui peuvent dont être augmentées de 25 000 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, le montant des emprunts diminue de 1 914 436 €.

Ces modifications portent le total des dépenses réelles de fonctionnement à 2 082 000 €, le total des recettes réelles de fonctionnement à 2 082 000 €, le total des dépenses réelles d'investissement à 898 607,35 €, et le total des recettes réelles d'investissement à 898 607,35 €.

Budget Gournay les Usines et décision modificative n°1 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	**BP 2017**	**Restes à Réaliser**	**BP + DM1 2017**	**BP + DM1 + RAR**
Dépenses réelles de fonctionnement	2 062 000,00	-	2 082 000,00	2 082 000,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	-	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**2 062 000,00**	**-**	**2 082 000,00**	**2 082 000,00**
Recettes réelles de fonctionnement	2 062 000,00	-	2 082 000,00	2 082 000,00
Recettes d'ordre de fonctionnement	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**2 062 000,00**	**-**	**2 082 000,00**	**2 082 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT	**BP 2017**	**Restes à Réaliser**	**BP + DM1 2017**	**BP + DM1 + RAR**
Dépenses réelles d'investissement	2 788 043,35	-	898 607,35	898 607,35
Dépenses d'ordre d'investissement	-	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 788 043,35**	**-**	**898 607,35**	**898 607,35**
Recettes réelles d'investissement	2 788 043,35	-	898 607,35	898 607,35
Recettes d'ordre d'investissement	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**2 788 043,35**	**-**	**898 607,35**	**898 607,35**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget Gournay les Usines pour 2017.
- d'augmenter la participation du budget principal de 20 000 €, soit un montant total de 1 982 000 €.
- d'autoriser le Président à lever les emprunts nécessaires dans la limite de 381 420,65 €.

Décision modificative n°1 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	20 000,00	20 000,00	-
Ordre	-	-	-
Reprise résultat antérieur		-	-
TOTAL	20 000,00	20 000,00	
INVESTISSEMENT			
Réel	- 1 889 436,00	- 1 889 436,00	-
Ordre	-	-	-
Reprise résultat antérieur	-		-
TOTAL	- 1 889 436,00	- 1 889 436,00	
TOTAL GÉNÉRAL	- 1 869 436,00	- 1 869 436,00	

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C253-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**38**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**4**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C253 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

DECISION MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors du BP 2017, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation.
Il convient donc de procéder à des ajustements.

I - Fonctionnement

1) Dépenses

Pour permettre le lancement de deux études, l'une concernant le Biogaz (16 000 €) et l'autre concernant le débit gravitaire (20 000 €), 36 000 € sont transférés du chapitre 67 au chapitre 011.

II – Investissement

1) Dépenses et recettes

Les dépenses relatives à l'autorisation de programme « deux postes de refoulement ZAC Gournay » doivent être augmentées de 409 000 € suite à l'attribution du marché et son montant définitif.

Par ailleurs, l'inscription de 920 000 € en dépenses est nécessaire pour la reprise d'ouvrages publics de la Ville de Nogent sur Oise. En contrepartie, cette dernière va verser un fonds de concours à l'ACSO de 732 595 € à inscrire en recettes.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, les dépenses de travaux inscrites au BP 2017 sont diminuées de 596 405 €.

Ces modifications portent le total des dépenses réelles d'investissement à 9 669 492,70 €, et le total des recettes réelles d'investissement à 3 058 263,24 €. Les dépenses réelles de fonctionnement restent inchangées.

Budget Assainissement et décision modificative n°1 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	Restes à Réaliser	BP + DM1 2017	BP + DM1 + RAR
Dépenses réelles de fonctionnement	2 193 210,95	-	2 193 210,95	2 193 210,95
Dépenses d'ordre de fonctionnement	6 715 760,46	-	6 715 760,46	6 715 760,46
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**8 908 971,41**	-	**8 908 971,41**	**8 908 971,41**
Recettes réelles de fonctionnement	8 804 440,41	-	8 804 440,41	8 804 440,41
Recettes d'ordre de fonctionnement	104 531,00	-	104 531,00	104 531,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**8 908 971,41**	-	**8 908 971,41**	**8 908 971,41**

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2017	Restes à Réaliser	BP + DM1 2017	BP + DM1 + RAR
Dépenses réelles d'investissement	8 422 143,58	514 754,12	9 154 738,58	9 669 492,70
Dépenses d'ordre d'investissement	304 531,00	-	304 531,00	304 531,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**8 726 674,58**	**514 754,12**	**9 459 269,58**	**9 974 023,70**
Recettes réelles d'investissement	2 325 668,24	-	3 058 263,24	3 058 263,24
Recettes d'ordre d'investissement	6 915 760,46	-	6 915 760,46	6 915 760,46
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**9 241 428,70**	-	**9 974 023,70**	**9 974 023,70**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget Assainissement pour 2017

Décision modificative n°1 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	-	-	-
Ordre	-	-	-
Reprise résultat antérieur		-	-
TOTAL	-	-	
INVESTISSEMENT			
Réel	732 595,00	732 595,00	-
Ordre	-	-	-
Reprise résultat antérieur	-		-
TOTAL	732 595,00	732 595,00	
TOTAL GÉNÉRAL	732 595,00	732 595,00	

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24 rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services
Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C254-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**38**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	10	**- ABSTENTION(S) :**	**4**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C254 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

DECISION MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE REGIE MAISON DU TOURISME

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Lors du BP 2017, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation.
Il convient donc de procéder à des ajustements.

I - Fonctionnement

1) Dépenses

Pour permettre de régulariser la régie d'avance, 424 € ont été prélevés au mois de mai 2017 sur les dépenses imprévues. Il convient de les remettre.

2) Recettes

Pour équilibrer la section de fonctionnement, la participation du budget principal est augmentée de 424 €.

Ces modifications portent le total des dépenses réelles de fonctionnement à 348 138,76 €, et le total des recettes réelles de fonctionnement à 349 701, 04 €.

Budget Régie Maison du Tourisme et décision modificative n°1 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	Restes à Réaliser	BP + DM1 2017	BP + DM1 + RAR
Dépenses réelles de fonctionnement	347 714,76	-	348 138,76	348 138,76
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 562,28	-	1 562,28	1 562,28
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**349 277,04**	**-**	**349 701,04**	**349 701,04**
Recettes réelles de fonctionnement	349 277,04	-	349 701,04	349 701,04
Recettes d'ordre de fonctionnement	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**349 277,04**	**-**	**349 701,04**	**349 701,04**

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2017	Restes à Réaliser	BP + DM1 2017	BP + DM1 + RAR
Dépenses réelles d'investissement	1 562,28	-	1 562,28	1 562,28
Dépenses d'ordre d'investissement	-	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 562,28**	**-**	**1 562,28**	**1 562,28**
Recettes réelles d'investissement	-	-	-	-
Recettes d'ordre d'investissement	1 562,28	-	1 562,28	1 562,28
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 562,28**	**-**	**1 562,28**	**1 562,28**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget Régie Maison du Tourisme pour 2017

Décision modificative n°1 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	424,00	424,00	-
Ordre	-	-	-
Reprise résultat antérieur		-	-
TOTAL	424,00	424,00	
INVESTISSEMENT			
Réel	-	-	-
Ordre	-	-	-
Reprise résultat antérieur	-		-
TOTAL	-	-	
TOTAL GÉNÉRAL	424,00	424,00	

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200068047-20170622-17C255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**38**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	11	**- ABSTENTION(S) :**	**4**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C255 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECP)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Pour la bonne gestion de certaines opérations de travaux, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP), et pour la bonne gestion de certains projets inscrits en section de fonctionnement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AECP). Dans cette optique, il est proposé la modification de 6 APCP et de 2 AECP préalablement créées et la création d'une nouvelle AECP.

I – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

1) Passerelle sur l'Oise / Pont Y – Révision (création par délibération du 25 mars 2010)

Par délibération du 28 mars 2017, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

AP Passerelle sur l'Oise / Pont Y	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
	59 913,62 €	75 224,29 €	675 110,60 €	1 577 486,78 €
7 775 011,81 €	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
	1 837 896,43 €	881 470,12 €	36 327,97 €	2 631 582 €

Révision :

AP Passerelle sur l'Oise / Pont Y	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
	59 913,62 €	75 224,29 €	675 110,60 €	1 577 486,78 €
7 868 429,81 €	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
	1 837 896,43 €	881 470,12 €	36 327,97 €	2 725 000 €

2) Matériel de collecte des ordures ménagères – Révision (création par délibération du 24 juin 2010)

Par délibération du 28 mars 2017, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

AP Matériel collecte OM	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
	0 €	373 892,05 €	0 €	162 000 €
1 111 424,05 €	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
	0 €	140 040 €	147 492 €	288 000 €

Révision :

AP Matériel collecte OM	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
	0 €	373 892,05 €	0 €	162 000 €	0 €
1 391 424,05 €	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	
	140 040 €	147 492 €	288 000 €	280 000 €	

3) Subventions parc privé – OPAH - Révision (Création par délibération du 28 mars 2013)

Par délibération du 15 décembre 2016, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Subventions parc privé - OPAH	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
1 088 051,61 €	0 €	40 114,09 €	117 429,50	206 508,02 €	724 000 €

Révision :

Subventions parc privé - OPAH	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
1 069 051,61 €	0 €	40 114,09 €	117 429,50	206 508,02 €	705 000 €

4) Mise en accessibilité des bâtiments – Révision (création par délibération du 17 avril 2014)

Par délibération du 28 mars 2017, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Mise en accessibilité des bâtiments	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
	5 382 €	124 834,46 €	73 087,19 €	112 393,38 €
655 227,03 €	CP 2017	CP 2018		
	228 941 €	110 589 €		

Révision :

Mise en accessibilité des bâtiments	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
	5 382 €	124 834,46 €	73 087,19 €	112 393,38 €
825 697,03 €	CP 2017	CP 2018		
	260 000 €	250 000 €		

5) Gare Cœur d'Agglo – Révision (Création par délibération du 24 septembre 2015)

Par délibération du 27 mars 2017, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Gare Coeur d'Agglo	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
464 478 €	54 060 €	48 630 €	140 000 €	221 788 €

Révision :

Gare Coeur d'Agglo	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
499 678 €	54 060 €	48 630 €	175 200 €	221 788 €

6) PRU Gournay OA7 Fichet – Révision (Création par délibération du 28 mars 2017)

Par délibération du 28 mars 2017, l'autorisation de programme a été créée ainsi qu'il suit :

PRU Gournay OA7 Fichet	CP 2017	CP 2018
4 261 023,19 €	3 710 280,19 €	550 743 €

Révision :

PRU Gournay OA7 Fichet	CP 2017	CP 2018
2 134 000 €	2 034 000 €	100 000 €

II – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECP)

1) Gare Cœur d'Agglo – Révision (création par délibération du 31 mars 2011)

Par délibération du 28 mars 2017, l'autorisation d'engagement a été révisée ainsi qu'il suit :

AE Gare Coeur d'Agglo	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
	49 223 €	121 255,95 €	197 510,70 €	200 341,79 €
1 045 834,67 €	CP 2015	CP 2016	CP 2017	
	194 458,22 €	149 615,01 €	133 430 €	

Révision :

AE Gare Coeur d'Agglo	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
	49 223 €	121 255,95 €	197 510,70 €	200 341,79 €
1 107 394,67 €	CP 2015	CP 2016	CP 2017	
	194 458,22 €	149 615,01 €	194 990 €	

2) Suivi animation OPAH – Révision (création par délibération du 31 mars 2011)

Par délibération du 28 mars 2017, l'autorisation d'engagement a été révisée ainsi qu'il suit :

AE Suivi animation OPAH	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
	0 €	0 €	63 789,66 €	193 618,23 €
	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
936 614,16 €	237 867,76 €	211 338,51 €	230 000 €	0 €

Révision :

AE Suivi animation OPAH	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
	0 €	0 €	63 789,66 €	193 618,23 €
	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
937 042,16 €	237 867,76 €	211 338,51 €	230 428 €	0 €

3) Programmation énergétique – Création

Dans le cadre de la programmation énergétique, une nouvelle autorisation d'engagement est créée ainsi qu'il suit :

Programmation énergétique	CP 2017	CP 2018
20 400 €	0 €	20 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

- de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :
  - Passerelle sur l'Oise / Pont Y
  - Matériel de collecte des ordures ménagères
  - Subventions parc privé OPAH
  - Mise en accessibilité des bâtiments
  - Gare Cœur d'Agglo
  - PRU Gournay OA7 Fichet

- de réviser les autorisations d'engagement et crédits de paiement suivantes :
  - Gare Cœur d'Agglo
  - Suivi animation OPAH

- de créer l'autorisation d'engagement et crédits de paiement suivante :
  - Programmation énergétique

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services
Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C256-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**38**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	11	**- ABSTENTION(S) :**	**4**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C256 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

BUDGET GOURNAY LES USINES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Considérant que pour la bonne gestion de certaines opérations de travaux, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP). Dans cette optique, il est proposé la modification de 2 APCP.

I – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

1) PRU Gournay OA4 DRO OA7 FICHET - Révision (création par délibération du 23 juin 2016)

Par délibération du 15 décembre 2016, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

PRU Gournay OA4 Dro OA7 Fichet	CP 2016	CP 2017	CP 2018
4 727 823,19 €	466 800 €	3 710 280,19 €	550 743 €

Révision :

PRU Gournay OA4 Dro	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2 785 859,02 €	110 859,02 €	500 000 €	1 900 000 €	275 000 €

2) Acquisitions foncières – Révision (création par délibération du 15 décembre 2016)

Par délibération du 15 décembre 2016, l'autorisation de programme a été créée ainsi qu'il suit :

Acquisitions foncières	CP 2016	CP 2017
850 000 €	0 €	850 000 €

Révision :

Acquisitions foncières	CP 2016	CP 2017
140 000 €	0 €	140 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour et 4 abstentions

DECIDE :

- de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement « PRU Gournay OA4 Dro » et «Acquisitions foncières ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C257-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	11	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C257 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement des personnels techniques de l'équipement,

Vu le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 relatif à l'Indemnité spécifique de service,

Vu les décrets n°2002-1105 du 30 août 2002 et n°2012-1504 du 27 décembre 2012 relatifs à l'Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 mai 2017.

Considérant que :

La loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale (article 88) donne toute liberté aux collectivités et établissements publics locaux pour déterminer le régime indemnitaire de leurs agents. Ce régime indemnitaire ne doit pas, cependant, être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat.

Il est proposé d'instaurer les mêmes primes qui étaient attribuées au sein de la CCPSO et de la CAC. Ce régime indemnitaire bénéficiera aux agents titulaires et stagiaires, et aux agents contractuels de droit public. Ces primes correspondent à :

- Pour la filière administrative :

Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

EMPLOIS	BASE ANNUELLE
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème cl < 5ème éch	715,13
REDACTEUR <6ème éch + ANIMATEUR <6ème éch	595,77
ADJOINT PRINCIPAL DE 1ère classe	481,83
ADJOINT PRINCIPAL DE 2ème cl + AGT DE MAITRISE	475,32
ADJOINT 1ère classe	469,89
ADJOINT 2ème classe	454,69

L'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est susceptible d'être modulée par le Président selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Une indemnité d'exercice des missions (IEM) est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

EMPLOIS	BASE ANNUELLE
Directeur	1494
Attaché et Attaché Pp	1372,04
Rédac	1492
Adj Adm Principal de 2ème et 1ère cl	1478
Adjoint Adm 2ème cl + Adjoint Adm 1ère cl	1153

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur maximal de 3 en fonction des responsabilités exercées.
L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT ou l'IFTS.

Une indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

EMPLOIS	BASE ANNUELLE
DIRECTEUR / ATTACHE PRINCIPAL	1488,88
ATTACHE	1091,71
ANIMATEUR	868,16
REDAC PP 1ère cl	868,16
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CL ≥ 5ème éch	868,16
REDACTEUR ≥ 6ème éch	868,16

Ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur maximal de 8 en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

- Pour la filière technique :

Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

EMPLOIS	BASE ANNUELLE
AGT DE MAITRISE PRINCIPAL	495,95
ADJOINT PRINCIPAL DE 1ère classe	481,83
ADJOINT PRINCIPAL DE 2ème cl + AGT DE MAITRISE	475,32
ADJOINT 1ère classe	469,89
ADJOINT 2ème classe	454,69

L'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Une indemnité d'exercice des missions (IEM) est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

EMPLOIS	BASE ANNUELLE
Adj Tech Pp 1ère et 2ème cl + Agt de maitrise + maitrise Pp	1204
Adjoint Tech 2ème cl + Adjoint Tech 1ère cl	1143

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur maximal de 3 en fonction des responsabilités exercées.
L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT ou l'IFTS.

Une prime de service et de rendement est susceptible d'être attribuée au profit des agents de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous :
Le montant individuel est fixé en tenant compte, d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

EMPLOIS	BASE ANNUELLE
INGENIEUR EN CHEF CLASS EXCEPTIONNELLE	5523
INGENIEUR EN CHEF CLASS NORM	2869
INGENIEUR PRINCIPAL	2817
INGENIEUR	1659
TECHNICIEN 1ERE CLASSE	1400
TECHNICIEN 2EME CLASSE	1330
TECHNICIEN	1010

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte la base du double du taux moyen. L'autorité territoriale procèdera, aux attributions individuelles dans le respect du montant maximal annuel susceptible d'être attribué à un agent à savoir, le taux moyen x 2.

Une indemnité spécifique de service est instaurée au profit des agents de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous :
Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :
Taux de base x coefficient de modulation départemental x coefficient applicable au grade. Le taux de base fixé réglementairement est égal à :

- 357,22 € pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle,
- 361,90€ pour les autres grades.

Le coefficient de modulation départemental = 1,15 dans l'Oise.
Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

EMPLOI	BASE ANNUELLE	coef grade	coef département
ing en chef de classe exce	357,22	70	1,15
ing en chef de classe normale	361,9	55	1,15
ing principal à partir du 6éme échelon ayant 5 ans dans le grade	361,9	51	1,15
ing principal à partir du 6éme échelon n'ayant pas 5 ans dans le grade	361,9	43	1,15
ing principal jusqu'au 5éme échelon	361,9	43	1,15
ing à partir du 7éme échelon	361,9	33	1,15
ing jusqu'au 6éme échelon	361,9	28	1,15
techn princ 1ere classe	361,9	18	1,15
techn princ 2éme classe	361,9	16	1,15
tech	361,9	12	1,15

- Pour la filière sociale :

Une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires est susceptible d'être attribuée aux membres des cadres d'emplois et grades et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

EMPLOIS	BASE ANNUELLE
ASSISTANT SOC PRINCIPAL	1050
ASSISTANT SOC	950,00

Les attributions individuelles sont modulées par le Président pour tenir compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées et de la manière de servir

Une indemnité d'exercice des missions (IEM) est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

EMPLOIS	BASE ANNUELLE
Assistant socio-éduc + Assistant socio-éduc Pp	1219

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur maximal de 3 en fonction des responsabilités exercées.
L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT ou l'IFTS.

- Pour la filière animation :

Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

EMPLOIS	BASE ANNUELLE
REDACTEUR <6ème éch + ANIMATEUR <6ème éch	595,77
ADJOINT PRINCIPAL DE 1ère classe	481,83
ADJOINT PRINCIPAL DE 2ème cl + AGT DE MAITRISE	475,32
ADJOINT 1ère classe	469,89
ADJOINT 2ème classe	454,69

L'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Une indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

EMPLOIS	BASE ANNUELLE
ANIMATEUR	868,16

Ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur maximal de 8 en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

- Pour toutes les filières :

Sont susceptibles d'être attribuées :

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
Les emplois de catégorie C, ainsi que ceux de la catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

L'Indemnité de chaussures et de petit équipement :
Certains agents de différents cadres d'emploi peuvent prétendre à une compensation indemnitaire pour l'usage et donc l'usure de chaussures et de petit équipement personnels. Cette compensation est l'indemnité de chaussures et de petit équipement. Les agents pour lesquels l'ACSO a décidé d'acheter les chaussures et vêtements de travail, sont excluent de la possibilité de bénéficier de cette indemnité spéciale.

- Pour les emplois fonctionnels :

Une prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction dite « de risque » liée au poste est susceptible d'être accordée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction placés à la tête de l'ACSO. Elle est liée à l'exercice effectif des fonctions, et payable mensuellement en appliquant au

montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15%.

L'indemnité forfaitaire de représentation :
Certains agents peuvent bénéficier d'un remboursement « des frais de représentation inhérents à leurs fonctions » en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 12%.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver le régime indemnitaire proposé.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24 rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C258-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	11	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C258 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

ATTRIBUTION D'INDEMNITES D'ASTREINTE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 mai 2017.

Considérant que :

Certaines activités intercommunales nécessitent de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait de leurs compétences techniques (pour permettre la continuité du service à l'usager) ou de leur rôle hiérarchique (prendre des décisions).

Pour rappel une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Pour ce qui concerne l'ACSO, seule la filière technique est concernée par les astreintes. Le dispositif d'indemnisation des astreintes applicable à la filière technique est celui prévu pour les agents du ministère de l'équipement et est régi par le décret n°2015-415 du 14 avril 2015.

Il est proposé de mettre en place des astreintes du personnel de la manière suivante ;

- Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus pour les nécessités du service de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;

- Astreinte de décision : situation des personnels pouvant être joints en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Situations donnant lieu à astreintes à l'ACSO :
- interventions diverses liées notamment au déclenchement d'une alarme sur un des bâtiments propriété de l'ACSO: astreinte d'exploitation ;
- organisation des tournées de collecte des ordures ménagères : astreinte de décision.

Les périodes d'astreintes d'exploitation sont gérées par roulement. Un téléphone portable et un véhicule de service sont mis à disposition de l'agent d'astreinte.
Les astreintes de décision sont gérées tous les dimanches par l'agent de planning ou son remplaçant.

Le personnel du service de collecte des OM et logistique est concerné par les astreintes ainsi que le personnel du service Patrimoine Bâti.

- Pour les astreintes d'exploitation, les fonctions qui ouvrent droit au versement d'une indemnité d'astreintes sont :
  - Gardien du stade Marie Curie ;
  - Agent d'entretien polyvalent ;
  - Responsable des bâtiments ;
  - Responsable du service de collecte des OM et Logistique ;
  - Chef d'équipe logistique ;
  - Responsable informatique ;

- Pour les astreintes de décision :
  - Agent de planning ;
  - Adjoint au responsable du service de collecte des OM.

Les agents des collectivités territoriales qui effectuent des astreintes bénéficient d'une indemnité lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention (sauf s'ils sont logés puisque l'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service).

Pour la filière technique, les astreintes sont indemnisées selon le régime applicable aux agents du ministère de l'Equipement.

Pour l'astreinte d'exploitation :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.	

Pour l'astreinte de décision :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	121,00 €
Nuit	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	76,00 €

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'instituer le régime des astreintes d'exploitation et de décision au sein de la filière technique dans la collectivité selon les modalités exposées ;

- de valider les fonctions qui ouvrent droit à l'attribution d'une indemnité d'astreinte définies ci-dessus et préciser que les montants des indemnités seront indexés sur l'évolution des textes en vigueur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	11	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C259 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

MISE EN PLACE TEMPS PARTIEL

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 juin 2017.

Considérant que :

L'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 précise les modalités d'exercice du travail à temps partiel. Ces règles sont fixées par l'organe délibérant.
Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. Il sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public.

Le temps partiel de droit (accordé sur des motifs particuliers comme à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant) peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.
L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Il est proposé d'instituer le temps partiel au sein de l'ACSO et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à de 50, 60, 70, 80 et 90% du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations ne peuvent être inférieures à 1 an. Les autorisations seront renouvelables par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

L'agent ayant repris un service à temps plein à l'issue d'une période de travail à temps partiel ne pourra bénéficier d'une nouvelle autorisation de travail à temps partiel qu'à l'issue d'une période de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'instituer le temps partiel au sein de l'ACSO selon les modalités proposées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200068047-20170622-17C260-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	11	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C260 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 juin 2017.

Considérant que :

Les décrets n°2004-878 du 26 août 2004 et n°2010-531 du 20 mai 2010 relatifs au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale ont instauré un cadre réglementaire permettant l'ouverture du compte épargne-temps et l'accumulation des droits à congé rémunéré.

Les agents territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.
La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Les modalités d'application du compte épargne temps sont proposées dans le règlement joint en annexe à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'instituer le compte épargne temps au sein de l'ACSO ;
- d'approuver le règlement du compte épargne temps.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24 rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C261-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	11	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY	SALMONA	M. Michel BLARY
M. Didier ROSIER	Mme Dominique LELONG	Mme Françoise ROCQ
M. Mohamed ASSAMTI	M. Claude ROBERT	M. Loïc LE BARS
M. Max FREMINE	Mme Mélanie HONOREZ	Mme Martine DUBUT
Mme Marie-Christine	M. Jean-Luc WACHEUX	Mme Laëtitia CARLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C261 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

CONGES EXCEPTIONNELS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 juin 2017.

Considérant que :

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations.

Deux grandes catégories d'autorisations d'absence peuvent être distinguées :

- les autorisations d'absence dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale : exercice d'activité syndicale, autorisation liée à l'exercice d'un mandat électif local, participation à un Jury d'Assises, examen médical postnatal et prénatal, examen médical dans le cadre de la médecine préventive,
- les autres autorisations liées à un évènement familial ou à un évènement de la vie courante, pour lesquelles en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale c'est au Conseil Communautaire qu'il revient de fixer les modalités et conditions d'attribution, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique.

Il est proposé d'accorder les autorisations d'absence suivantes aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé de l'ACSO sous réserve de nécessité de service :

- NAISSANCE ou adoption au foyer de l'agent : 5 jours ouvrables, à prendre dans les 15 jours.
- MARIAGE - Jours à prendre au moment de l'événement :
  De l'agent : 5 jours ouvrables

D'un enfant : 3 jours ouvrables
D'un frère : 1 jour ouvrable
D'une sœur : 1 jour ouvrable
D'un petit fils : 1 jour ouvrable
D'une petite fille : 1 jour ouvrable
D'un beau-frère : 1 jour ouvrable
D'une belle sœur : 1 jour ouvrable

- DECES - Jours à prendre au moment du décès ou des obsèques :
Du père : 5 jours ouvrables
De la mère : 5 jours ouvrables
Du conjoint : 5 jours ouvrables
D'un enfant : 5 jours ouvrables
Du beau-père : 3 jours ouvrables
De la belle-mère : 3 jours ouvrables
Du gendre : 3 jours ouvrables
D'un(e) beau-fils(le) : 3 jours ouvrables
D'un grand parent : 1 jour ouvrable
D'un frère : 1 jour ouvrable
D'une sœur : 1 jour ouvrable
D'un(e) petit(e) fils(le) : 1 jour ouvrable
D'un beau-frère : 1 jour ouvrable
D'une belle-sœur : 1 jour ouvrable

- DELAI DE ROUTE :
48 heures au-delà de 300 km
24 heures au-delà de 150 km

- DEMENAGEMENT : 3 jours ouvrables à prendre au moment de l'événement

- HOSPITALISATION OU MALADIE GRAVE DU CONJOINT : 3 jours ouvrables

- APPEL DE PREPARATION A LA DEFENSE : JOURNEE DU CITOYEN : 1 jour ouvrable

- En cas de pacte civil de solidarité, l'agent peut bénéficier, sous réserve des nécessités de service de 5 jours ouvrables lors de la conclusion du PACS

- En cas de décès du partenaire : 5 jours ouvrables ; pour maladie grave du partenaire : 3 jours ouvrables

- Préparation d'examen et de concours

Les agents peuvent s'absenter le temps nécessaire à la participation aux épreuves, sur production des convocations, auquel s'ajoute :

Catégorie C :
- 1 jour pour réviser avant l'écrit
- ½ jour pour réviser avant l'oral

Catégories A et B :
- 1 jour pour réviser avant l'écrit
- 1 jour pour réviser avant l'oral

Pour la catégorie A, si le centre d'examen est situé à plus de 100 kms, pour tenir compte du trajet, 2 journées au maximum sont ajoutées : 1 lors de l'écrit et 1 si l'agent est convoqué à l'oral.

- Soin à un enfant malade ou nécessité d'en assurer momentanément la garde

Limite d'âge : 16 ans sauf si l'enfant est handicapé.
Par famille, durée hebdomadaire de service + 1 jour, sur présentation d'un justificatif, quel que soit le nombre d'enfants. Ces congés sont décomptés par année civile.
Si l'agent est seul à pouvoir bénéficier de cette disposition, le droit est porté au double (à justifier également).
Dans les cas les plus graves, ces autorisations peuvent être portées à 15 jours consécutifs. Dans les cas exceptionnels, le congé annuel peut s'ajouter au congé exceptionnel.

- Rentrée scolaire

1 heure le jour de la rentrée en maternelle à la 6ème inclus.

- Aménagement d'horaires pour les femmes enceintes

Compte tenu des nécessités de service et des demandes des intéressées, les autorités territoriales accordent, sur avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive, à tout agent féminin, des facilités dans la répartition des horaires de travail. Ces facilités sont accordées, à partir du début du troisième mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour ; elles ne sont pas récupérables. Les séances de préparation à l'accouchement qui ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service donnent lieu à une autorisation d'absence, sur justificatif.

- Commémorations confessionnelles

Des facilités sont accordées pour les membres de certaines confessions afin de participer aux journées de commémoration d'événements de l'histoire de leur communauté.
Celles-ci, qui sont accordés sous réserve des nécessités de service, selon les textes en vigueur, concernent actuellement :

- Les Evénements marquants de l'histoire de la communauté arménienne,
- Solennités de Roch Hachana et Yom Kippour pour la confession israélite,
- Fêtes du Mouled et d'Aid El Adhar (Aid el Kebir) pour les musulmans.

- Mandats électifs

Des autorisations d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels sont accordées

- Aux élus municipaux,
- Aux fonctionnaires qui occupent des fonctions publiques électives pour la durée des sessions des assemblées dont ils font partie,
- Aux représentants syndicaux,
- Aux membres des commissions administratives paritaires et autres organismes statutaires.

Des autorisations d'absence peuvent également être accordées, sous réserve des nécessités de service, aux membres des organisations mutualistes pour assister aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres, ainsi qu'aux agents élus ou désignés comme représentants ou délégués des parents pour participation aux travaux de Comités ou Conseils, ou pour les délégués ou assesseurs pour la tenue d'un bureau de vote.

- Congé de représentation

Il est accordé aux agents sous réserve de nécessité de service, pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une Collectivité Territoriale.
Pour en bénéficier, l'agent doit présenter une demande écrite au moins 15 jours avant la date du congé sollicité accompagnée d'un justificatif et fournir ensuite une attestation de présence.

Le nombre de jours de congés de ce type est fixé pour l'ACSO à 18 jours par an, dans la limite de 9 jours par agent.
Ce congé ne peut se cumuler avec le congé pour formation syndicale ou organisation de jeunesse et d'éducation populaire et sportive, qu'à hauteur de 12 jours ouvrables par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'ACCORDER au bénéfice des agents (titulaires, stagiaires, et non titulaires) les autorisations d'absence figurant dans la délibération ;

- de PRECISER que ces autorisations d'absence seront accordées sous réserve des nécessités de service, appréciées par le supérieur hiérarchique et sur autorisation ;

- de PRECISER qu'elles sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées ni payées.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services
Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C262-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	11	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C262 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DOMICILE/TRAVAIL

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 et le décret n°2015-1228 du 2 octobre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 mai 2017.

Considérant que :

Depuis 2009 les employeurs privés et public doivent prendre en charge 50% des abonnements de transports publics entre le domicile et le lieu de travail.
Cette prise en charge fait l'objet de dispositions du code du travail qui offrent la possibilité aux employeurs de prendre en charge tout ou partie des frais de carburant pour les trajets domicile-travail des salariés dont la résidence habituelle ou le lieu de travail est situé en dehors de la région Ile de France et d'un périmètre de transports urbains.

Cette mesure est défiscalisée et exonérée de cotisations sociales dans la limite de 200€ par an et par agent.

L'Agglomération Creil Sud Oise propose d'adopter les modalités de remboursement suivantes pour ses agents :

Pour les frais d'abonnements de transports publics :

- Prise en charge de la moitié du coût des déplacements domicile-travail lorsqu'ils sont effectués en transports en commun. Le remboursement s'effectue sur présentation d'un titre de transport.

Pour les frais de carburants :

- Sont exclus les collaborateurs disposant d'un véhicule de service avec remisage à domicile, les salariés résidant en Ile de France, dans le périmètre des transports urbains de l'Agglomération Creil Sud Oise ou dans une commune desservie par le train, sauf lorsque l'utilisation d'un véhicule personnel est rendue indispensable par des conditions d'horaires de travail particuliers ne permettant pas d'emprunter un mode collectif de transport.
- Le remboursement est opéré pour un aller-retour par jour travaillé.
- La distance prise en compte est celle du lieu de résidence au lieu de travail, de porte à porte.
- La distance maximale prise en compte dans le remboursement est de 20km pour chaque déplacement.
- Le tarif de remboursement est de 0.0245€/km.
- Le montant annuel remboursé est plafonné à 200€ par agent.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver la prise en charge des frais de déplacement domicile-travail, sur la base du remboursement d'un trajet de « porte à porte », plafonné à 200€ par an et par agent, pour les agents domiciliés soit hors Ile de France, soit hors périmètre des transports urbains de l'ACSO, ou soit hors d'une commune desservie par le train ou dont les horaires de travail ne leur permettent pas de prendre les transports.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C263-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	11	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C263 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

REGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 mai 2017.

Considérant que :

L'article L 5211-13-1 du CGCT oblige les EPCI à délibérer annuellement pour mettre un véhicule à disposition de ses membres ou de ses agents.
Cette disposition permet de réglementer l'utilisation des véhicules par les agents et les élus des collectivités et de leurs établissements.

L'utilisation des véhicules par les collectivités et leurs établissements était jusqu'alors régie par un seul texte spécifique aux collectivités territoriales, la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, qui prévoit l'attribution d'un véhicule de fonction justifié par nécessité absolue de service pour certains fonctionnaires.

Le véhicule de fonction est mis à la disposition de l'agent de façon permanente et exclusive pour l'exercice de sa fonction ; à l'inverse le véhicule de service est, quant à lui, utilisé pour les seuls besoins du service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il n'existe pas de véhicule de fonction au sein de l'ACSO.

Un règlement général régit l'utilisation des véhicules que les utilisateurs seront tenus de signer.
Le règlement distingue l'utilisation de véhicules de service sans remisage à domicile et l'utilisation de véhicules de service avec remisage à domicile. Cette possibilité de remisage à domicile ouverte à certaines fonctions est liée à l'existence des sujétions particulières et fait l'objet d'une autorisation particulière.

Voici la liste des fonctions ouvrant droit à un véhicule de service :

- La Directrice Générale des Services
- Le Directeur général des services techniques
- La Directrice du pôle économie, emploi et formation
- La Directrice de la communication
- Le Directeur du pôle aménagement et politique de la ville
- Le Directeur Administratif et Financier
- Le Responsable du service bâtiments ainsi que les gardiens de gymnases appelés à intervenir en cas de problèmes dans les propriétés de l'ACSO
- Le Responsable du service eau assainissement voirie
- Le Responsable du service ordures ménagères et logistique
- Le Responsable du service transports et déplacements
- Le Responsable du service habitat foncier

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de définir les fonctions ouvrant droit à mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile selon les conditions mises en œuvre définies dans le règlement d'utilisation des véhicules :
  - La Directrice Générale des Services
  - Le Directeur Général des Services Techniques
  - La Directrice du pôle économie, emploi et formation
  - La Directrice de la communication et des relations extérieures
  - Le Directeur du pôle aménagement et politique de la ville
  - Le Directeur administratif et financier
  - Le Responsable du service bâtiments ainsi que les gardiens de gymnases appelés à intervenir en cas de problèmes dans les propriétés de l'ACSO
  - Le Responsable du service eau assainissement voirie
  - Le Responsable du service ordures ménagères et logistique
  - Le Responsable du service transports et déplacements
  - Le Responsable du service habitat foncier

- d'approuver le règlement d'utilisation des véhicules

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170627-17C264-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	11	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C264 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

PARTICIPATION EMPLOYEUR AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS.

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 mai 2017.

Considérant que :

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure une participation des collectivités territoriales bénéficiant aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé. Elles doivent :

- soit aider les agents qui ont souscrit un contrat ou adhéré à un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation »,
- soit engager une procédure de mise en concurrence visant à sélectionner un contrat remplissant les conditions de solidarité du décret. La collectivité conclut, une « convention de participation ». Ce contrat est proposé à l'adhésion facultative des agents.

Les collectivités choisissent, pour la santé comme pour la prévoyance, entre l'une et l'autre de ces procédures.

Après consultation du Comité Technique, la solution qui est proposée est une participation employeur qui prend en compte à la fois le revenu de l'agent et le nombre de bénéficiaires au contrat, selon les seuils suivants :

Pour la participation aux mutuelles :
Il est proposé que le montant de la participation employeur constitue une aide unitaire par agent qui vient en déduction de la cotisation due par l'agent. Le montant ne peut excéder le montant de la cotisation due par l'agent.

Bénéficiaires / Brut ETP	1 et 2	3 et 4	5 et +
<1650€	32€	37€	42€
de 1650€ à 1850€	29€	34€	39€
de 1850€ à 2150€	26€	31€	36€
de 2150€ à 2550€	23€	28€	33€
>2550€	20€	25€	30€

Pour la participation à la prévoyance :
Il est proposé que le montant de la participation employeur constitue une aide unitaire par agent titulaire, contractuel de droit public ou de droit privé, qui adhère à un contrat de protection complémentaire sur le risque « Prévention », qui vient en déduction de la cotisation due par l'agent.
Le montant ne peut excéder le montant de la cotisation due par l'agent.
Le montant proposé pour la participation employeur à la prévoyance est de 9€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de participer au financement des contrats de mutuelles « labellisés » selon les seuils proposés ci-dessus ;

- de participer au financement de contrat de protection complémentaire sur le risque prévoyance, à hauteur de 9€ mensuels.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C265-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	11	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C265 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 71 relatif aux prestations sociales obligatoires pour les communes,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 mai 2017.

Considérant que :

L'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.
A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

Il est donc proposé de faire bénéficier le personnel de cette adhésion au CNAS pour l'action sociale. A titre indicatif le montant pour 2017 est de 201,45€ par agent par an.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion au Comité National d'Action Sociale ;
- de donner pouvoir au Président pour la signature de tous les documents relatifs à cette adhésion ;
- d'autoriser le Président à verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par le montant de la cotisation du CNAS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services
Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C266-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	11	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C266 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANTS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 mai 2017.

Considérant que :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder à leur personnel des avantages sociaux analogues à ceux accordés par l'Etat à ses agents sous la seule condition que les montants et les conditions d'attribution ne soient pas plus favorables que ceux en vigueur pour les fonctionnaires de l'Etat.

Conformément à l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, l'attribution des titres restaurants entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives.
En matière de restauration, le personnel de la CAC et de la CCPSO bénéficiait de titres restaurants.

Il est proposé d'octroyer des chèques déjeuner aux agents de l'ACSO non logés, dont la journée de travail comporte le midi entre les heures travaillées, quel que soit leur statut (titulaires, contractuels de droit public ou privé).
L'attribution sera faite sur la base d'un chèque par journée effective de travail calculée, par souci de simplification, sur la base suivante :

- 20 chèques par mois pour le personnel à temps complet sur une base annuelle de 11 mois pour tenir compte des congés (soit 220 chèques maximum/an)
- Au prorata du temps de travail pour les autres soit :
  - 16 chèques par mois pour le personnel travaillant à 80% sur 11 mois.
  - 14 chèques par mois pour le personnel travaillant à 70% sur 11 mois.

Les journées d'absence exceptionnelle pour congés maladie ou autre feront l'objet d'une régularisation ultérieure.

Les titres restaurants ont une valeur faciale de 5 euros, pris en charge à 50% par l'ACSO, la part « employé » est prélevée sur le salaire de l'agent tous les mois.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accepter la mise en place des titres restaurants au bénéfice du personnel de l'ACSO ;
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services
Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200068047-20170622-17C267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	11	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C267 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 71 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relatif à la mise en œuvre d'actions sociales,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 mai 2017.

Considérant que :

L'action sociale est une dépense obligatoire pour toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics. L'article 71 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 prévoit de mettre en œuvre au bénéfice de leurs agents des prestations sociales.
Cependant, le montant des dépenses à consacrer à l'action sociale, les prestations à mettre en place, le mode de gestion de ces prestations relèvent du libre choix des collectivités.

Il est proposé d'instaurer le versement de chèques cadeaux, pour la fête de Noël, d'un montant total de 50€ par agent sous certaines conditions :

- Ces chèques cadeaux seront attribués aux agents titulaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé bénéficiant d'un contrat aidé sous réserve qu'ils soient présents dans les services au 1er décembre de l'année et depuis au moins 3 mois.
- Sont exclus du dispositif les agents en congé longue maladie, congé longue duré, congé de grave maladie, congé parental ou de présence parentale, disponibilité, détachement hors collectivité et ceux qui font l'objet d'une suspension de fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver l'attribution de chèques cadeaux d'un montant de 50€.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C268-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	11	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C268 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

PRESTATIONS DIVERSES D'ACTION SOCIALE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 71 relatif aux prestations sociales obligatoires pour les communes,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 mai 2017.

Considérant que :

En complément des prestations d'action sociale que propose le CNAS, il est proposé que l'ACSO s'engage dans des actions complémentaires.
Les conditions d'attribution de ces prestations sont mentionnées dans le tableau ci-joint :

- Sur production de justificatifs et dans la limite de l'indice de traitement plafond indiqué ci-dessous pour certaines prestations, les agents ont droit aux prestations suivantes :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 2017 en euros par jour	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERVATIONS
Garde d'enfants – 3ans	2,83	489	Moins de 3 ans		
Colonies de vacances et séjours linguistiques – 13 ans	7,31	489	Moins de 13 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours
Colonies de vacances et séjours linguistiques de 13 à 18 ans	11,06	489	De 13 à 18 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours

Centre de Loisirs sans hébergement Accueil périscolaire	5,27	489	Moins de 18 ans		½ journée à 2,66
Maisons familiales de vacances Gites	7,69	489	Moins de 18 ans	45 jours par an	Pensions complètes Locations agréées
Maisons familiales de vacances ou gites	7,34	489	Moins de 18 ans	45 jours par an	Autres formules locations agréées
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif d'au moins 5 jours sauf linguistiques	75,74 forfait annuel	489	Moins de 18 ans	21 jours ou plus	Moins de 21 jours : 3,60 €/j
Séjours en centre de vacances spécialisés (enfants handicapés)	20,85	sans		45 jours par an	Montant par jour
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	159,24 par mois				Montant mensuel
Allocation pour enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans	118,51 par mois				Montant mensuel

- Le don d'ordinateurs est proposé aux agents,

- Il est proposé que L'ACSO participe également à des évènements familiaux sous forme de cadeaux, fleurs, pots de départ, comme c'était le cas avec la CAC, à hauteur de :

Evénement	**Fleurs**	**Bon d'achat Multi-enseignes (FNAC)**	**Carte**	**Cocktail**
Mariage d'un agent / PACS	60	100	X	
Mariage d'un enfant d'un agent	60			
Naissance ou adoption d'un enfant D'un agent		100	X	
Médaille du travail		50		1 par an regroupé
Départ d'un agent		50 à partir de 5 ans d'ancienneté		X
Départ à la retraite d'un agent	60	300		X

Décès d'un agent Ou à la retraite CAC/CCPSO/ACSO Ou en activité ACSO		150 Donné au conjoint ou aux descendants	X	
Décès du conjoint d'un agent		150	X	
Décès d'un enfant d'un agent		150	X	

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accepter la mise en place des prestations d'action sociale complémentaires listées ci-dessus ;
- d'approuver les conditions d'attribution mentionnées.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	11	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C269 **RAPPORTEUR : M. MASSEIN**

TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

1- La Région des Hauts de France, en tant qu'autorité de Gestion, est chargée de la gestion des Programmes Opérationnels FEDER/FSE 2014-2020. Certaines de ces missions sont déléguées à des Organismes Intermédiaires (OI). Sur le Territoire Picard, 6 communautés d'Agglomérations sont retenues dans le cadre du dispositif d'Investissement Territorial Intégré (ITI).
La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, en tant qu'OI, est en charge du suivi et de la mise en œuvre de l'ITI sur le Territoire de l'ACSO et de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.
Afin de procéder au recrutement du chargé de mission chargé de l'assistance ITI, il est nécessaire de créer un poste d'Attaché territorial, à temps complet.
Le niveau de rémunération correspond à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, indice brut 434 – 1er échelon à indice brut 664 – 11ème échelon, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie A.

2- Afin de procéder au recrutement d'un chargé de mission assurant la recherche de financements, il est nécessaire de créer un poste d'Attaché territorial, à temps complet.
Le niveau de rémunération correspond à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, indice brut 434 – 1er échelon à indice brut 664 – 11ème échelon, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver la création de deux postes d'Attaché territorial.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services
Agathe LUCIA

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200068047-20170622-17C270-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 juin 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	31	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	11	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Michel EUVERTE
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Eric MONTES
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Méral JAJAN
M. Adnane AKABLI
Mme Isabelle MAUPIN
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Eric MULLER
M. Serge MACUDZINSKI
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Serge MACUDZINSKI
M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Danièle CARLIER donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jean-Baptiste RIEUNIER donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Rehman QURESHI donne pouvoir à M. Jallal CHOUAOUI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Mohamed ASSAMTI
M. Max FREMINE
Mme Marie-Christine SALMONA
Mme Dominique LELONG
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Jean-Luc WACHEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKABLI.

RAPPORT N°17C270 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que :

Comme chaque année et conformément aux dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agglomération Creil Sud Oise a rédigé un rapport d'activité qui retrace l'ensemble de son activité alors qu'elle était encore la Communauté de l'Agglomération Creilloise pour l'année 2016.

Ce rapport doit être examiné par le Conseil Communautaire pour adoption. Il sera ensuite transmis à chacun des quatre Maires des communes membres en vue d'une communication à leur Conseil Municipal.

Le rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes Pierre Sud Oise avait été adopté par son Conseil communautaire lors de sa dernière réunion en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider le rapport d'activité de la Communauté de l'Agglomération Creilloise pour l'année 2016.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
le Directeur Général des Services

Agathe LUCIANI